

orthophile

MIEUX MANAGER SON CABINET D'ORTHODONTIE



Spécial *fiscalité* 2017

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR
POUR NE PAS SE TROMPER

CABINET DU MOIS



24

DR ARNAUD COSTI (PARIS 17^E)

Un praticien connecté
(à ses patients)



AMERICAN ORTHODONTICS A GAGNE 9 ORTHOTOWN TOWNIE CHOICE AWARDS

American Orthodontics a obtenu neuf Orthotown Townie Choice Awards®. Créé par des orthodontistes pour les orthodontistes, Orthotown est un magazine de référence aux USA. Nous sommes fiers que nos produits aient été distingués parmi les meilleurs du marché, ce qui nous incite à poursuivre notre engagement : produits de qualité, livraison fiable et service personnalisé.

AO AMERICAN
ORTHODONTICS

AMERICAN ORTHODONTICS 2016 ORTHOTOWN TOWNIE CHOICE AWARDS



ELASTOMERES
AO a obtenu 31% des votes



LIGATURES
AO a obtenu 23% des votes



TUBES A COLLER
AO a obtenu 39% des votes



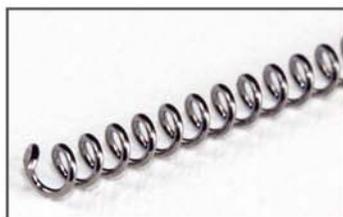
FILS
AO a obtenu 21% des votes



BOUTONS
AO a obtenu 22% des votes



**BRACKETS METAL
TRADITIONNELS**
AO a obtenu 20% des votes



RESSORTS FERMES
AO a obtenu 21% des votes



RESSORTS OUVERTS
AO a obtenu 21% des votes



CHAINETTES
AO a obtenu 23% des votes



ORTHESIE
L'avenir au présent

Partenaires dans **l'excellence**



Orthesie

Zac de la Barque
10, impasse Sainte Rosalie
13710 Fuveau

Tél : +33 (0) 4 42 58 81 45

Fax : +33 (0) 4 42 69 98 61

www.orthesie.fr

Forestadent France

5, rue Jacques Peirottes
F-67000 Strasbourg

Tél : +33 (0) 3 88 35 67 25

Fax : +33 (0) 3 88 25 03 66

www.forestadent.com

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Jean-Marc QUILBÉ
direction@orthophile.fr
Une publication de la société
EDP Santé
SARL de presse au capital
de 200 000 euros
RCS d'Évry 429 728 827

DIRECTEUR DES OPÉRATIONS

Alain BAUDEVIN

RÉDACTEUR EN CHEF

Jérémy REBOUL

RÉDACTEUR GRAPHISTE

Camille TISSERAND

Bérengère BRISSY

RÉDACTION

Dr Paul AZOULAY

Edwige FLOUS

Rémy PASCAL

MARKETING

Lucie LEBENS

SERVICE PETITES ANNONCES

Martine LARUCHE
contact@edpsante.fr

SERVICE ABONNEMENT

Orthophile
CS 60020
92245 Malakoff Cedex
Tél. : 01 40 92 70 58
ortho@mag66.com
Tarif abonnement :
1 an (5 numéros) : 144 €

RÉGIE PUBLICITAIRE

Catherine BOUHNASS
Angeline CUREL
Lydia SIFRE, Stéphane VIAL
5, Quai Aspirant Herber
34200 Sète
Tél. : 04 67 18 18 20
Fax : 04 67 74 81 38
pub@orthophile.fr

IMPRIMERIE

Imprimerie de Champagne
ZI Les Franchises - 52200 Langres
Tél. : 03 25 87 73 00
Dépôt légal à parution : avril 2017
Commission paritaire : 0717T89370
ISSN 1963-2142
EDP Santé
17, avenue du Hoggar
PA de Courtabœuf
BP 112 - 91944
LES ULIS CEDEX A

Crédit photo de couverture :
Istockphoto.com

Encart broché :
Dentsply Sirona Orthodontics

Illustration Camille Tisserand

L'ÉDITORIAL DE LA RÉDACTION



2017 ANNÉE ÉLECTORALE ET FISCALE !

Ce mois-ci, Orthophile prend une forme un peu particulière avec une grande partie de ses pages consacrée à l'actualité fiscale. En effet, nous vous proposons comme chaque année, notre un guide complet pour déclarer vos revenus plus facilement, en intégrant tous les changements intervenus par rapport à l'année dernière, et, mieux comprendre les mécanismes de calcul et de paiement de vos impôts. En cette année électorale les changements sont nombreux.

D'abord, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR), supposé améliorer le recouvrement de l'impôt, pose la question de la baisse de ce dernier à terme. Nous ne pouvons que l'espérer et assister à sa naissance *a priori* indolore grâce au système de crédit d'impôt imaginé pour l'année de mise en place. Au moment d'écrire ces lignes, en plein scrutin, une seule incertitude demeure : le nouveau président de la République élu va-t-il mettre en œuvre ou pas le prélèvement à la source ? Nous verrons bien, alors que tous les observateurs s'accordent à penser que nous sommes déjà trop avancés pour reculer.

Le nouveau président de la république élu va-t-il mettre en œuvre ou pas le prélèvement à la source ?

28 % ! Sans oublier la première tranche de bénéfice, jusqu'à 38 120 €, qui ne supporte que 15 %. Aucun impôt en France ne peut se vanter d'une telle baisse. En cette période électorale, la tentation est trop grande pour ne pas souligner que chacune des ces baisses (trois au total) ont toutes été initiées et mises en œuvre par des gouvernements socialistes, plutôt supposés augmenter l'impôt sur capital que celui sur le travail. Dans deux ans (la réforme s'appliquant progressivement) une SEL qui fera 10 000 € de bénéfices paiera 23 000 € d'IS, dégageant ainsi 77 000 € de résultat net.

Parmi les autres changements par rapport à l'année dernière, deux ont également attiré notre attention : la fin de l'exonération des indemnités de fonction des hommes politiques (à méditer dans le climat actuel des affaires politico-judiciaires) et l'obligation faite, à partir de 2019, aux plates-formes de location en ligne (Airbn'b, One fine stay, Abritel ...) de déclarer au fisc les sommes perçues par ses utilisateurs...

Enfin, parce qu'il n'y a pas que les élections et les impôts dans la vie, nous vous invitons à découvrir notre cabinet du mois, dirigé à Paris par le Dr Arnaud Costi, un praticien connecté avec son temps.

Bonne lecture !

DITES SCHEIN...

Et découvrez nos solutions pour l'orthodontie

ORTHOPHOS SL 3D CEPH
DENTSPLY SIRONA

TRIOS 3 ORTHO
COLLEUR 3SHAPE

TRIOS 3 ORTHO
COLLEUR CART
3SHAPE

DUKE OMS

 HENRY SCHEIN®



SOMMAIRE

N°52 | AVRIL 2017

03 | ÉDITO

de la rédaction

05 | SOMMAIRE

07 | ACTUALITÉS

24 | PORTRAIT

ENTRETIEN

Olivier de Saint Jores,
directeur général Dentaurum France

26

CABINET DU MOIS

Dr Arnaud Costi Paris 17^e

32 | CŒUR DE MÉTIER

GESTION

Quel intérêt à augmenter
le capital de sa SEL ?

37 | DOSSIER FISCALITÉ

Actualités

38 | Ce qui change en 2016

40 | Prélèvement à la source : quels changements
pour les années à venir ?

En pratique

42 | Quelles déclarations pour quels revenus ?

44 | Comment payer son impôt sur le revenu ?

48 | Comment se calcule l'impôt sur le revenu ?

Imposition

54 | BNC : l'imposition des revenus
du praticien individuel

56 | TNS dividendes, l'imposition
des revenus du praticien en Selarl

58 | L'impôt de solidarité sur la fortune

62 | L'imposition du praticien cessionnaire

Déductions

66 | Les charges déductibles du revenu global

70 | Les réductions et crédit d'impôt

Zoom sur

72 | Investissement immobilier locatif
« duflot-pinel » : quelles réductions ?

74 | Économies d'énergie et réductions d'impôts
dans sa résidence principale.

76 | VOUS

AGENDA

80

PETITES ANNONCES

82

TRIBUNE LIBRE

Dr Cazenave Vision globale,
technique d'avenir



BIO-ACTIVE LIGHT

Force et Souplesse Maîtrisées



NOUVEAU
Exclusivité GC Orthodontics



BioActive **Light** .020"x.020" superélastique
et à **mémoire de forme**,

Choix thérapeutique - Contrôle - Confort

Ce dispositif médical de classe IIa est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation, le marquage CE.
Réservé aux professionnels de santé. Lire attentivement la notice ou les indications sur l'étiquette avant utilisation.



50 g 150 g 250 g

GC Orthodontics Europe GmbH
Direction commerciale
8, rue Benjamin Franklin
F-94370 - Sucy en Brie
Tél.: 01 77 45 65 61
Fax: 01 45 76 31 53
info-fr@gcorthodontics.eu
www.gcorthodontics.eu

GC Orthodontics
GLOBAL EXPERTS IN ORTHODONTICS



Enquête nationale

Santé : que souhaitent les Français ?

La Mutualité Française a dévoilé les résultats d'une vaste enquête, menée par Harris Interactive, sur les attentes des Français en matière de santé, en février dernier.

Selon l'enquête, si trois Français sur quatre se déclarent intéressés par la campagne présidentielle, 72 % d'entre eux estiment que les candidats ne parlent pas assez de santé et que leurs propositions en la matière sont déconnectées des préoccupations des Français. Pour ces derniers, le financement de la protection sociale et l'accès aux soins pour tous sont, en matière de santé, les deux enjeux majeurs de cette campagne. Plus de six Français sur dix considèrent que le système de santé de leur pays fonctionne bien aujourd'hui. Néanmoins, près de la moitié d'entre eux estiment que le système de santé en France s'est dégradé au cours des 5 dernières années et plus de deux Français sur trois se disent pessimistes pour l'avenir de celui-ci. Une très grande majorité de Français (85 %) estime que le déficit de la Sécurité sociale est élevé, (voire très élevé pour 38 % d'entre eux). Et pour près de trois Français sur quatre, le déficit de la Sécurité sociale peut même remettre en cause l'avenir de celle-ci. Pour les Français, la réduction du déficit de la Sécurité sociale passe en priorité par une meilleure organisation du système de santé, davantage de contrôles et le développement de la prévention. En revanche, les augmentations de taxes ou cotisations et les restrictions sur les remboursements pour réduire ce déficit sont beaucoup moins populaires. Une majorité de Français estime qu'en moyenne la Sécurité sociale rembourse moins de 60 % des dépenses



© Rido/franz / istockphoto

de santé. Alors que plus de deux Français sur trois pensent que les soins seront moins bien remboursés par la Sécurité sociale à l'avenir, de nombreux Français ont déjà le sentiment que leur reste à charge a augmenté depuis 5 ans, quel que soit le type de soins (consultations chez un spécialiste, lunettes, prothèses auditives, soins dentaires, médicaments...), à l'exception des consultations chez un médecin généraliste. Malgré ce sentiment, deux Français sur trois ont une bonne image de la Sécurité sociale et des mutuelles. Les Français sont partagés quant à l'universalité réelle de l'accès à des soins de qualité dans leur pays. Si plus de trois Français sur 4 estiment qu'il est facile d'obtenir un rendez-vous rapide avec un généraliste, l'accès à un spécialiste est jugé beaucoup plus difficile pour 78 % d'entre eux. Pour améliorer l'accès aux soins, l'implantation des médecins dans les déserts médicaux et la limitation des coûts (dépassements d'honoraires, prix des lunettes, des prothèses dentaires et auditives...) sont les mesures jugées les plus prioritaires. Les solutions jugées également importantes par les Français sont le développement de structures médicales regroupant différents types de professionnels de santé, la généralisation du tiers payant et un accès facilité aux réseaux et accords de leurs mutuelles, avec les opticiens notamment.

LIRE

À JOUR SUR
LA FISCALITÉ

Depuis la dernière mise à jour du Mémento Fiscal, l'actualité a été riche. À une époque où tout change aussi rapidement, il est donc judicieux de renouveler son Mémento. La Loi de Finances 2017 et la Loi de Finances rectificative pour 2016 introduisent de nouvelles mesures concernant la fiscalité des entreprises (réduction du taux de l'IS, modification du régime mère-fille, amortissement des véhicules de sociétés...) et celle des particuliers (prélèvement à la source de l'IR, création du compte PME-innovation, clause anti-abus en matière de plafonnement de l'ISF...). Dans ce livre blanc, vous trouverez les principales nouveautés intégrées au millésime 2017, par thème et suivant le plan de l'ouvrage. La meilleure façon pour vous de mesurer l'ampleur des changements intervenus.

« Mémento Fiscal 2017 »
– 6^e édition de Collectif
Francis Lefebvre
Editeur : Francis Lefebvre
Collection : Mémento
pratique - 1 584 pages

REPÈRES > INDICATEURS INSEE *en indice (base 100 en 1977)

Croissance éco.

+ 0,4 %au 4^e trimestre 2016+ 0,2 % au 3^e trim. 2016

Chômage

10 %au 4^e trimestre 201610 % au 3^e trim. 2016

Inflation

+ 1,2 %

en février 2017

+1,3 % en janvier 2017

Consommation

- 0,6 %

en janvier 2017

-0,8 % en décembre 2016

Climat des affaires

104

en février 2017

(105 en décembre 2016)

LIRE

UN PAVÉ
DANS LA MARRE



En 2013,
l'unique enquête
nationale
réalisée auprès
de 1 472
étudiants
en médecine

a permis de chiffrer les
violences qu'ils subiraient
durant leurs études.

Plus de 40 % des étudiants interrogés ont déclaré avoir été confrontés personnellement à des pressions psychologiques, 50 % à des propos sexistes, 25 % à des propos racistes, 9 % à des violences physiques et près de 4 % à du harcèlement sexuel. De même, 85,4 % des étudiants en soins infirmiers considèrent que la formation est vécue comme violente dans la relation avec les équipes encadrantes en stage. Pour mieux comprendre cette souffrance, Valérie Auslender lance un appel à témoins en août 2015 et recueille plus d'une centaine de témoignages d'étudiants en profession de santé. Suite à leur lecture, neuf experts de renom ont proposé des pistes de réflexion. Un document choc pour briser enfin l'omerta.

L'auteur :

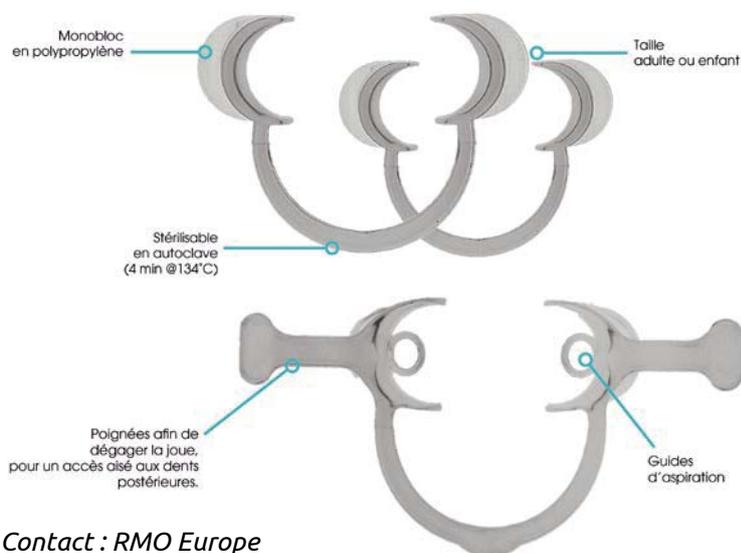
Valérie Auslender est médecin généraliste attachée à Sciences Po. Elle a également travaillé pour la presse médicale comme journaliste et rédactrice en chef adjointe.

« Omerta à l'hôpital » ;
le livre noir des maltraitances
faites aux étudiants en santé
8 février 2017
de Valérie Auslender
Broché : 320 pages
Éditeur : Michalon

RMO

RMO ajoute de nouveaux écarteurs à sa gamme

De construction résistante en polypropylène, ces écarteurs permettent une prise de photos ou un collage aisé tout en garantissant le confort du patient. Ces nouveaux écarteurs sont disponibles en deux tailles, mais également avec poignées et guides d'aspiration en fonction des besoins.



Contact : RMO Europe
Tél. : 03 88 40 67 30
Mail : info@rmoeurope.com
Web : www.rmoeurope.com



© izusek / istockphoto

DÉTECTION DU DIABÈTE LES SIGNES DENTAIRES QUI ALERTENT

Selon le site naturebiodental.com, le dérèglement de la glycémie s'accompagne d'une haleine à l'odeur caractéristique de fruits pourris. Cela est dû aux cétones produites par la mauvaise dégradation des sucres et qui s'éliminent par la bouche en remontant de l'estomac. Parallèlement, le sucre assèche la bouche et provoque une accumulation de plaque bactérienne. Les gens diabétiques non diagnostiqués et par conséquent non traités, sont plus susceptibles d'avoir des problèmes dentaires et surtout des abcès de gencives qui devront vous alerter en tant que praticien sur des causes plus métaboliques que locales.



Faites le choix d'un matériel médical dernier cri.

**NOUS FINANÇONS
VOS PROJETS !**

Création : lecaméléon



CMV Médiforce accompagne et finance depuis plus de 40 ans les professionnels libéraux de santé.

> Matériel médical > Véhicule professionnel > Travaux > Installation libérale > Regroupement

www.cmvmediforce.fr

Pour nous contacter

0 800 131 284

Service & appel
gratuits



LIRE

S'ADAPTER
AU CHANGEMENT



Il était une fois
une colonie
de pingouins
qui vivait
depuis des
années sur le
même iceberg
et n'avait

aucune raison d'en changer...

Un beau jour, Fred, un pingouin un peu plus curieux que les autres, découvre que la banquise est en train de fondre et risque de se briser. Après moult hésitations, il décide de faire part de ses inquiétudes à Alice, l'un des membres du Conseil des dix. La suite de l'histoire rend compte de leurs questionnements et de leurs efforts pour convaincre les autres membres du Conseil de l'imminence du danger et de la nécessité de modifier les habitudes de la tribu. Doit-on croire Fred? Doit-on mettre au courant le reste de la colonie au risque de provoquer un mouvement de panique? Quelles sont les solutions envisageables? Les héros de cette fable nous parlent de résistance au changement et d'actions héroïques, d'obstacles apparemment insurmontables et de tactiques pour les déjouer. Nourrie des travaux de recherches de John Kotter, professeur à Harvard et spécialiste de la conduite du changement dans les organisations, cette fable a déjà aidé des milliers de personnes et d'entreprises grâce au modèle de changement en huit étapes qu'elle met en scène.

« Alerte sur la banquise ! »
de John Kotter et Holger
Rathgeber - Éditeur :
Village Mondial
Collection : Management
144 pages – 19,50 €

GC ortho / BioActive Light

Un fil orthodontique à mémoire de forme



BioActive Light donne le choix de démarquer les traitements avec un fil de grosse section (.020 x .020 et bientôt .018 x .018) Il s'agit d'un fil orthodontique en nickel titane à mémoire de forme développé en 2016 par TOMY Inc. au Japon. Le cahier des charges était simple, mais relevait d'une prouesse technologique : obtenir à partir d'un arc de grosse section (.020" x .020"), des propriétés biomécaniques (forces, superplasticité et mémoire de forme) équivalentes à des fils de petites sections Initialloy .014" (50 gf)* sur les incisives, Initialloy .018" (150 gf)* sur les secteurs latéraux et un Initialloy .020" (230 gf)* sur les molaires. Ces forces développées suivent au plus près celles conseillées par Le Professeur J.Jarabak** pour déplacer des dents en fonction de leur racine.

Cette technologie des alliages à mémoire de forme est parfaitement maîtrisée au Japon par le fabricant Tomy Inc. Ils ont développés, à la fin des années 1980 avec le Professeur Fujio Miura***, les premiers alliages orthodontiques en nickel titane à mémoire de forme, reconnus dans le monde entier et vendus chez GC Orthodontics sous le nom de BioEdge. Les principales propriétés de ces arcs carrés ou rectangulaires sont :

- forces constantes,
- forces légères et connues.

La consécration est obtenue en 1992 avec la création du premier arc à mémoire de forme, exprimant des forces légères et constantes progressives, du point inter-incisif jusqu'aux secondes molaires (de 100 g à 300 g). Ces arcs sont vendus sous le nom de BioActive chez GC Orthodontics (BioForce par Tomy Int. en Asie).

BioActive Light développe 50 g de moins que le BioActive sur toute l'arcade pour un arc .020" x .020".

BioActive Light donne aujourd'hui le choix à l'orthodontiste de pouvoir commencer son traitement avec un fil de grosse section en ayant l'assurance d'apporter au patient un confort similaire à un fil rond tout en contrôlant immédiatement le torque, limitant ainsi les effets parasites.

Afin de bénéficier pleinement de l'effet à mémoire de forme, l'arc peut être refroidi (bombe cryogénique) pour une insertion plus aisée dans les encombrements sévères.

* : à 32,5°C

** : Chair of the Orthodontics Department at the Loyola Dental School and University of Chicago

*** : Professor and Chairman of the 1st Department of Orthodontics of the Tokyo Medical and Dental University 1962-1991

VACCINS DE L'HÉPATITE B DES SOLUTIONS CONTRE LA PÉNURIE

En février dernier, la Fédération Nationale d'Aide aux insuffisants Rénaux (Fnair) écrivait à la ministre de la Santé un courrier pour l'alerter de l'actuelle pénurie de vaccins contre l'hépatite B. En réponse à ces inquiétudes, le Haut Conseil de la santé publique (HSCP) a rendu public un avis qui détermine quelles seront les populations prioritaires pour la vaccination contre l'hépatite B.

Ce vaccin fait partie des vaccinations indispensables chez les insuffisants rénaux, en particulier chez les hémodialysés en attente de greffe rénale. Dans son avis, rendu le 3 mars dernier, le HCSP explique que « la distribution des vaccins destinés aux adultes a été réservée aux établissements de santé. Ils peuvent être dispensés aux patients non-hospitalisés prioritaires, sur prescription médicale ». Concernant les populations prioritaires, il s'agit notamment « des professionnels soumis à la vaccination obligatoire (notamment les professionnels de santé), des patients en attente de greffe, des patients dialysés ou présentant une insuffisance rénale chronique ». La Direction générale de la santé (DGS) invite les populations adultes prioritaires concernées à se rapprocher de leur médecin traitant afin de les conseiller et de les orienter. Le HCSP précise qu'il « recommande de vacciner les professionnels de santé déjà vaccinés selon les résultats des sérologies et d'effectuer la troisième dose de vaccin après la période de pénurie ». Il demande également « la mise à disposition effective des vaccins indiqués chez les insuffisants rénaux : Hbvaxpro 40



©gpointstudio/istockphoto

µg (difficilement disponible aujourd'hui), et Fendrix B 20 µg (nécessitant d'être importé) ».

L'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) et la DGS affirment avoir obtenu « la mise en place des solutions alternatives permettant de garantir l'approvisionnement pour les mois à venir et permettre aux personnes qui le nécessitent de se faire vacciner ». La Fnair se veut néanmoins prudente et veut s'assurer que ce rationnement sera suffisant pour remplir toutes les obligations vaccinales de l'année 2017 (le retour à la normale n'est pas prévu avant début 2018). Les patients en insuffisance rénale concernés par les ruptures d'approvisionnement du vaccin contre l'hépatite B sont invités à faire connaître leur situation en contactant directement la Fnair (contact@fnair.asso.fr) ou par le biais de l'observatoire mis en place par SOS Hépatite (destiné aux particuliers et professionnels de santé).



Nobel Biocare France

Patrick Perret devient directeur

La société Nobel Biocare, spécialiste des restaurations implantaires innovantes, de l'édentement unitaire à l'édentement complet, annonce que Patrick Perret a pris ses fonctions de directeur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Avec plus de 20 années d'expérience dans différentes entreprises appartenant au secteur du dispositif médical, Patrick Perret saura mettre en œuvre la stratégie de croissance de Nobel Biocare et du groupe Danaher, et contribuer à la consolidation de l'organisation de

Nobel Biocare France. Il aura notamment pour objectif de mobiliser les énergies et les compétences des équipes de l'entreprise sur la qualité et l'innovation au service des professionnels du secteur dentaire afin de leur permettre de toujours améliorer la qualité de vie de leurs patients et,

ainsi, servir l'engagement de l'entreprise : aider ses clients et l'ensemble des chirurgiens-dentistes et laboratoires de prothèse de France, à mieux soigner un plus grand nombre de patients.

Patrick Perret a occupé différents postes de directeur de business notamment au

sein du groupe Johnson & Johnson. Dans le cadre de ces différentes fonctions il a notamment démontré son savoir-faire dans la performance des ventes, le développement de partenariats stratégiques avec des intervenants clés et la création de programmes de santé innovants.

I DENTAL ACADEMIE

Show Room permanent



Cet espace est destiné aux dentistes, orthodontistes, prothésistes dentaires, distributeurs de matériel dentaire et généralement à toutes les personnes liées à ce milieu professionnel (assistantes dentaires, commerciaux, techniciens...) particulièrement intéressées par l'ergonomie, l'organisation, la stérilisation... Le but étant de faire découvrir, dans une ambiance sereine, l'ensemble des gammes de mobiliers « labo et cabinet » chez Dental Art, la chaîne complète de stérilisation chez Euronda et les fauteuils pour l'omnipratique, l'orthodontie, la chirurgie chez OMS. Un film de présentation sera également mis en ligne très prochainement.



*Italia Dental
Show-Room permanent
127 bd de Saint-Marcel
13011 Marseille
+33 6 10 45 56 35*

PRESSE SCIENTIFIQUE

Dr Alain Chanderot

Y AURAIT-IL PRÉVALENCE DE L'ACQUIS SUR LA GÉNÉTIQUE, DANS LES RAPPORTS DE LA TAILLE DES DENTS HUMAINES ET DE L'ÉVOLUTION CÉPHALIQUE ?

La question de la réduction de la face en fonction de celle de l'olfaction, du décalage de la vision en position antérieure et de la préhension manuelle liée à la station verticale, autant que la modification morphologique de la denture trouveraient donc leurs fins dans l'acquisition épigénétique, subissant les contraintes du milieu. Encore que, par parenthèse, les faces des différentes races de canidés, c'est-à-dire au sein d'une espèce unique, devraient entrer en contradiction formelle avec cette précédente assertion.

Ce sont les questions que soulèvent les résultats des travaux des anthropologues- paléo-biologistes

de l'université de Washington en récusant le fait que la céphalisation qui autorise à élaborer des outils (de tranchage par exemple) implique la réduction de l'usage extensif des dents en matière de taille. Et la sédentarisation autant que la cuisson en potentialisant cette tendance. Car l'examen des séquences de crânes d'hominidés, du rapport volume céphalique-taille des dents, indique une courbe non linéaire ; que de grosses dents subsistent dans des séries à petits crânes, quand bien même les hommes en question fussent-ils déjà outillés. Parallèlement, des gros encéphales comportent de grosses dents et des petits crânes de petites dents.

Ce qui permet aux auteurs de dissocier les tendances des évolutions dentaires de la simple croissance en volume de l'encéphale, mettre en selle l'épigénétique comme un des facteurs les plus actifs dans les changements des morphologies dentaires, d'autant qu'on observe de grandes différences selon que l'on s'adresse aux différents phyla des hominidés (erectus, habilis, sapiens...).

Gómez-Robles, et coll, Pnas, Proceedings of the National Academy of Sciences. 2/1/2017 DOI: 10.1073/pnas.1608798114 Brain enlargement and dental reduction were not linked in hominin evolution.



© Noctilux / istockphoto

dynamique[®]

Le bracket autoligaturant.



II For a dynamic smile.

*Le bracket autoligaturant **dynamique[®] m** est fiable et facile à manipuler. Sa faible hauteur en fait un bracket agréable à porter pour le patient.*



Base de bracket conçue pour épouser l'anatomie dentaire.

Excellent maintien sur la dent.

Clip en acier inoxydable éprouvé.

Longévité éprouvée. Ouverture et fermeture faciles

Glissière munie d'un clip de fermeture solide.

Sécurité pendant toute la durée du traitement



dynamique[®]

Dispositifs Médicaux réglementés pour soins dentaires réservés aux professionnels de santé. Marquage CE 0483 – Classes I, II a. Organisme certificateur : mdc GmbH, Allemagne.

Lire attentivement les instructions d'utilisation dans la notice ou sur l'étiquette avant toute utilisation.

Dispositif non remboursé par les organismes d'assurance santé.

D
DENTAURUM
FRANCE

Dentaurum France S.A.S. | Boulevard du Courcerin | Allée des Voyageurs | CS 60068 | 77437 Marne-La-Vallée Cedex 2
Tél. +33 (0)1 64 11 26 26 | dentaurum.shop.fr | www.dentaurum.fr | info@dentaurum.fr | commande@dentaurum.fr

LIRE

MANAGEMENT OPÉRATIONNEL



Hommes et femmes de terrain, à la fois gestionnaires et encadrants, les managers de proximité

constituent la courroie de transmission entre la direction et les salariés.

En première ligne pour faire partager les objectifs, mais aussi contrôler, évaluer, motiver les collaborateurs et faire accepter le changement, leur rôle est loin d'être évident. Concilier cette mission de management avec leur propre contribution à l'activité de l'entreprise : tel est le défi qu'ils doivent relever au quotidien. Fort de ce constat, l'auteur explique aux managers de proximité comment révéler et exercer leur leadership, tout en gagnant en efficacité, en autonomie et en responsabilité. À l'appui d'exemples concrets et d'analyses de situations vécues, cet ouvrage propose une nouvelle vision du management opérationnel, en (re)plaçant le manager de proximité au cœur de la performance de l'entreprise.

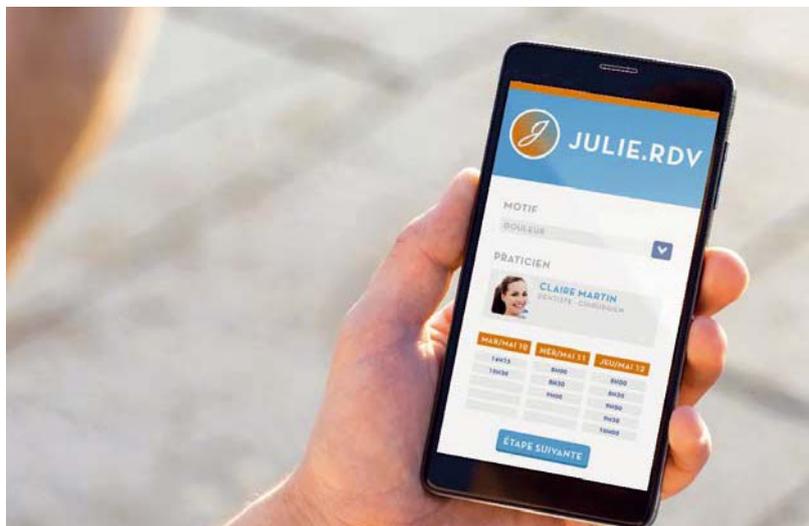
L'auteur

Bertrand Duséhu est psychologue social de formation. Manager pendant de nombreuses années, il est maintenant consultant spécialisé dans l'accompagnement et la formation des managers de différents niveaux. Il dirige son propre cabinet de conseil et formation en ressources humaines. Il intervient auprès d'entreprises de tailles diverses et de domaines variés, mais aussi auprès d'un public de particuliers.

« *Le manager de proximité* »
Isbn : 978-2-35953-454-2
193 pages
Existe aussi en version eBook

Julie

Optimisation de votre planning avec Julie.RDV



Ce n'est un secret pour aucun chirurgien-dentiste, l'agenda est le point névralgique de tout cabinet. Il est donc essentiel à votre pratique d'avoir un agenda intégré à votre logiciel métier qui regroupe un ensemble de fonctionnalités pour vous assurer une gestion de planning sans perte de temps.

À l'ère où les nouvelles technologies de communication changent les habitudes des patients, ces derniers sont à la recherche d'instantanéité et d'informations rapides. Aujourd'hui, 55 % des patients sont prêts à changer de dentiste : l'accès à l'information sur vos disponibilités doit donc être simple, sans barrière et fait en quelques clics. Et cela passe, entre autres, par un service de prise de rendez-vous en ligne par le patient, disponible 7j/7, 24h/24.

Avec Julie.RDV, vos patients prennent rendez-vous d'où ils veulent, quand ils le veulent. Et, au-delà de l'accessibilité auprès de ces derniers, vous diminuez de 30% le volume des appels en cabinet et optimisez la gestion des tâches administratives de votre assistant(e). Elle/il peut alors rester avec vous au fauteuil plutôt que d'être au téléphone.

Plus encore, ce service est automatiquement intégré à votre agenda Julie, donc pas de double saisie ou de risque d'erreur et surtout, pas d'externalisation de votre base patients, contrairement aux plates-formes externes spécialisées dans la prise de rendez-vous médical en ligne.

Flashez ce code et découvrez sans plus tarder notre vidéo produit.

*Passez à l'action et souscrivez à Julie.RDV :
commercial@julie.fr ou 01.60.93.73.70 - touche 2
www.julie.fr*



Julie.RDV

Alodont CARE,

Des dents pleines d'éclat



Le laboratoire Tonipharm a développé, exclusivement pour la pharmacie, une gamme de bains de bouche, à base de chlorure de cétylpyridinium et de fluorure de sodium, pour l'hygiène quotidienne.

Cette gamme française répond à deux attentes majeures des consommateurs : protection des gencives et fraîcheur.

- Alodont CARE fraîcheur rafraîchit l'haleine, prolonge l'efficacité du brossage et renforce l'éclat des dents (Code EAN 3 401 360 289 208).
- Alodont CARE protection gencives aide à rendre les gencives plus fortes et prévient l'hypersensibilité des dents et des gencives (Code EAN 3 401 360 289 215).

• Les Plus :

- particulièrement efficace après le brossage,
- arôme menthe fraîche,
- flacon PET bouchon inviolable.

Prix public conseillé :

4,90 € pour 500 ml

(Sans alcool)

Pour plus d'informations sur la gamme :

www.alodontcare.fr

Laboratoire Tonipharm : 01 47 61 56 81

SURESMILE

LE CONTRÔLE ET LA PRÉCISION DU TRAITEMENT



Pourquoi ne pas utiliser les outils diagnostiques dernier cri pour visualiser et planifier à la fois les mouvements dentaires et les positions radiculaires?

Un contrôle global

- Conception avancée du sourire
- Séquences d'arcs sur mesure
- Création de plusieurs simulations de cas

Un workflow intelligent et intégré

- Pour simplifier le setup.

Une planification et des outils analytiques optimaux

- Modélisation du squelette et des racines
- Score de qualité pour chaque cas
- Analyse de Bolton automatisée

Une visualisation complète

Voir l'ensemble des options cliniques disponibles:

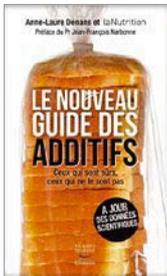
- Traitement combiné lingual, labial, aligneurs
- Chirurgie
- Restauration



En savoir plus sur le site
www.suresmile.com et
www.elemetrix.com

LIRE

À LA DÉCOUVERTE DES ADDITIFS



Le premier guide grand public sur les additifs basé sur la science. Vous saurez si un aliment peut être acheté sans inquiétude.

Vous découvrirez ce que cachent réellement les codes ou les noms compliqués qui figurent sur les emballages.

Pour classer les 338 additifs autorisés, les auteurs ont analysé les études scientifiques et défini quatre catégories :

- Rouge : additif qu'il vaut mieux éviter.
- Orange : à éviter dans des circonstances précises.
- Gris : additif douteux.
- Vert : additif qui ne pose pas de problèmes.

Avec, pour chaque additif : les aliments dans lesquels on le trouve, la dose à ne pas dépasser et s'il vaut mieux l'éviter chez l'enfant ou en cas d'allergie, diabète, maladie rénale, prédisposition au cancer, risque cardio-vasculaire... Parmi les révélations de ce livre :

- les sept colorants soupçonnés de favoriser l'hyperactivité,
- pourquoi les additifs au phosphate sont sur la sellette ?
- Comment les émulsifiants peuvent perturber la flore intestinale ?
- Sept édulcorants à éviter en cas de glycémie élevée.

Ce guide a été réalisé par les journalistes scientifiques de LaNutrition.fr sous la direction d'Anne-Laure Denans, docteur en pharmacie et diplômée en nutrition.

« Le nouveau guide des additifs »
Éditeur Thierry Souccar
Éditions - Collection Guides
Pratiques - 144 pages.

Prodont - Holliger

La gamme de miroirs photographiques complétée



Cette nouvelle cassette, entièrement ouverte sur le dessus, est idéale pour ranger jusqu'à trois miroirs photographiques afin de les décontaminer, de les nettoyer et de les stériliser sans aucun risque de les rayer ou de les casser lors des différentes manipulations.

Cassette réalisée en acier inoxydable et silicones bleus.

Réf. 233.19.

Dimensions : 198 x 163 mm poids : 396 g

Prodont - Holliger

La Marnasse

63880 Olliergues fr

Tél. 04 73 95 56 42

email : info@prodont-holliger.fr

www.prodont-holliger.com

PRESSE SCIENTIFIQUE

Dr Alain Chanderot

PRUDENCE AVEC LE DÉTARTRAGE



La résorption osseuse qui n'est pas absente au niveau des postes implantaire implique des dépôts tartriques et de plaque sur les émergences métalliques, et pose le problème de l'élimination de ceux-ci.

Mais l'implant n'est pas une dent, sa surface est altérable et l'absence de ligament propriocepteur laisse la vibration des outils se propager dans le corps de celui-ci. Et les projections de toutes sortes de particules (sable ou carbonatées) sont vectrices de plusieurs

phénomènes. Quant aux particules de titane arrachées par les divers procédés, elles sont considérables. Alors que faire ? Laisser les miasmes en place ? Les auteurs ont donc procédé ex vivo, sur des disques de titane, à toutes les manœuvres possibles de nettoyage et détartrage ; ils ont comptabilisé les particules arrachées aux surfaces métalliques et surtout rendu compte des effets de ces dites particules sur l'environnement péri-implantaire. Celui-ci n'est pas négligeable, et sur un substitut animal, évalué la réponse osseuse à ces particules, qui se traduit par une ostéolyse. Celle-ci est supposée identique dans le réel, et amène à des phénomènes comme une réponse immunologique associée. Ce n'est donc plus exclusivement le détachement de micro-éléments des implants, c'est le rôle néfaste au niveau local des dites particules arrachées qui est mis en cause.

Michal Eger, et coll, *Scientific Reports* (Jan 6, 2017).

Ultrasonic scaling of titanium (Ti) implants releases particles that not only vary by surface type but aggravate peri-implantitis, Scaling titanium implants may worsen peri-implantitis ; by Lori Roniger, DrBicuspid.com associate editor.

Ancar

DENTAL
INTELLIGENCE
with heart

Depuis 1958

Nouveau Ancar 3250

Unité de traitement ambidextre avec double bras

Série 1

Aluminium Core

Fiable
Solide
Simple

INNOVATION
CONTINUE POUR LES
NOUVEAUX MODÈLES
D'INTERVENTION

La gamme Ancar:

Série 3

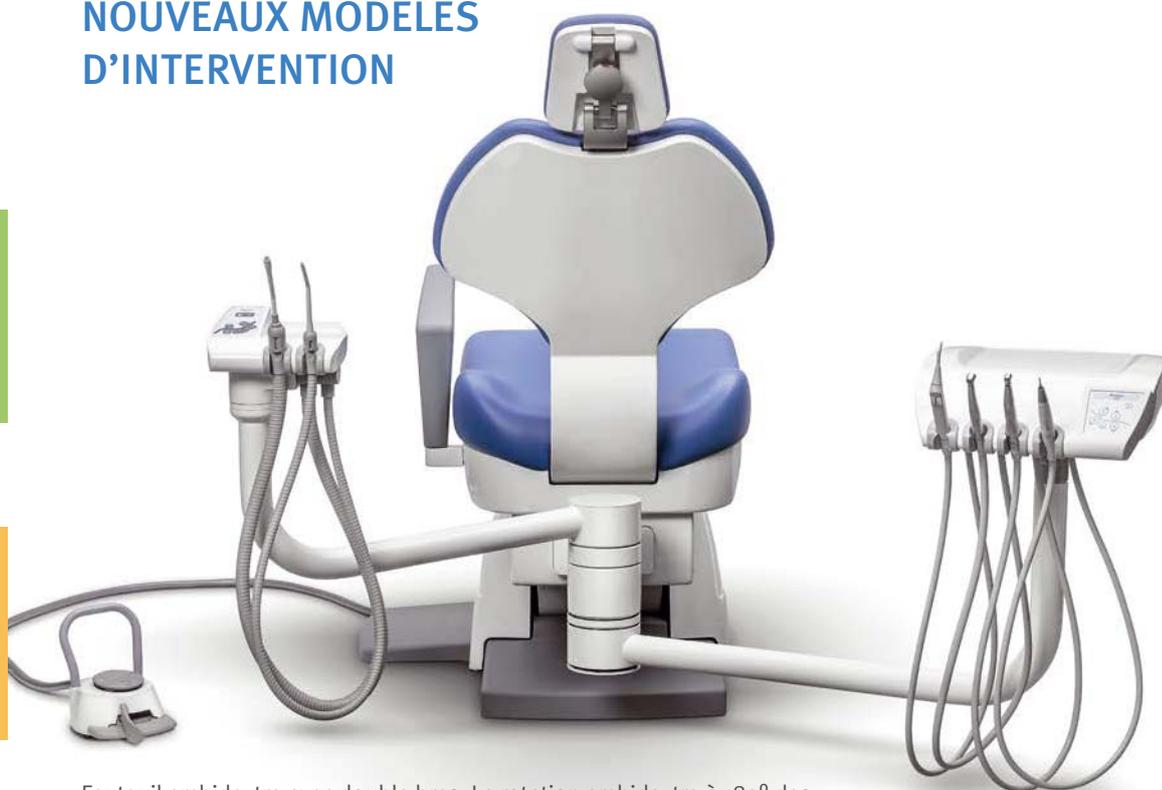
Touch Expert

Série 5

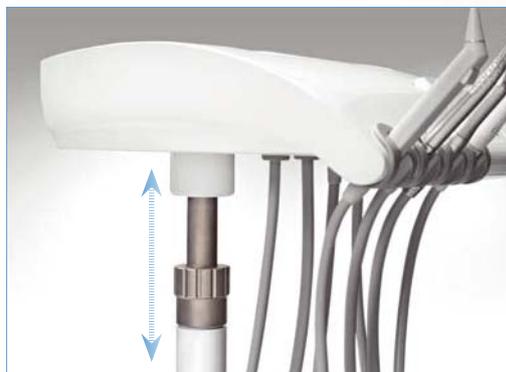
Touch Expert

Série 7

*Sit Down
Naturally*



Fauteuil ambidextre avec double bras. La rotation ambidextre à 180° des deux bras, permet sa mobilité de gauche à droite et vice versa pour les professionnels gauchers ou droitiers.



Tablette praticien composée par seringue 3F standard et 3 positions livres en option pour turbine, moteur et détartreur.



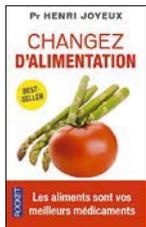
Support assistant avec deux tuyaux d'aspiration inclus.

QS4 LEA 058.V1



LIRE

MIEUX CONNAÎTRE SON ASSIETTE



Notre organisme est heureusement très cohérent. Si nous lui donnons les bons aliments, nous avons

le maximum de chances de rester en excellente santé. Quels sont alors les aliments à éviter ? Quels sont ceux qui, au contraire, peuvent nous permettre de préserver, voire d'améliorer notre santé ? Comment une bonne nutrition peut-elle freiner ou stopper les symptômes de nombreuses maladies ? Peut-on se protéger contre le cancer ? Et que penser du gluten, du lait et de la viande ? Dans ce livre, le professeur Joyeux répond à toutes ces questions, et bien d'autres, et permet à chacun de savoir comment se nourrir. Un livre indispensable qui peut changer la vie.

l'auteur

Chirurgien oncologue et chirurgien des hôpitaux, professeur honoraire à la faculté de médecine de Montpellier, Henri Joyeux a publié de nombreux ouvrages consacrés à l'écologie humaine, notamment sur l'alimentation.

Poche : 704 pages

Éditeur : Pocket

21 janvier 2016

89 %

des Français jugent important de mieux utiliser les données de santé pour passer d'une médecine curative à une médecine préventive selon une enquête Harris Interactive pour la Mutualité Française.

B.A. France

B.A. France, nouvel atelier de réparation d'instruments rotatifs

Vous souhaitez que votre instrumentation rotative soit entre de bonnes mains ? Ne cherchez plus, B.A. France est l'atelier de réparation qu'il vous faut !

Composé d'une équipe de six personnes, votre instrument sera traité par des experts selon un protocole défini : traçabilité, choix des pièces, tests de qualité, expédition et conseils assurés ! Des formules adaptées à vos besoins ont été réfléchies : que vous souhaitiez une réparation avec des pièces d'origine ou des pièces génériques, quel que soit votre choix, en 24/48h, vous récupérez votre instrument et pourrez reprendre votre activité avec ce dernier.



Faites le bon choix, optez pour une tranquillité d'esprit.

Les engagements B.A. France :

- rapide,
- économique,
- formules à la carte,
- sérieux,
- qualité.

Pour plus de renseignements : www.ba-france.fr

PRESSE SCIENTIFIQUE

Dr Alain Chanderot

LES FAUX-PAS DE L'AUTO-ENTREPRISE EN ODF

La vente de médicament et de dispositifs médicaux statiques ne suffisait plus. Certains veulent à la fois faire leur autodiagnostic, et, faute de praticien ou d'argent, réaliser leur rêve.



Après les éclaircissements ratés, répandus dans les pratiques dites DIY (pour « do it yourself » anglo-saxon), voici les traitements en ODF personnalisés. On pourrait penser que les traitements avec gouttières plastiques successives, dont on comprend facilement que le coût dirimant et la facilité d'emploi dans les cas simples feraient un appel d'air, seraient impliqués en priorité. Mais les dispositifs avec des brackets autocollants et des systèmes à contrainte sont apparus, destinés en réalité aux praticiens intéressés pour une simplification de leur exercice. Et il était fatal que des tiers s'en emparassent. Aussi se révèlent, mais on est aux limites, des dégâts comme ceux que l'on voit ci-dessus.

Viral for real, 4 Mars 2017 - Young man purchases 'Do-It-Yourself' braces online, learns the hard way after losing most of his front teeth

ZENIUM, L'EXCELLENCE DE LA LUMIÈRE

NOUVEAU

Chrom-NT LED

Best-seller de la gamme ZENIUM, CHROM se réinvente par sa nouvelle technologie Led et son design encore plus épuré et aérien. Sa lumière du jour hautement qualifiée offre confort, qualité et sécurité.



- > Éclairage : Conforme aux normes EN 12464-1 et DIN 67505
- > Sans risque photobiologique conformément à la norme EN 62471 de la CIE
- > D65 : Conforme à la chromaticité de l'illuminant D65 de la CIE selon la norme BS 950-1.
- > Surface de diffusion extra large.
- > Éclairage Led direct et indirect.

- > Flux lumineux supérieur à 2500 lux.
- > Combinaison cellule photo-électrique et commande à distance (Power contrôle).
- > Bien être par la luminothérapie.
- > Dimensions : 1538 x 635 x 113 mm.

Pour plus d'informations : contact@zenium.fr



D65 Lumière du jour conforme à l'illuminant D65 de la Commission Internationale de l'Éclairage (CIE).

UGR Confort visuel et anti-éblouissement conforme à la norme EN 12464-1.

SECURITE PHOTOBIOLOGIQUE Sans bleu nocif pour les yeux conformément à la norme EN 62471 de la commission Internationale de l'Éclairage (CIE).

zenium



Zenium, fabricant des gammes : Axéon®, Avisio®, Chrom®, Slim®, Zyo®
photos non contractuels

LIRE

PRENDRE SOIN DE SES YEUX



Apprenez des exercices simples, à pratiquer dès que le besoin s'en ressent, pour soulager vos yeux

et entretenir votre vue.

Après vous être familiarisé avec la détente globale du corps, découvrez le palming et la gymnastique des yeux : décrire des formes géométriques, les lettres de l'alphabet, s'entraîner à l'accommodation de la vue de près et de loin, pratiquer la visualisation, améliorer son sens de l'observation, masser les points du corps reliés aux yeux. L'accent est également mis sur la posture (pour lire, travailler devant un écran). Sans oublier le mental, car un esprit serein et joyeux transparaît toujours dans les traits du visage et l'expression des yeux. Les soins naturels pour les yeux (bains oculaires, compresses, eaux florales) et l'alimentation font l'objet de conseils développés.

Les auteurs

Depuis 20 ans, Xanath Lich ne porte plus de lunettes. Et pourtant, de 8 à 35 ans, elle n'avait pu s'en passer en raison de sa myopie et de son astigmatisme. La pratique du yoga des yeux lui a permis de remédier à ses problèmes, ce qui l'a conduit à mener des recherches plus précises sur l'amélioration de la vue par des moyens naturels. Elle a ainsi mis au point la méthode « Voir Clair », méthode de rééducation et d'amélioration de la vue, qu'elle enseigne. Laurène Pijulet-Balmer (alias PIJU) est une illustratrice et directrice artistique basée à Londres.

« Yoga des yeux » de Xanath Lich et Laurène Pijulet-Balmer
Relié : 80 pages Editeur :
Hachette Pratique 8 février 2017
Collection : Famille / Santé

RMO / écran Lingual

Nouvel écran Lingual RMO

L'écran lingual est un auxiliaire de choix pour le traitement orthodontique des infraclusions antérieures, quelle que soit la forme d'arcade.

Associé à une gouttière thermoformée, il force la langue à se placer mécaniquement vers le palais en évitant le contact incisif.

Contact : RMO Europe
Tél. : 03 88 40 67 30
Mail : info@rmoeurope.com
Web : www.rmoeurope.com



© photo : DR

PRESSE SCIENTIFIQUE

Dr Alain Chanderot

LIMITES ET « MARKETING »

Le désir d'un bel alignement dentaire et des couleurs claires au secteur antérieur, a vu se développer le créneau esthétique en odontologie, avec son acmé qui s'exprime dans l'universalité de la réalisation de facettes minces, toutes techniques confondues.

On en est arrivé en certains lieux en une quasi obligation sociale, à laquelle aucun ne saurait échapper. Bien sûr, des adolescents on crû, et surtout en Asie, faire pièce à cette tendance en revendiquant a contrario un sourire désordonné, voire un « look vipérin » en soulignant le caractère pointu des canines par apport de composite. Mais la tendance à l'uniformité est quand même restée majoritaire. Or voici que les sociologues s'intéressent à l'impact global de cette tendance, et découvrent que l'alignement parfait est ennuyeux et même une pierre dans le jardin du marketing. C'est à travers les réussites des sollicitations d'investisseurs dans des co-entreprises (crowdfunding) où les intéressés posent leur photo, que la qualité de leur sourire, son intensité, et la « chaleur » de celui-ci sont appréciées. Aux plus intenses et parfaites dentitions qu'ils offrent ne correspond pas toujours l'interprétation qu'ils estiment ressentie. Les chiffres en dollars récoltés prouvent qu'un « je ne sais quoi » personnel et chaleureux prime sur la linéarité du sourire. Les analyses estiment à 30 % de plus que la moyenne d'investissements lorsque se présente un très léger sourire, un peu complice. Depuis des lustres d'ailleurs, ne se souvient-on pas qu'il faille, sur les prothèses maxillaires, décaler légèrement les incisives latérales, signe d'humilité dans sa légère imperfection ?

Ze Wang et coll. *Journal of Consumer Research*, 2016 DOI : 10.1093/jcr/ucw062
Smile Big or Not? Effects of Smile Intensity on Perceptions of Warmth and Competence.
University of Kansas JI, Jan24, 2017 : *Don't smile too big to be effective in online marketing ads, study funds.*



Poste de traitement

La fiabilité, c'est de famille!

Quels que soient les besoins de votre cabinet, les postes de traitement Dentsply Sirona proposent des solutions qui contribueront à son succès humain, clinique et financier. Leur conception et production en Allemagne garantissent une grande qualité et durabilité. Leur design s'accordera parfaitement avec le style de votre cabinet et leur confort sera particulièrement apprécié par vos patients. Notre souci de la fiabilité garantit votre tranquillité. Alors, **sourions ensemble!**

THE DENTAL
SOLUTIONS
COMPANY™

Le partenaire de toutes vos solutions dentaires

 Dentsply
Sirona

LIRE

QUAND LA TÊTE VA,
TOUT VA !



Michel Cymes,
Docteur en
Médecine
générale
et célèbre
présentateur
du Magazine

de la Santé sur France 5 nous propose de mieux connaître notre cerveau et de composer avec. « Et pour que tout aille bien, il ne tient qu'à vous, sans bouleverser votre existence, de tenir compte des multiples conseils qui figurent dans ce livre. Cette prise de conscience peut s'opérer dès maintenant, quels que soient votre âge et votre état de santé. Pas de révolution, juste de petits aménagements. Agissez sur votre alimentation, revoyez certaines de vos habitudes, prenez le temps de faire travailler votre mémoire ! Ainsi, vous chouchouterez votre cerveau. L'enjeu ? Que votre vie soit belle, tout simplement. »
Michel Cymes

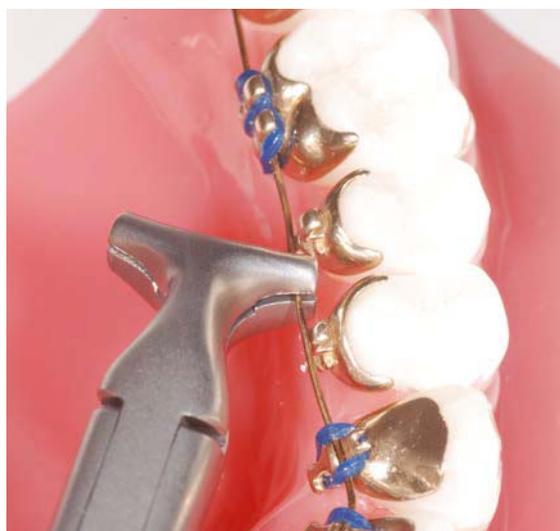
L'auteur

Médecin spécialiste, Michel Cymes exerce dans un hôpital parisien. Il présente plusieurs émissions médicales. Il est l'auteur chez Stock de « Hippocrate aux Enfants » et de « Vivez mieux et plus longtemps », qui s'est vendu à plus de 330 000 exemplaires.

« Votre cerveau » de Michel Cymes et Patrice Romedenne
Broché : 288 pages
Editeur : Stock
(22 février 2017)
Collection :
Essais - Documents

Société des Cendres

La gamme de pinces s'enrichit



Nouvelle pince Super Bend linguale IXION IX 976

La Société des Cendres, distributeur exclusif des produits Ixion en France, vous présente la dernière-née de la gamme des Super Bend. Cette nouvelle pince a été conçue en particulier pour travailler aisément en lingual.

La pince IX 976 permet de créer des pliures intra-orales de premier et de deuxième ordre de 0,5 mm, rapidement et précisément, sans retirer l'arc. La tête double face de l'instrument a été

spécialement conçue pour permettre de réaliser des inset-offset intra-oraux. Cette pince est efficace même entre les brackets linguaux où l'espace est particulièrement limité.

L'équipe de la Société des Cendres est à votre disposition pour vous donner plus d'informations sur les caractéristiques, l'utilisation et les potentialités de cette nouvelle pince.

Cinch Back IXION IX 954

La Cinch Back IX 954 a également été conçue pour travailler en lingual. Les mâchoires supérieures de la tête de l'instrument maintiennent le fil immobile pendant que la partie inférieure opère une pliure à 90 degrés vers la face distale, pour éviter au patient tout inconfort. Le principal avantage de cette pince est sa capacité à travailler sur des arcs de section carrée ou rectangulaire sans risque de casse du fil.



SDC Société des Cendres
Tél : 01 49 61 41 41

**Retrouvez l'ensemble des livres
en odonto-stomatologie / orthodontie,
nos revues académiques
et nos magazines professionnels**



Commandez et retrouvez toutes nos collections sur
www.librairie-garanciere.com



ENTRETIEN

OLIVIER DE SAINT JORES,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DENTAURUM FRANCE

Orthophile : Comment avez-vous rejoint le groupe Dentaaurum ?

Olivier de Saint Jores : C'est une histoire qui remonte à plus de 14 ans maintenant. J'ai toujours travaillé dans le médical et dans l'industrie de la santé, dans le groupe Air Liquide notamment, au début de ma carrière, en France et à l'étranger pour la commercialisation de dispositifs médicaux destinés aux patients à domicile et à l'hôpital. Puis, je me suis orienté vers le secteur dentaire car c'est une branche industrielle passionnante, une culture, une certaine éthique, une clientèle très attachante et des produits et des développements technologiques en perpétuel renouvellement pour le plus grand bonheur des patients et de nos clients. C'est aussi ça la vocation du secteur médical : non seulement apporter une solution, un traitement, mais aussi de la joie de vivre. On le voit dans le dentaire, et en orthodontie, en particulier en début de traitement avec des patients qui n'osent pas ouvrir la bouche et finissent par montrer fièrement leur sourire et un bel alignement en fin de traitement... Avoir de belles dents c'est rester jeune, c'est afficher son dynamisme et les patients y sont de plus en plus attachés. L'esthétique dentaire est aussi un phénomène de mode. D'où l'évolution considérable du secteur ces dernières années.

« Dentaaurum a su prendre la mesure des évolutions du marché et développer les meilleurs produits »

Orthophile a rencontré Olivier de Saint Jores, directeur général de Dentaaurum France sur le salon IDS à Cologne. Il nous parle de la société qui fête ses 130 ans d'existence, dont plus de 30 en France, et présente les principales nouveautés de 2017.

O : Dentaaurum est une société allemande qui fête ses 130 ans. À quand remonte la présence de l'entreprise en France ?

OSJ : Le groupe fête en effet ses 130 ans avec la 4^e génération de la famille Winkelstroeter à sa direction. Dentaaurum France a été créé en 1984, et s'est développée sur les secteurs d'activité de l'orthodontie, de la prothèse et de l'implantologie, même si historiquement notre activité est plus développée en prothèse. C'est une spécificité de Dentaaurum France par rapport aux autres filiales du groupe. Nous avons un positionnement haut de gamme avec des produits fiables qui correspondent bien aux attentes du marché. Nous fournissons aussi du conseil, de la formation et de l'expertise à haut niveau, ce qui offre à nos clients une véritable garantie de résultat.

Ils savent qu'on va les guider et les épauler jusqu'à ce qu'ils arrivent à trouver le bon protocole, le bon réglage pour leur permettre d'atteindre leur objectif.

O : Comment se composent vos équipes pour répondre à cette exigence ?

OSJ : Nous avons une équipe de 11 commerciaux qui couvre toute la France, mais aussi des techniciens, prothésistes et céramistes. Dentaurum France, c'est un effectif de 23 personnes dans un groupe qui représente 600 salariés, dont un peu plus de 500 en Allemagne. La particularité de Dentaurum France est de disposer d'une filiale de Recherche-Développement et fabrication de céramiques cosmétiques Dentaurum Ceramics, dont François Lelièvre est le président, et qui est le seul fabricant de céramiques dentaires en France. Celles-ci sont toutes développées et fabriquées à Angers et commercialisées dans le monde entier. Nous n'avons jamais cessé de faire évoluer nos gammes céramiques *ceraMotion* et nos brevets pour répondre aux nouvelles attentes du marché, en particulier dans le domaine des consommables pour le CAD-CAM.

O : Justement quelles sont les nouveautés que Dentaurum a présentées à l'IDS ?

OSJ : Nous venons de lancer le nouveau concept du *ceraMotion One Touch* qui innove avec des pâtes 2D et 3D compatibles avec des armatures en zircone et en disilicate de lithium. La taille des particules qui composent les pâtes a été adaptée aux exigences de la technique de maquillage (2D) tout en conservant une translucidité et une fluorescence adaptées aux dents naturelles. Le céramiste peut également créer une morphologie individuelle dans la zone incisale ou retoucher les points de contact de la surface occlusale (3D). La nouvelle composition permet d'effectuer une stratification minimale grâce à l'effet thixotrope des pâtes qui restent bien en place lorsqu'on les applique sur l'armature. La translucidité et l'opalescence des teintes 3D prêtes à l'emploi produisent un effet de profondeur débordant de vitalité.

D'autre part, nous sortons, en partenariat avec la société Doceram Medical, une gamme complète de disques zircone, *Nacera*: blanche, pré-teintée, et multicouches, pour usinage d'armatures à l'aide de l'équipement CAD-CAM parfaitement en adéquation avec les teintes de céramiques cosmétiques. Ces zircons permettent différents montages : de la réalisation de prothèses stratifiées, où la zircone est un substitut du métal, jusqu'à la réalisation d'une couronne monolithique conçue par

ordinateur et ne nécessitant qu'une finition de surface avec les pâtes 2D ou 3D du *ceraMotion One Touch* qui correspondent aux attentes de certains de nos clients. En orthodontie, nous lançons un bracket auto-ligaturant esthétique en alumine de haute qualité, le dynamique c, avec une taille basse qui se positionne facilement et épouse parfaitement l'anatomie dentaire, et muni d'un clapet en acier inox qui s'ouvre aisément en gingivo-occlusal. Le dynamique c est passif en début de traitement et devient actif au fur et à mesure du changement successif des arcs, avec des arcs rectangulaires pleine gorge notamment. Celui-ci vient compléter notre gamme de bracket auto-ligaturant en métal dynamique m.

O : Quelle est la relation entre Dentaurum et sa filiale française ?

OSJ : Par son historique et le fait que nous ayons en France la filiale de R&D et de fabrication des céramiques cosmétiques du groupe Dentaurum, nous avons toujours eu des relations plus intimes avec les gammes de produits prothèses et naturellement les avons poussées avec beaucoup de force et de volonté sur le marché. Cela tient à l'histoire même de la société.

O : Qu'est-ce qui fait la spécificité du groupe Dentaurum et de ses filiales ?

OSJ : Le groupe possède 8 filiales et est présent dans 125 pays. Les filiales sont principalement situées en Europe, en Italie, en Espagne, au Bénélux, en France naturellement et en Suisse. Il en existe également aux États-Unis et au Canada, et en Australie. Les distributeurs sont eux présents dans les pays où il n'y a pas de filiales. Dentaurum reste une entreprise autonome qui investit dans les nouvelles technologies et améliore sans cesse ses méthodes de travail et procédés de fabrication afin d'économiser l'énergie et les ressources naturelles. Dans tous les pays où nous sommes représentés, la prothèse et l'orthodontie sont fortement développées.

Mais nous restons des généralistes, ce qui, à mon sens, constitue un tour de force dans un secteur où les acteurs ont tendance à se spécialiser et à se concentrer. Nous avons constitué au fil des générations, un savoir-faire considérable, au faite de l'évolution des technologies sur les trois domaines de l'orthodontie, la prothèse et l'implantologie qui nécessitent des techniques de pointe. Dentaurum a su prendre à temps la mesure des évolutions du marché pour développer les meilleurs produits en adéquation avec les besoins de nos clients. ■



UN PRATICIEN CONNECTÉ (À SES PATIENTS)

**LE DR ARNAUD COSTI EXERCE
DANS LE 17^E ARRONDISSEMENT
PARISIEN. IL A INTÉGRÉ À SA PRATIQUE
LA SOLUTION DENTAL MONITORING
QUI LUI PERMET DE SUIVRE SES PATIENTS
À DISTANCE VIA UNE APPLICATION
SMARTPHONE.**

Par Rémy Pascal
Photos : www.sb-photographe.net

En préambule, avertissons les orthodontistes assis sur leurs connaissances et leurs pratiques depuis des années que la lecture de cet article va les bousculer. Peut-être même devraient-ils tourner les pages qui suivent pour s'épargner de constater le retard qu'ils ont pris en détournant les yeux des technologies numériques. C'est exactement ce que n'a pas fait le Dr Arnaud Costi, 35 ans. Au contraire, il a saisi les outils informatiques pour créer un cabinet moderne qui apporte confort et efficacité à ses patients. « *Il s'agit d'un positionnement, je veux vivre avec mon époque. Aujourd'hui, on fait tout avec son smartphone,*



Arnaud souhaite valoriser les compétences de ses assistantes en leur offrant des missions d'analyse qui sont au cœur de la profession.

ses réservations de vacances, ses achats ou son footing, pourquoi ne pourrait-on pas aussi prendre soin de ses dents avec ? » Les praticiens les plus avertis auront compris la référence à la première solution mobile de monitoring orthodontique, Dental Monitoring. « Une révolution pour les orthodontistes. Elle impose une remise en cause de nos habitudes de travail et implique davantage les patients dans la bonne conduite de leur traitement. »

LE NUMÉRIQUE POUR OPTIMISER SON EXERCICE

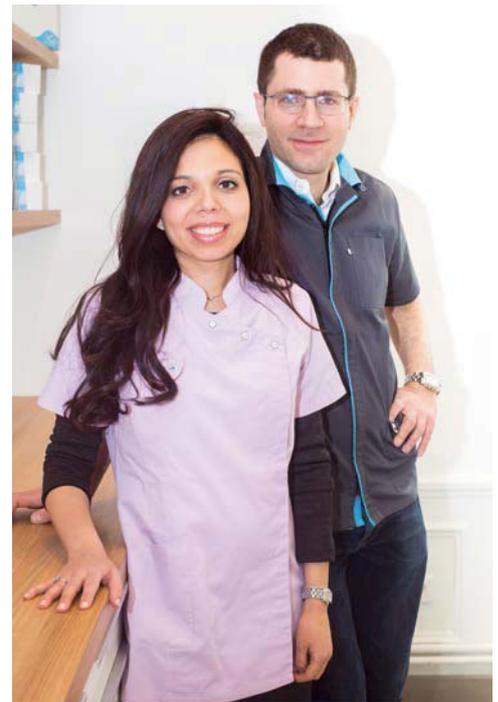
Jusqu'où intégrer les nouvelles technologies dans son cabinet ? Pour Arnaud, le seul danger est de « faire une confiance absolue dans des traitements simplement parce qu'ils sont nouveaux. Le numérique doit être au service des orthodontistes, pas l'inverse. Nous restons maître de nos plans de traitement. Mon jugement repose, en grande partie, sur deux critères : l'efficacité et le confort. » Illustration iconographique de cet arbitrage, l'acquisition d'une caméra optique pour éviter aux patients les désagréables empreintes à l'alginate mais aussi, pour éviter aux praticiens le stockage massif de modèles en plâtre qui s'accumulent dans les armoires... Le scanner optique permet également de fournir une base numérique pour la fabrication d'appareils customisés (lingual, Invisalign) et le monitoring à distance (Dental Monitoring). Nous y reviendrons. →

REPÈRES



PORTRAIT | CABINET DU MOIS

DR ARNAUD COSTI PARIS 17^E



Le Dr Costi apprécie les avancées technologiques qui offrent plus de flexibilité et de liberté à ses patients. Le suivi à distance en est une, tout comme, par exemple, la possibilité de prendre un rendez-vous en ligne en passant par une plate-forme spécialisée. « *Le numérique représente un outil formidable pour gagner du temps sur la partie technique mais également un instrument indispensable et didactique pour communiquer, informer et se projeter dans l'avenir.* »

Le cabinet cultive une atmosphère chaleureuse et un esprit de famille, loin de ce que renvoie la froideur des hôpitaux.

Avec son épouse Lydie, Arnaud forme un binôme efficace, complémentaire et soudé.

« DENTAL MONITORING EST UNE RÉVOLUTION, POUR

LA RÉVOLUTION DENTAL MONITORING

Combien seront-ils dans dix ans ? Peut-être même dans cinq, les orthodontistes qui s'appuieront sur les applications mobiles pour tisser un lien de proximité avec leurs patients en cours de traitement ? Et de l'autre côté ? Combien seront-ils, dans cinq ans, les patients qui se satisferont d'une rencontre avec leur praticien tous les deux mois lorsqu'ils investissent plusieurs milliers d'euros pour retrouver le sourire ? À l'heure de l'hyper-connectivité, sans doute très peu... « *D'ailleurs, la majorité des patients s'étonne que ce type d'application n'est pas existée plus tôt. Bien entendu, les plus jeunes franchissent le pas sans difficulté, mais plus étonnant, même les personnes d'un âge plus avancé, s'amusent à suivre l'évolution de leurs traitements en se connectant à leur smartphone.* » Lorsqu'il présente la solution Dental Monitoring



Le praticien a saisi les outils informatiques pour fonder un cabinet moderne qui apporte confort et efficacité à ses patients.



PAR LES ORTHODONTISTES MAIS AUSSI POUR LES PATIENTS. »

distribuée par RMO Europe, le Dr Costi demande à ses patients de s'investir en prenant régulièrement des photos de leurs dents comme il leur demande de se brosser les dents rigoureusement ou de porter leurs élastiques. « *Cela fait partie du pacte thérapeutique. Nous formons une équipe, n'oublions pas que l'acteur principal reste le patient, les orthodontistes peuvent être considérés comme des coaches ou des guides.* »

Et de fait, comment mieux motiver un cœur de fond qu'en lui indiquant l'évolution de ses résultats au fil de ses parcours ? D'un geste de la main, pouvoir constater l'avancée du mouvement de ses dents, photos ou graphiques à l'appui, représente une arme de persuasion massive.

Parallèlement à son activité, le Dr Costi consacre plusieurs matinées à conseiller les ingénieurs qui œuvrent en matière de recherche et développement pour Dental Monitoring, « aider à la création de nouveaux protocoles est très stimulant ».

UNE MEILLEURE GESTION DU PLANNING

Grâce au suivi qu'il fait à distance, Arnaud peut adapter ses durées de rendez-vous. Il repère, via les photos postées, des interférences occlusales à corriger ou des brackets décollés à repositionner. Des notifications peuvent être envoyées directement au patient sur son mobile pour l'inviter à consulter son praticien ou retrouver une meilleure hygiène dentaire. « *Le travail des orthodontistes a changé, nous passons davantage de temps derrière un ordinateur à étudier nos cas. Au final, on y gagne, car si tout va bien, cela ne nécessite que quelques secondes. Et, lorsque l'on repère une défaillance, le fait de pouvoir intervenir immédiatement permet non seulement de ne pas être surpris le jour du rendez-vous clinique mais aussi de ne pas attendre pour modifier le traitement... Un gain de temps pour tout le monde en somme.* »

L'une des possibilités les plus avancées offertes par Dental Monitoring est l'option

Une première série de photos est réalisée au cabinet pour apprendre au patient à maîtriser l'application, Dental monitoring.





→ Go Live dédiée aux traitements par aligneurs. Si un défaut d'adaptation est repéré, une notification conseille de prolonger le port de l'aligneur, ce qui évite de perdre le contrôle d'une ou plusieurs dents. « Au-delà de ce soutien technologique, le praticien reste maître de son mode opératoire, il garde toujours un esprit critique par rapport aux recommandations parfois arbitraires concernant le rythme de changement des aligneurs. Ce que l'on observe en bouche à chaque rendez-vous est important, mais pouvoir suivre à distance, quasiment en temps réel, la réponse biologique du patient, l'est tout autant, peut-être même plus. »

UN PARCOURS AXÉ SUR LA FORMATION

Notre praticien du mois a effectué sa formation initiale en odontologie au sein de la faculté de Strasbourg de 1999 à 2004. Il profite de cette période pour valider une maîtrise en sciences biologiques et médicales en 2003. En 2004, il intègre l'internat à l'université Paris VII puis le CECSMO via la passerelle dédiée. Mais une fois ce précieux sésame obtenu, il ne se lance pas à corps perdu dans une activité libérale exclusive comme la majorité de ses camarades. Arnaud devient assistant hospitalo-universitaire en ODF durant quatre ans,

COMBIEN SERONT-ILS DANS CINQ ANS LES ORTHODONTISTES QUI S'APPUIERONT SUR LES APPLICATIONS MOBILES POUR TISSER UN LIEN AVEC LEURS PATIENTS ?

Le Dr Costi demande à ses patients de s'investir en prenant régulièrement des photos de leurs dents comme il leur demande de se brosser les dents rigoureusement ou de porter leurs élastiques.

puis, attaché à la Pitié-Salpêtrière dans le cadre de la consultation dédiée aux traitements par aligneurs de 2014 à 2016. « Cette technique doit être enseignée à la fac pour que les élèves en connaissent ses apports mais également ses limites. J'ai beaucoup appris durant ces années d'assistant, on doit formuler clairement ses explications, être précis et synthétique. Je me suis peut-être plus enrichi en étant du côté "enseignant" que du côté "étudiant". »

Deuxième axe fort de son parcours, sa formation auprès du Dr Marc Castro qui lui cède progressivement les parts de son cabinet entre 2009 et 2010. « Il m'a enseigné les fondements de l'orthodontie et m'a transmis son expérience. »

Pour acquérir les compétences qu'exigent les pratiques modernes, Arnaud complète son cursus par un diplôme universitaire d'orthodontie linguale entre 2013 et 2015, « c'est la formation qui m'a le plus apporté sur le plan technique ».



Notre praticien du mois est parvenu à créer un cabinet à son image en lui donnant les orientations qu'il souhaitait.

CRÉER UN CABINET À SON IMAGE

En 2016, le Dr Costi souhaite une nouvelle dynamique. Et pour ce faire, rien de mieux que de fonder un cabinet dans lequel on donne vie à ses aspirations. Il déménage à quelques centaines de mètres de son ancien lieu d'exercice dans le 17^e arrondissement. « Cela m'a permis de conserver ma patientèle tout en ayant le sentiment d'un renouveau. Nous avons fait appel à un architecte pour concevoir les espaces. Au total, il y a deux salles de soins pour deux fauteuils (bientôt trois) et l'atmosphère se veut chaleureuse. Nous cultivons un esprit de famille loin de ce que renvoie la froideur des hôpitaux. » Une deuxième orthodontiste spécialiste qualifiée va le seconder, Lydie Costi, son épouse. Ensemble, ils souhaitent créer un binôme efficace et complémentaire pour un exercice plus flexible, compatible avec une vie de famille. « C'est, en plus d'être rassurant, très stimulant. ». À leurs côtés, deux assistantes les épaulent, Danuta et Liliana. L'objectif d'Arnaud est de leur offrir une formation complète afin qu'elles soient efficaces et en capacité de suivre les orientations du cabinet, « notamment en intégrant Dental Monitoring dans leur quotidien. Le numérique représente un outil formidable pour valoriser les compétences de nos employées, il leur offre des missions d'analyse qui sont au cœur de la profession. Elles participent, elles aussi, à redonner le sourire aux patients. »

EN CHIFFRES

35

c'est en années l'âge du Dr Costi

50

c'est en pourcentage la patientèle adulte

5

jours d'activité par semaine

3

matinées consacrées aux ingénieurs de Dental Monitoring

Entre 15 et 75 min

c'est la durée des rendez-vous

ALLER À L'ESSENTIEL

Arnaud présente toujours ses plans de traitement en exposant les différentes techniques envisageables pour arriver à un même résultat. Il appartient ensuite aux patients d'arbitrer en fonction de leurs désirs et de leur budget. Mais une tendance reste constante. « Je veux que mes traitements soient les plus rapides et confortables possible. Mon expérience m'a appris qu'un patient est totalement investi durant un an. Il faut donc profiter de ce capital de collaboration pour travailler efficacement. » Le Dr Costi propose aux adultes des traitements évolutifs, souvent en deux temps. Premièrement, un travail est engagé sur l'alignement des dents puis, les décalages seront corrigés. « Pour être crédible, il faut respecter ce que l'on a promis aux patients. Lorsque l'on présente un traitement qui repose sur deux semestres, il faut s'y contraindre. » Et encore une fois, le numérique va être un outil d'accompagnement. Car l'époque où l'orthodontiste pouvait se permettre des projections à l'envolée est révolue. Aujourd'hui, tout est « monitoré » et le praticien, en livrant ses outils d'analyse et de suivi, rend son exercice plus transparent. Conséquence directe : les patients se sentent plus investis et responsables de la réussite de leur traitement. ■

Quel intérêt à augmenter le capital de sa SEL ?

Levier de financement pour la société, gage des créanciers instrument d'intégration de nouveaux associés, le capital d'une société présente diverses facettes, mais quel intérêt y-a-t-il à l'augmenter ?

Par Anaïs Bayle-Bernadou

De nombreux praticiens augmentent régulièrement le capital social de leur SEL sans nécessairement bien comprendre pourquoi. Essayons de les éclairer.

La notion de capital social

Le capital social représente la somme des apports effectués par les associés à la constitution de la société et des éventuelles augmentations et réductions ultérieures.

Ces apports prennent généralement deux formes. Il pourra s'agir soit d'un apport de somme d'argent nécessaire au fonctionnement de la société (on parlera alors d'apport en numéraire), soit d'un apport de bien nécessaire à l'activité de la société, comme par exemple un fauteuil, une patientèle, etc. (on parlera alors d'apport en nature).

Dans les sociétés à responsabilité limitée comme les SELARL, la responsabilité des associés est limitée à leurs apports (hors actes de soin couverts par l'assurance RC). En cas de dépôt de bilan de la société, il sera impossible de leur demander



de rembourser les dettes de celle-ci. Seuls les sommes ou biens apportés au capital de la société sont saisissables par les créanciers. Il est donc fréquent de dire que le capital représente le gage des créanciers (des tiers) de la société. De cela découle le principe d'intangibilité du capital social aux termes duquel il est interdit aux associés de distribuer, sous forme de dividende notamment, les sommes mises en capital. De la même façon, la modification du capital à la hausse ou à la baisse

doit respecter un formalisme particulier.

Le capital est divisé en parts sociales attribuées aux associés en fonction de leurs apports. Les droits de vote et à dividende sont repartis proportionnellement au nombre de parts détenues par chacun.

Ainsi un associé détenant 90 % du capital social d'une SELARL aura droit à 90 % des dividendes mis en distribution et représentera 90 % des voix des associés lors des assemblées générales.

L'augmentation de capital social

Lors de la vie de la société le capital social peut être augmenté de trois façons ; soit par apport en nature, soit par apport en numéraire, soit par incorporation de réserves.

• L'augmentation de capital par apport en nature

Comme cela a été évoqué précédemment, l'apport en nature consiste, pour un associé à transférer à la société un bien lui appartenant et à recevoir, en lieu et place d'un prix pour ce transfert de propriété, des parts de cette société.

Exemple :

Prenons l'exemple d'une SELARL à associé unique, ayant apporté en numéraire 100 000 € à la constitution de la société qui dispose donc d'un capital de 100 000 € divisé en 100 000 parts. Le praticien exerçant décide de s'associer avec un nouvel associé qui souhaite apporter sa propre patientèle, valorisée à 50 000 €.

• L'augmentation de capital par apport en numéraire

L'apport en numéraire consistera en l'apport d'une somme d'argent. Cette somme peut être soit déposée par l'associé apporteur sur un compte ouvert par la société, soit prélevée sur le compte courant créditeur de l'associé. Dans tous les cas, cela suppose que les sommes apportées aient été fiscalisées au nom de l'associé apporteur.

L'exemple ci-avant détaillé peut être repris tel quel sous l'exception près que l'apport ne serait pas une patientèle mais une somme d'argent.

• L'augmentation de capital par incorporation de réserves

À l'inverse, l'incorporation de réserves ne consiste pas en un apport des associés mais plutôt en une écriture comptable aux termes de laquelle tout ou partie des sommes figurant sur un compte de réserve change d'affectation pour être transféré vers le compte capital social. Ces sommes n'ont jamais été

« Lors de la vie de la société le capital social peut être augmenté de trois façons. »

distribuées et donc fiscalisées au nom des associés.

Le capital social est une dette des associés à l'égard de la société et figure donc au passif de celle-ci. Il entre dans la catégorie comptable plus large des capitaux propres qui regroupent le capital social, les réserves et le bénéfice de l'année. Les capitaux propres représentent les apports des associés et les sommes laissées par eux à la disposition de la société (ex : bénéfices des années précédentes non distribués).

L'augmentation de capital par incorporation de réserves ne change donc pas la répartition du capital entre associés mais simplement le montant de celui-ci. Ces sommes ne peuvent plus librement être distribuées aux associés.



Constitution				Augmentation par apport en nature			
	Apport à la constitution	Nombre de parts	% Détenion	Apport en nature	Nombre de parts découlant de l'augmentation de capital	Nombre de parts total	% Détenion
Associé A	100 000 €	100 000 €	100 %		0	100 000	66,67 %
Associé B		0		50 000 €	50 000	50 000	33,33 %
TOTAL	100 000 €	100 000 €	100 %	50 000 €		150 000	100 %

LA DIFFÉRENCE ENTRE INCORPORATION DE COMPTE COURANT ET INCORPORATION DE RÉSERVES

Rares sont ceux qui comprennent la différence entre une augmentation de capital faite par incorporation de compte courant d'associé ou incorporation de réserves. En effet, dans les deux cas, le praticien ne disposait pas de ces sommes avant l'opération. Elles figuraient dans les comptes de la société soit au poste « compte courant d'associé », soit dans un compte de réserve.

Et pourtant la différence est importante car si les sommes figurant en compte courant d'associé ont été fiscalisées au nom du chirurgien-dentiste, tel n'a pas été le cas pour les sommes figurant en réserve puisque celles-ci n'ont jamais fait l'objet de distribution aux associés.

Cela semble être de la cuisine juridico comptable mais la conséquence pratique de cela est que les sommes mises en capital par incorporation de réserves sont exclues de l'assiette de plus-value en cas de cession des parts de la société, ou du calcul du plafond de 10 % pour soumettre les dividendes aux cotisations sociales.

→ Pourquoi augmenter son capital social ?

L'augmentation de capital suppose le respect d'un certain formalisme et quelques frais supplémentaires. Il est donc préférable d'y trouver un intérêt avant d'y recourir.

En cas de souscription d'un emprunt, il est fréquent que la banque exige un capital social minimal. Dans ce cas, sauf à réussir à faire changer les exigences du banquier ou plus vraisemblablement à changer de banque, vous devrez effectuer l'opération d'augmentation de capital.

- **L'entrée d'un nouvel associé**
Que ce soit par apport en numéraire ou en nature comme évoqué précédemment, l'augmentation de capital peut permettre l'entrée d'un nouvel associé. Le ou les associés déjà présents ne cèderont pas leurs parts et ne percevront pas de prix de cession. L'apport du nouvel associé sera effectué directement auprès de la société. Cette option sera alors privilégiée pour accroître les moyens financiers de la société.

- **Réduire l'assiette des dividendes soumis à charges sociales**
Les chirurgiens-dentistes exerçant en société le savent bien,

la fraction des dividendes supérieure à 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes détenues en compte courant est soumise aux cotisations sociales (soit au taux d'environ 36 %). Pour rappel, la fraction inférieure à 10 % est soumise aux prélèvements sociaux au taux de 15,5 %.

Augmenter le capital social permet donc d'accroître la fraction des dividendes uniquement soumis aux prélèvements sociaux. Toutefois, pour éviter les abus, le législateur est venu préciser que seuls les apports en numéraire intégralement libérés et en nature pouvaient être pris en compte dans le calcul. L'augmentation de capital par incorporation de réserves est donc exclue.

L'intérêt d'une telle opération est toutefois limité dans la mesure où les sommes mises en compte courant sont également prises en compte. Il est donc préférable de les laisser en compte courant afin de pouvoir les prélever au besoin.

Il est rappelé que par souci de préserver l'indépendance des chirurgiens-dentistes, le législateur est venu limiter le montant maximal d'un compte courant d'associé, à trois fois le montant de leur participation au capital pour les associés exerçant, une fois pour les autres. Cette règle n'est toutefois pas sanctionnée et en pratique, peu respectée.

- **Et aussi**
Les apports en nature ou en numéraire étant pris en compte dans l'assiette de la plus-value, ils viennent en déduction de la plus-value à acquitter en cas de cession des parts. ■

« Augmenter le capital social permet donc d'accroître la fraction des dividendes uniquement soumis aux prélèvements sociaux. »

- **La garantie des tiers**
Le capital social figure sur tous les documents émanant de la société et constitue le gage des créanciers. Disposer d'un capital social conséquent est un gage de sérieux à l'égard des tiers. Cependant peu de patients iront vérifier le montant du capital social de la SEL de leur chirurgien-dentiste, il s'agira surtout de faire bonne figure à l'égard des fournisseurs et partenaires notamment bancaires...

Changez votre façon de traiter **les supraclusions.**

Le traitement Invisalign, une meilleure finition dès le début.



Plus de 500 000 patients souffrant d'une supraclusion modérée ou sévère ont été traités grâce aux aligners transparents Invisalign.

Visitez la Galerie et laissez l'évidence vous convaincre :

<http://global.invisaligngallery.com>

 **invisalign**[®]
Science in Every Smile



©RyanJLane / istockphoto

DOSSIER, FISCALITÉ

SOMMAIRE

ACTUALITÉS

- 38 | Ce qui change en 2016
- 40 | Prélèvement à la source : quels changements pour les années à venir ?

EN PRATIQUE

- 42 | Quelles déclarations pour quels revenus ?
- 44 | Comment payer son impôt sur le revenu ?
- 48 | Comment se calcule l'impôt sur le revenu ?

IMPOSITION

- 54 | BNC : l'imposition des revenus du praticien individuel

- 56 | TNS dividendes, l'imposition des revenus du praticien en Selarl
- 58 | L'impôt de solidarité sur la fortune
- 62 | L'imposition du praticien cessionnaire

DÉDUCTIONS

- 65 | Les charges déductibles du revenu global
- 70 | Les réductions et crédit d'impôt

ZOOM SUR

- 72 | Investissement immobilier locatif « duflot-pinel » : quelles réductions ?
- 74 | Économies d'énergie et réductions d'impôts dans sa résidence principale



Ce qui change en 2017

Mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, baisse du taux de l'IS, télédéclaration et télépaiement obligatoires, etc

Tour d'horizon des nouveautés fiscales de l'année

En cette année d'élection, pas de grands chamboulements si ce n'est la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, promesse de campagne du président Hollande.

DU CÔTÉ DU CALENDRIER

Le service de la déclaration en ligne sera disponible à compter du 12 avril.

La date limite de la déclaration papier est fixée au 17 mai à minuit.

Toutefois ceux préférant, ou devant effectuer leur déclaration en ligne, auront jusqu'aux dates limites suivantes, en fonction du numéro de leur département :

- départements 01 à 19 : mardi 23 mai à minuit,
- départements 20 à 49 : mardi 30 mai à minuit,
- départements 50 à 974/976 : mardi 6 juin à minuit.

La réforme mise en place l'année dernière consistant en une généralisation de l'obligation de la télédéclaration se poursuit cette année encore.

En effet, les contribuables dont la résidence principale est équipée d'un accès à Internet, et ayant un revenu fiscal de référence supérieur à 28 000 €, sont tenus de déclarer leur revenu en ligne. Ce seuil était de 40 000 € l'année dernière et sera de 15 000 € en 2018.

En 2019, tous les contribuables seront concernés.

Dans la même lignée, il est rappelé que le télépaiement est obligatoire pour tous paiements dépassant 2 000 €. Ce seuil sera abaissé à 300 € en 2019.

IMPÔT SUR LE REVENU

La réforme phare de l'année : la mise en place du prélèvement à la source

Nous l'évoquions l'année dernière, il sera applicable dès l'année prochaine. Nous y consacrons un large développement en p.5.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les contribuables ne paieront plus leur impôt sur les revenus de l'année N-1 mais sur ceux de l'année en cours.

À cet effet, les salariés, retraités ou demandeurs d'emploi, ne paieront plus directement leur impôt mais seront prélevés mensuellement par leur employeur.

Les indépendants et titulaires de revenus fonciers s'acquitteront, quant à eux, d'un acompte.

Le taux du prélèvement sera dans tous les cas communiqué par l'administration fiscale.

Pour les revenus 2017, le législateur a prévu un mécanisme relativement complexe de crédit d'impôt (hors revenus exceptionnels) afin d'éviter une double imposition. Sachez toutefois que pour cette année encore, les anciennes règles restent applicables. Tout le détail en p. 38.

ET AUSSI

• **Actualisation du barème de l'impôt sur le revenu**
Comme tous les ans, le barème de l'impôt sur le revenu a été actualisé, vous le retrouverez en p.14

• **Création d'une réduction d'impôt pour travaux de rénovation dans une résidence de tourisme**
Le dispositif dit Censi-Bouvard n'est plus applicable aux résidences de tourisme qui bénéficient désormais d'un régime propre.



En effet, le contribuable peut bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 20% des dépenses supportées pour des travaux de rénovation effectués dans des résidences de tourisme classées, dans la limite de 22 000 € sur 3 ans (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019).

• Création du compte PME Innovation

Nous l'évoquions l'année dernière, un compte épargne investisseur dénommé le « compte PME Innovation » vient d'être créé afin de favoriser le financement des entreprises innovantes par des « *business angels* ». Conçu sur le modèle du PEA, le compte PME Innovation permet aux investisseurs personnes physiques de bénéficier d'un report d'imposition des plus-values qu'ils réalisent lors de la cession de ces titres.

• Suppression de l'avantage fiscal en cas d'apport avec soulte

Dispositif relativement technique mais jusqu'alors bien connu des praticiens ; il était en effet possible lors d'apport d'un bien à une société de bénéficier d'une exonération de plus-value à hauteur de la soulte (somme d'argent) perçue en sus par l'apporteur dans la limite de 10% de la valeur de l'apport. Fortement critiqué et regardé de près par l'administration fiscale, ce mécanisme vient d'être supprimé. La soulte étant désormais imposée au titre de la plus-value dès le premier euro.

• **La suppression de la déduction des charges de grosses réparations** supportées par les nus-proprétaires d'immeubles reçus par succession ou donation.

• **Il est désormais possible de cumuler le crédit d'impôt pour la transition énergétique avec l'éco-prêt à taux zéro** et ce sans limitation de ressources.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

La baisse du taux de l'IS

La grande réforme en matière de droit des sociétés consiste en une baisse progressive du taux de l'IS.

En effet, afin de s'aligner sur la moyenne des autres pays de l'Union Européenne, il sera fait application des taux d'impôt sur les sociétés suivants :

Tranches de bénéfice concernés	Taux applicables aux exercices ouverts en 2017	Taux applicables aux exercices ouverts en 2018	Taux applicables aux exercices ouverts en 2019
Jusqu'à 38 120 €	15 %	15 %	15 %
De 38 120 € à 75 000 €	28 %	28 %	28 %
De 75 000 € à 500 000 €	33,1/3 %	33,1/3 %	
Au-delà de 500 000 €			

CE QUI A ÉGALEMENT RETENU NOTRE ATTENTION

Bien que cela n'intéresse pas directement le chirurgien-dentiste, diverses autres mesures fiscales ont retenu notre attention cette année :

• Fin de l'exonération des indemnités de fonction des hommes politiques

Les indemnités de fonction des parlementaires, des ministres et du Président de la République, ne sont plus exonérées mais imposées, comme tout un chacun.

De la même façon, les élus locaux anciennement imposés au moyen d'un mécanisme quelque peu complexe de retenu à la source, sont imposés désormais selon les règles de droit commun.

• Passé inaperçu, cette mesure risque d'avoir un important impact en pratique. À partir du 1^{er} janvier 2019, Airbnb et autres plates-formes en ligne devront déclarer au fisc les sommes perçues par leurs utilisateurs.

• La loi de finance rectificative est venue préciser que les salariés souhaitant bénéficier d'une exonération d'ISF sur la valeur des parts de la société dans laquelle ils travaillent, doivent justifier... qu'ils y travaillent effectivement et qu'ils perçoivent une rémunération normale. C'est toujours mieux de le préciser !

• La taxe sur les transactions financières est passée de 0,2 à 0,3 %.

ET BIENTÔT... ?

À n'en pas douter, l'actualité fiscale post élection sera brûlante...



Prélèvement à la source : quels changements pour les années à venir ?

**En quoi consiste réellement le prélèvement
à la source et qui est concerné ?
Point sur la réforme phare de l'année.**

« **N**ous modifions les modalités de prélèvement, pas le calcul de l'impôt », a précisé Michèle Sapin, ministre de l'Économie.

En effet, la réforme du prélèvement à la source n'intéresse que les modalités de paiement de l'impôt et non ses règles de calcul.

Ainsi, à compter de l'année prochaine le contribuable ne paiera plus son impôt sur les revenus perçus en N-1 mais sur les revenus qu'il perçoit au cours de l'année N. Les mécanismes d'acomptes provisionnels et de mensualisation seront supprimés au profit du nouveau régime du prélèvement obligatoire.

TYPOLOGIE DE REVENUS CONCERNÉS

Le prélèvement à la source concernera les salaires et assimilés, les pensions de retraite et les rentes mais également les revenus professionnels (BIC, BNC, BA), les revenus fonciers, et les pensions alimentaires.

Les prélèvements sociaux (CSG-CRDS) sur les revenus faisant l'objet du prélèvement à la source seront recouvrés selon les mêmes modalités que l'impôt sur le revenu afférent.

En revanche seront exclus les revenus de capitaux mobiliers, les plus-values de cession de parts et les plus-values immobilières.

LA RETENUE À LA SOURCE OU LES ACOMPTES

Les salariés et assimilés : une retenue à la source

Les salariés verront le montant de leur salaire mensuel net déduit du montant de leur impôt sur le revenu. Cette somme sera toutefois mentionnée sur leur fiche de paie.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la retenue à la source sera déclarée et payée par le tiers collecteur : l'employeur, au moyen de la déclaration sociale nominative (DSN) dans le mois qui suit le versement du revenu. Pour les entreprises de moins de 11 salariés, il sera toutefois possible d'opter pour une réversion trimestrielle.

LA MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE EN 3 ÉTAPES :

- **Revenus perçus en 2016 :** aucune modification n'est apportée à l'ancien système (cf. page 12). Les revenus sont déclarés en 2017, tout comme l'impôt afférent.

- **Revenus perçus en 2017 :** année de transition, crédit d'impôt.

- **Revenus perçus en 2018 :** mise en place du nouveau régime. Les revenus sont déclarés en 2019, et l'impôt payé en 2018.

À SAVOIR :

en cas de faillite de l'employeur les montants de la retenue à la source non payés seront tout de même imputés sur le montant de l'impôt dû par le salarié.



Des dispositions analogues sont prévues pour les retraités et les demandeurs d'emploi.

Les indépendants : l'acompte

Pour les indépendants, et notamment les praticiens en BNC ou exerçants en SEL, l'acompte sera prélevé automatiquement par l'administration fiscale soit mensuellement au plus tard le 15 de chaque mois, soit trimestriellement à compter du 15 février.

LE TAUX DU PRÉLÈVEMENT

Le taux de prélèvement unique

Que ce soit sous le régime du prélèvement à la source ou de l'acompte, le montant de l'impôt est calculé sur la base d'un taux communiqué par l'administration fiscale, calculé par foyer fiscal en fonction des impôts et des revenus de l'avant-dernière année, à l'exclusion des éventuels réductions et crédits d'impôt.

En 2018, le taux sera, de janvier à août, calculé à partir des revenus perçus en 2016 (déclaration 2017) et de septembre à décembre à partir des revenus perçus en 2017 (déclaration 2018).

L'administration fiscale communique sur l'avantage en trésorerie que représente le prélèvement à la source, et il est vrai qu'en lissant les mensualités sur non plus 10 mois mais sur 12, le montant du prélèvement mensuel s'en trouve sensiblement diminué.

Cependant en ne prenant pas en compte les réductions ou crédits d'impôt payés par un contribuable (ex : emploi d'un salarié à domicile, CITE, Duflot, etc.), il est fort probable en pratique qu'il se retrouve à payer son impôt par anticipation, voire en excès.

Le taux neutre

En l'absence d'information de la part de l'administration fiscale ou sur demande du salarié qui ne souhaite pas communiquer son taux d'imposition à son employeur, il est fait application du « taux neutre » prévu à l'article Article 204 H du Code Général des Impôts.

Le taux individualisé

Dans l'hypothèse d'une disparité importante de revenu au sein d'un couple, les contribuables pourront opter pour un taux de prélèvement individualisé en fonction de leurs revenus respectifs, calculé par l'administration au lieu d'un taux d'imposition unique.

Le montant final de l'impôt ne changera pas, mais il sera reparti différemment entre les membres d'un même foyer fiscal.

La régularisation annuelle

Si l'impôt pour une année N est payé lors de la même année, les revenus seront toujours à déclarer par le contribuable en mai/juin de l'année N+1 et l'avis d'imposition afférent établi en août.

S'il s'avère que les prélèvements ont été supérieurs à l'impôt réellement dû, l'excédent est restitué au contribuable. À l'inverse, il sera prélevé du solde.

La modulation de ses prélèvements

Le taux de prélèvement n'est pas immuable. En cas de changement de situation familiale, de variation de revenu ou de toute autre raison pouvant entraîner une modification substantielle de l'impôt, le contribuable peut demander la modulation de son impôt.

Il devra pour cela en faire la demande à l'administration fiscale, en déclarant, sous sa responsabilité, ses revenus estimés pour l'année. En cas d'erreur de plus de 10%, il devra s'acquitter d'une pénalité de 10%.

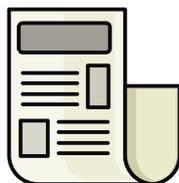
Le traitement de l'année de transition : le crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement (CIMR)

Afin d'éviter une double imposition l'année prochaine, il est instauré un crédit d'impôt sur les revenus perçus en 2017 (hors revenus exceptionnels) afin de neutraliser l'impôt 2017.

Un mécanisme similaire est prévu pour les prélèvements sociaux.

De la même façon, les réductions et crédits d'impôt acquis au titre de 2017 seront maintenus. Ils seront versés le cas échéant au solde de l'impôt en 2018 après l'établissement de l'avis d'imposition.

Toutefois, les professionnels du secteur, avocats fiscalistes et experts-comptables, le disent : nous sommes allés trop loin dans la mise en place de la réforme pour qu'elle n'ait pas lieu... quel que soit le résultat de la prochaine élection présidentielle, la réforme devrait entrer en vigueur. ■



Quelle déclaration pour quels revenus ?

Déclaration d'ensemble 2042, déclaration complémentaire 2042 C, déclaration de revenus fonciers 2044, déclaration 2074, 2074, etc.

Dans tous les cas, vous devrez, a minima, remplir une déclaration d'ensemble (n°2042), voire la déclaration complémentaire (n°2042 C), ainsi que dans certains cas des déclarations annexes à la déclaration d'ensemble (n°2044 pour les revenus fonciers n°2074 pour les plus-values mobilières, etc.)

LA DÉCLARATION D'ENSEMBLE 2042 :

La déclaration d'ensemble regroupe les principaux revenus, charges, crédits et réductions d'impôts que vous pourriez être amené à déclarer et s'effectue sur le formulaire n°2042.

En ligne ou en version papier, celle-ci vous est maintenant adressée préremplie.

En effet, l'administration fiscale, en fonction des informations dont elle a connaissance (par les employeurs, les organismes sociaux, les banques, les caisses de retraite, etc.) pré remplit les cases de votre déclaration.

Votre tâche consistera alors à tout vérifier, corriger les éventuelles erreurs, compléter les revenus manquants, et rajouter, le cas échéant, les éventuelles charges ou dépenses ouvrant droit à crédit ou réduction d'impôt (garde d'enfant, emploi à domicile...).

N'oubliez pas le don que vous avez fait à une association caritative en janvier 2016, l'administration fiscale n'y pensera pas pour vous !

Vous êtes dans tous les cas responsable des informations contenues dans votre déclaration, peu important les informations figurant dans votre déclaration préremplie.

Les pièces justificatives (factures, reçus de dons...) n'ont plus à être jointes à votre déclaration de revenu (en télé-déclaration ou déclaration papier). Ces documents doivent toutefois être conservés et remis à l'administration fiscale en cas de demande ultérieure.

LA DÉCLARATION PAR INTERNET

Les contribuables ayant un revenu fiscal de référence en 2015 supérieur à 28 000 € et dont la résidence principale est équipée d'un accès à Internet, sont tenus de déclarer leur revenu par Internet.

Pour les autres, la déclaration en ligne reste pour quelque temps encore une option.

Dans ce cas, le type de déclarations à souscrire ne changera pas, seul le mode de transmission à l'administration fiscale différera. En pratique, vous n'aurez pas à chercher les imprimés correspondants mais simplement indiquer le type de revenu ou de réduction à déclarer.

À SAVOIR :

vous trouverez aisément votre revenu fiscal de référence sur votre avis d'imposition.

Outre des vidéos répondant aux questions les plus fréquentes, vous trouverez dans chaque page, voire plusieurs fois par pages, une case aide sur laquelle vous devrez cliquer. Les informations et consignes sont souvent pertinentes et suffisamment claires pour vous permettre de remplir sans erreur votre déclaration.

À SAVOIR :

vous n'êtes pas habitué à la télédéclaration et devez y recourir, sachez que beaucoup d'experts-comptables proposent à leurs clients de s'en charger sans frais supplémentaire.

Une offre en ligne toujours plus élargie

Depuis plusieurs années et a fortiori maintenant que la télédéclaration devient obligatoire, les services proposés en ligne par l'administration fiscale sont de plus en plus étoffés.

En effet vous pouvez :

- effectuer toutes vos déclarations en ligne, même en cas de première déclaration, de changement d'adresse ou encore de changement de situation familiale ;

- télédéclarer vos impôts avec votre smartphone ou tablette si vous n'avez pas à modifier les informations préremplies ;
- et même jusqu'en novembre télécorriger votre télédéclaration.

En outre, en dehors de ces services, que vous soyez déclarant en ligne ou pas, vous pouvez désormais accéder, via votre espace personnel, à vos déclarations, vos avis, la situation de vos paiements. Cela est pratique, notamment quand vous demandez un crédit auprès d'une banque par exemple, vous n'aurez pas à chercher dans vos différents dossiers vos avis d'imposition.

Vous pouvez également directement par Internet payer votre impôt, souscrire au prélèvement mensuel et même moduler vos mensualités.

Nous ne pouvons que vous conseiller de vous y rendre car il s'agit d'une source d'informations précieuse pour chaque contribuable.

En dehors de la déclaration 2042, il en existe toute une multitude que vous pourrez compléter en fonction de votre situation :

LES PRINCIPAUX CAS D'UTILISATION DES DÉCLARATIONS COMPLÉMENTAIRES ET ANNEXES

Pour déclarer...	Imprimé à utiliser
Les Bénéficiaires non commerciaux (BNC)	Déclaration des revenus n° 2042 C PRO <i>Rubrique « régime spécial BNC » ou « régime de la déclaration contrôlée », en fonction.</i>
Les enfants à charge en résidence alternée	Déclaration des revenus n° 2042
Les revenus fonciers soumis au régime du Micro-foncier <i>(montant inférieur à 15 000 €)</i>	Déclaration des revenus n° 2042
Les revenus fonciers soumis au régime réel <i>(montant supérieur à 15 000 € ou sur option)</i> <i>En outre, le régime réel est notamment obligatoire dans les cas suivants : biens en SCI ou détenus en nue-propriété, monuments historiques, logement bénéficiant d'un régime de déduction particulier.</i>	Déclaration de revenus fonciers n° 2044
Les revenus encaissés à l'étranger	Déclaration n° 2047
Les plus-values sur cessions de valeurs mobilières	D'une manière générale : • lorsque les établissements bancaires calculent la plus-value et si vous avez réalisé uniquement une seule catégorie de gain (gain de cession de valeurs mobilières ou gain de cession de droits sociaux ou clôture d'un PEA ou profits financiers), le montant de la plus-value est reporté directement sur la déclaration n° 2042 ; • dans les autres cas, une déclaration des plus-values n° 2074 doit être remplie.
Les prestations compensatoires	Déclaration des revenus n° 2042 C
Les contribuables dont le patrimoine net taxable à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est compris entre 1,3 et 2,57 millions d'euros	Déclaration des revenus n° 2042 C
Les dépenses réalisées en faveur de la qualité environnementale de votre habitation principale	Déclaration n° 2042 QE

Attention : si vous n'avez pas recours à la déclaration en ligne, pensez bien à reporter, le cas échéant, les montants figurants dans vos différentes déclarations annexes dans votre déclaration d'ensemble. ■



Comment payer son impôt sur le revenu en 2017 ?

Avant l'entrée en vigueur du prélèvement à la source l'année prochaine, comment doit-on encore payer son impôt sur le revenu cette année ?

Aucune modification n'a été apportée cette année aux modalités d'imposition qui restent donc les mêmes que les années précédentes.

En effet, la grande réforme que constitue la mise en place du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source, longuement étudiée dans ces pages, ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cela signifie donc que cette année encore les contribuables paieront, en 2017, l'impôt sur leur revenu 2016, par anticipation, avant d'effectuer leur déclaration de revenus en mai - juin 2017, et de recevoir leur avis d'imposition définitif en août 2017.

LES MODES DE PAIEMENT

Sauf option pour la mensualisation, le paiement de l'impôt sur le revenu s'effectue en trois versements au cours de l'année d'imposition (deux acomptes provisionnels et le solde).

Le tiers provisionnel

Le paiement par tiers provisionnel consiste à payer, par acomptes, le montant de son impôt.

Plus précisément, en février et mai 2017, vous devez verser au trésor public deux acomptes correspondant chacun au tiers de votre impôt sur le revenu dû au titre de l'année précédente (impôt sur les revenus de 2015) et le solde en septembre en fonction de la déclaration d'impôt sur le revenu que vous aurez faite.

Dates limites de paiement des acomptes et du solde de l'IR en 2017

Tiers provisionnels	Date limite de paiement	Date limite en cas de télépaiement
1 ^{er} tiers	15 février 2017	20 février 2017
2 ^e tiers	15 mai 2017	22 mai 2017
Solde	15 septembre	20 septembre 2017

Source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3120>

La sanction en cas de non-paiement du tiers provisionnel ou en cas de paiement insuffisant est double : d'une part vous subirez une majoration de 10% des sommes non versées, et, d'autre part, cela rendra la totalité de votre impôt exigible.

Pour éviter cela, il est possible de recourir au mécanisme dit du prélèvement à échéance.

Il ne s'agit pas de passer sous le régime de la mensualisation de votre impôt, mais bien de continuer à payer en trois versements, la simple différence étant que vous serez automatiquement prélevé du montant de votre impôt sans avoir de démarche particulière à effectuer.

EN PRATIQUE



La mensualisation

Si, comme la très grande majorité des Français, vous souhaitez étaler le montant de votre impôt sur le revenu, il est toujours possible de demander la mensualisation de votre impôt.

Le montant de votre impôt est alors prélevé tous les mois, directement sur votre compte bancaire, sans démarche de votre part.

Plus précisément, vous serez prélevé de janvier à octobre (soit sur 10 mois), le 15 de chaque mois, d'un dixième de votre impôt sur le revenu dû au titre de l'année précédente (impôt sur les revenus de 2015). Le solde éventuel sera ajusté sur les mois de novembre et décembre conformément au tableau ci-dessous.

Ajustement des prélèvements pour le paiement du solde selon le montant de l'impôt

Montant de l'impôt	Ajustement des prélèvements pour le paiement du solde de l'impôt
Impôt 2017 égal à celui de 2016	Interruption des prélèvements après celui d'octobre
Impôt 2017 inférieur à celui de 2016	Interruption des prélèvements dès que le montant de l'imposition est atteint
Impôt 2017 supérieur à celui de 2016 de moins d'une mensualité	Prélèvement complémentaire en novembre
Impôt 2017 supérieur à celui de 2016 de plus d'une mensualité	Prélèvements complémentaires en novembre et décembre

S'il s'avère que la mensualité de décembre est au moins égale au double de la mensualité de base, les sommes à prélever sont automatiquement étalées sur les 3 derniers mois de l'année, sauf demande contraire de votre part auprès de votre centre des finances publiques (à formuler avant le 30 septembre).

Par ailleurs, lorsque le dernier prélèvement de l'année est inférieur à 12 €, il est ajouté à celui de la mensualité précédente.

Source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3122>

La mensualisation peut être demandée directement en ligne sans que vous n'ayez aucune démarche à effectuer, ou auprès du centre prélèvement service (CSP) dont vous dépendez, par téléphone, courriel ou courrier.

En cas de rejet de prélèvement, son montant sera ajouté à la mensualité suivante. En cas de 2^e incident de paiement, vous ne pourrez plus bénéficier de la mensualisation et vous vous verrez appliquer d'office le régime du paiement par acomptes.

À SAVOIR

le prélèvement mensuel est également possible pour la taxe d'habitation et les impôts fonciers. Pratique si vous ne souhaitez pas avoir à faire de chèque à l'administration fiscale avant les fêtes de fin d'année, mais vous aurez alors payé votre impôt par anticipation...

Pour vos annonces dentaires, misez sur la force de diffusion de notre groupe !

AVEC NOS PACKS, DIFFUSEZ VOS ANNONCES



Pour passer votre annonce dans Orthophile, une seule adresse :

www.edp-dentaire.fr onglet « petites annonces »

Support téléphonique au 04 42 38 58 54

Sur internet : le site edp-dentaire

10 000 visiteurs par mois | 30, 60 ou 90 jours
+ Orthophile (lu par 50 % des orthodontistes)

MAXIMISEZ VOTRE EFFICACITÉ AVEC :

+ des options de diffusion presse dans Dentoscope envoyé aux 27 000 cabinets dentaires de France métropolitaine.

+ des options de visibilité (photos, mise en avant, etc.)





► LES MOYENS DE PAIEMENT

Si vous avez opté pour la mensualisation, vous paierez votre impôt par prélèvement mensuel du Trésor directement sur votre compte bancaire.

À l'inverse, si comme un quart des Français, vous payez votre impôt sur le revenu par tiers provisionnel, il existe différents moyens de paiement. Cependant, les seuils autorisés pour recourir aux différents moyens de paiement viennent cette année encore d'être abaissés.

Ainsi vous pouvez payer votre impôt sur le revenu :

- en espèces en vous rendant sur place jusqu'à 300 €,
- par chèque, virement, ou titre interbancaire de paiement (TIP) jusqu'à 2 000 € (ce seuil était antérieurement fixé à 10 000 €),
- par un moyen de paiement dématérialisé au-delà de 2 000 €.

Ce seuil va encore être abaissé pour finalement atteindre 300 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le non-respect de cette obligation sera immédiatement sanctionné par une majoration de 0,2 % du montant des sommes dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement, avec un minimum de 60 €.

Attention abaissement du seuil de paiement dématérialisé obligatoire à 2 000 €

Les moyens de paiement dématérialisés sont :

- les prélèvements automatiques (mensuels ou à l'échéance),
- les téléversements (autrement appelés télépaiements) effectués en ligne via votre espace personnel sur le site internet des impôts.

MODULER SES PRÉLÈVEMENTS ET ACOMPTES ?

Que vous soyez sous le régime du tiers provisionnel ou sous celui de la mensualisation, vous avez toujours la possibilité de moduler, à la hausse ou à la baisse, une fois par an, le montant de vos prélèvements ou acomptes.

Sous le régime du tiers provisionnel

Si vous estimez que le montant de votre impôt doit baisser, il vous est possible de réduire le montant de vos deux acomptes au tiers du montant de l'impôt estimé. Vous pouvez également limiter le montant de votre 2^e acompte à une somme portant le total de vos versements au 2/3 du montant de l'impôt estimé.

Si vous êtes prélevé à l'échéance, il convient que vous vous rendiez sur votre espace personnel avant le dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement pour faire votre demande. Ainsi, si vous souhaitez moduler le montant de votre 2^e tiers provisionnel, vous avez jusqu'au 30 avril 2017.

Pour les autres moyens de paiement, il suffit que vous modifiez directement le montant de votre acompte sur votre chèque, ordre de virement ou autre.

L'administration fiscale précise bien que la modulation est effectuée sous la responsabilité du contribuable. Dès lors, en cas d'erreur d'appréciation de plus de 10%, une majoration de 10% vous sera appliquée si l'impôt est supérieur à 347€.

À l'inverse, si vous pensez que le montant de votre impôt va augmenter, vous pouvez librement augmenter vos acomptes.

Sous le régime de la mensualisation

Si vous êtes mensualisé, vous pouvez demander une modulation de vos prélèvements avant le 30 juin 2017, soit directement dans votre espace personnel en ligne, soit auprès de votre centre prélèvement service (CSP). Pour cela rien de plus simple, vous indiquez le montant estimé de votre impôt sur les revenus de 2016 et vos mensualités seront automatiquement ajustées à compter du mois suivant votre demande. Vous ne pouvez moduler à la baisse le montant de votre impôt que si celui-ci doit réellement diminuer. Il ne s'agit en aucune façon d'une facilité de paiement accordée par le trésor public.

Ainsi, si vous commettez une erreur d'appréciation dans l'estimation de votre impôt de plus de 20%, vous subirez une majoration de 10%.

Afin d'éviter toutes mauvaises surprises, assurez-vous de bien évaluer le montant de votre impôt. ■



Tout simplement grand archwire. Grands prix.

Viens nous rendre visite!

93ème congrès de la société
orthodontique européenne

5 -10 juin 2017 • Montreux Suisse
Station 55

**Les ordres de pré-commande
économisent 5%!**

(Commande avant le 26 mai)

De plus, la livraison gratuite à la conférence pour
ramasser à notre stand!



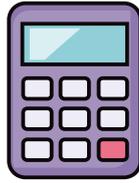
- Nickel Titane
- Acier Inoxydable
- Sans Nickel
- Titane Molybdène



Tous les files des Highlands sont fièrement fabriqués aux U.S.A.

Pour commander international: **+1 (408) 271-2955**

en ligne: www.highlandmetals.com • E-mail: orders@highlandmetals.com



Comment se calcule l'impôt sur le revenu ?

Si l'on sait in fine ce que l'on paye, il est rare que nous sachions en pratique comment est calculé notre impôt sur le revenu.

Point sur les modalités de calcul

De par son caractère progressif et ses règles spécifiques, le calcul de l'impôt sur le revenu peut parfois s'avérer délicat. Vous trouverez ci-après détaillée, la procédure à suivre pour déterminer le montant de son impôt.

LES 4 ÉTAPES CLÉS

1. Détermination du revenu imposable
2. Détermination du quotient familial
3. Calcul de l'impôt brut selon le barème progressif
4. Correctifs au montant de l'impôt brut

DÉTERMINATION DU REVENU IMPOSABLE

Il convient en premier lieu de déterminer le revenu imposable. Celui-ci se calcule de la façon suivante :

- On détermine le résultat net par catégorie de revenus conformément aux règles qui leur sont propres (Traitements et salaires, BNC, Revenus fonciers, etc...). Par exemple, les salariés ou gérants de SEL bénéficient d'un abattement forfaitaire de 10% sur le montant de leurs revenus « traitements et salaires ». Ils peuvent toutefois opter pour une déduction de frais réel.
- On obtient le revenu brut global en additionnant l'ensemble de ces revenus nets catégoriels, diminué, le cas échéant, de certains déficits susceptibles d'être imputés sur le revenu global.

Il pourra notamment s'agir de déficit foncier résultant de dépenses autres que les intérêts d'emprunt dans la limite annuelle de 10 700 €.

- On détermine le revenu net global en retranchant du revenu brut global les charges déductibles (Charges limitativement énumérées et prévues par la loi. Pour plus de détail se reporter en page 33).
- Le revenu net imposable est obtenu après l'éventuelle application d'abattements spéciaux du revenu net global (personnes âgées, invalides ou enfants à charge ayant fondé un foyer distinct).

DÉTERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL

L'impôt sur le revenu dépend des facultés contributives des contribuables. Or, celle-ci seront fonction du nombre de personnes devant partager un même revenu. La faculté contributive d'un célibataire sera, pour un même revenu, plus importante qu'une mère célibataire ayant 3 enfants à charge.

De ce constat découle le système dit du « quotient familial ». Ce système consiste à diviser le revenu net imposable par un certain nombre de parts fixé en fonction de la situation de chaque foyer. Toutefois, en pratique, l'avantage en découlant sera fortement tempéré par le mécanisme dit du plafonnement des effets du quotient familial étudié ci-après. ▶



DENTAL MONITORING™



LA PREMIÈRE SOLUTION MOBILE DE MONITORING ORTHODONTIQUE

VOUS décidez des informations et alertes que vous désirez recevoir.

NOUS collectons les données et vous informons en temps réel selon vos consignes.

DM DENTAL MONITORING™ vous permet de contrôler à distance la position et la forme des dents de vos patients, et ceci de façon continue.

DENTAL MONITORING™ combine les recherches les plus avancées en vision par ordinateur avec des algorithmes métaheuristiques brevetés, créant ainsi le premier service d'auto-monitoring orthodontique.

DENTAL MONITORING™ est adapté au suivi de la majorité des traitements et post-traitements, des bagues classiques aux appareils linguaux, ou encore aux gouttières amovibles.

Venez découvrir DENTAL MONITORING

15 MAI	REIMS	11 SEPTEMBRE	MARSEILLE
29 MAI	RENNES	18 SEPTEMBRE	STRASBOURG
12 JUIN	PARIS	16 OCTOBRE	BORDEAUX
26 JUIN	TOURS	4 DÉCEMBRE	NANTES



Merci de confirmer votre présence par mail à seminaires@rmoeurope.com
ou par téléphone au 03 88 40 67 35.

Distribué par :





Nombre de parts de quotient familial selon la situation personnelle

Nombre d'enfants à charge	Pour un couple marié ou pacsé soumis à déclaration commune	Pour une personne veuve	Pour une personne seule	Pour une personne vivant en concubinage
0	2	1	1	1
1	2,5	2,5	2	1,5
2	3	3	2,5	2
3	4	4	3,5	3
4	5	5	4,5	4
Par enfant supplémentaire	1	1	1	1

- Par enfant à charge, l'on entend les enfants âgés de moins de 21 ans ou de 25 ans s'ils poursuivent leurs études, et les enfants infirmes, peu important leur âge. Les enfants vivant en résidence alternée n'ouvrent droit qu'à 1/4 de part.

CALCUL DE L'IMPÔT BRUT SELON LE BARÈME PROGRESSIF

Le montant de l'impôt brut se calcule de la manière suivante :

- Le revenu net imposable est divisé par le nombre de parts correspondant au quotient familial
- Le barème de l'impôt ci-dessous est ainsi appliqué, par tranche, sur le montant correspondant au résultat de cette division, et multiplié par le nombre de parts de quotient familial, pour obtenir le montant total de l'impôt brut.

BARÈME DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS 2016

Fraction de revenu net imposable	Taux d'imposition
Jusqu'à 9 710 €	0 %
De 9 710 € à 26 818 €	14 %
De 26 818 € à 71 898 €	30 %
De 71 898 € à 152 260 €	41 %
Plus de 152 260 €	45 %

Exemples de calcul de l'impôt brut (avant prise en compte du plafonnement des effets du quotient familial).

N°1

Un célibataire (quotient familial : 1 part) ayant, en 2016, un revenu net imposable de 50 000 €. Soit :

- un revenu net imposable par part de 50 000 € (50 000 € / 1).

- Application du barème progressif :

- jusqu'à 9 710 € : 0 €
- de 9 710 € à 26 818 € :
 $(26\,818\,€ - 9\,710\,€) \times 14\% = 2\,395\,€$
- de 26 818 € à 71 898 € :
 $(50\,000\,€ - 26\,818\,€) \times 30\% = 6\,955\,€$

Le montant de l'impôt brut est donc égal 9 350 €
Soit un taux moyen d'imposition de 18,70 %

N°2

Un couple marié avec 2 enfants à charge (quotient familial : 3 parts) ayant, en 2016, un revenu net imposable de 111 000 €. Soit : un revenu net imposable par part de 37 000 € (111 000 € / 3).

- Application du barème progressif :

- jusqu'à 9 710 € : 0 €
- de 9 710 € à 26 818 € :
 $(26\,818\,€ - 9\,710\,€) \times 14\% = 2\,395\,€$
- De 26 818 € à 71 898 € :
 $(37\,000\,€ - 26\,818\,€) \times 30\% = 3\,055\,€$

Soit au total 5 450 €.

- Le montant de l'impôt brut est donc égal 16 350 € (5 450 € X 3) soit en théorie un taux moyen d'imposition de 14,73 %



Plastiques Essix®

Apparence. Résistance. Durabilité

Essix est un nom respecté pour de nombreux produits et notamment pour les plastiques dentaires et les polymères. Essix® vous propose une gamme complète de haute performance pour chaque type d'appareil.

De la transparence du plastique Essix® ACE, à la durabilité du plastique Essix® C+ en passant par l'aptitude à la liaison des plastiques Essix® A+ et les capacités de contention du plastique Essix® PLUS™, nous vous apportons la qualité demandée ainsi qu'une flexibilité nécessaire grâce à une gamme variée.

Pour plus d'information, contacter votre représentant Dentsply Sirona Orthodontics.



Dentsply GAC Europe
1 rue des Messagers
37210 Rochecorbon
+33 (0)2 47 40 23 30
gac-fr.info@dentsplysirona.com
www.dentsplygac.eu

Les plastiques ESSIX® (Essix® ACE, Essix® A+, Essix® C+, Essix® PLUS™) sont des dispositifs médicaux de classe IIa pour soins dentaires réservés aux professionnels de santé, indiqué pour le déplacement des dents dans le cadre d'un traitement orthodontique. Fabriqué par Dentsply Raintree Essix. Lisez attentivement les instructions figurant dans la notice (ou sur l'étiquetage) avant toute utilisation - non remboursé par la Sécurité Sociale.

 **Dentsply
Sirona**
Orthodontics



► CORRECTIFS AU MONTANT DE L'IMPÔT BRUT

Une fois obtenu le montant de l'impôt brut, il convient essentiellement d'appliquer (dans l'ordre) les correctifs suivants :

- plafonnement des effets du quotient familial
- réductions et crédits d'impôt
- plafonnement global de certains avantages fiscaux.

- calcul du montant de l'impôt brut en tenant compte du quotient familial (calcul détaillé ci-avant)
- calcul du montant de l'impôt brut sans prendre en compte le quotient familial, c'est-à-dire sur une part si le contribuable est seul ou sur deux parts s'il est marié. À ce montant est déduit le montant du plafonnement applicable au contribuable.

Si le premier montant est inférieur au second, le plafonnement est applicable.

À SAVOIR

Il existe également :

- un mécanisme de décote en cas de faibles ressources dès lors que le montant de l'impôt brut est inférieur à 1 553 € (pour les célibataires, divorcés ou veufs) ou 2 560 € (pour les couples soumis à imposition commune)
- un mécanisme de Réfaction d'impôt en faveur des foyers fiscaux modestes dès lors que revenu fiscal de référence est inférieur à 20 500 € pour les célibataires, divorcés ou veufs, ou à 41 000 € pour les couples soumis à imposition commune
- A l'inverse, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus pour les contribuables seuls dont le revenu fiscal de référence dépasse 250 000 € ou 500 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

En tout état de cause, les modalités de calcul de l'impôt sur le revenu sont suffisamment complexes pour que nous n'allions pas plus loin dans l'explication des mécanismes.

LE PLAFONNEMENT DES EFFETS DU QUOTIENT FAMILIAL

Comme nous l'évoquions précédemment, l'application du quotient familial est limitée.

En effet, l'avantage fiscal en résultant ne peut excéder : 1 512 € pour chaque demi-part additionnelle (756 € pour chaque quart de part additionnel).

Ce plafond est relevé dans les cas suivants :

- pour une personne vivant seule avec des enfants à charge, l'avantage fiscal est fixé au titre du premier enfant à charge à 3 566 €,
- pour une personne veuve ayant des enfants à charge, l'avantage fiscal est limité à 4 708 €.

Schématiquement, cela signifie que l'avantage fiscal découlant de l'application du quotient familial ne peut excéder 1 512 € par enfant.

Qu'il soit supprimé ou que le plafond soit augmenté, le mécanisme du quotient familial devrait être modifié suite à l'élection présidentielle.

L'application du plafonnement des effets du quotient familial suppose de comparer les deux calculs suivants :

EXEMPLES :

N°1

Reprenons l'exemple précédent d'un couple marié avec 2 enfants à charges (quotient familial : 3 parts) ayant, en 2016, un revenu net imposable de 111 000 €.

1^{er} calcul : 16 350 €

2^e calcul : 18 976 €,

- un revenu net imposable par part de 55 500 € (111 000 € / 2),

- application du barème progressif :
soit un impôt brut de 11 000 € pour une part,
et donc de 22 000 € pour deux parts (11 000 € X 2).

Pour un couple avec 2 enfants, le montant du plafonnement est de 3 024 € (2 demi-parts).

Il convient donc de déduire cette somme de 22 000 €, soit 18 976 €.

Le 1^{er} montant est inférieur au 2^e, le plafonnement est donc applicable.

Le montant de l'impôt à retenir est alors de 18 976 €, soit un taux moyen d'imposition de 17,10 %.

**Retrouvez l'ensemble des livres
en odonto-stomatologie
/ orthodontie,
nos revues académiques
et nos magazines
professionnels**

N°2

Prenons la même situation, celle d'un couple marié avec 2 enfants à charges (quotient familial : 3 parts) mais ayant, en 2016, un revenu net imposable de 54 000 €.

1^{er} calcul : 3 483 €

- Un revenu net imposable par part de 18 000 € (54 000 € / 3),
- Application du barème progressif par part :
 - jusqu'à 9 710 € : 0 €
 - de 9 710 € à 26 818 € :
(18 000 € - 9 710 €) x 14 % = 1 161 €.
- Le montant de l'impôt brut est donc égal 3 483 € (1 161 € x 3).

2^e calcul : 1 875 €

- Un revenu net imposable par part de 27 000 € (54 000 € / 2),
- Application du barème progressif par part :
 - jusqu'à 9 710 € : 0 €
 - de 9 710 € à 26 818 € :
(26 818 € - 9 710 €) x 14 % = 2 395 €
 - De 26 818 € à 71 898 € :
(27 000 € - 26 818 €) x 30 % = 55 €
- Soit 2 450 €.
- Le montant de l'impôt brut est donc égal pour deux parts à 4 899 € (2 450 € x 2).
 - Pour un couple avec 2 enfants, le montant du plafonnement est de 3 020 € (2 demi-parts). Il convient donc de déduire cette somme de 4 899 €, soit 1 875 €.

**Le 1^{er} montant est supérieur au 2^e,
le plafonnement n'est donc pas applicable.**

LES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Une fois l'impôt brut déterminé et après application du plafonnement des effets du quotient familial, il peut être fait application des crédits et réductions d'impôt.

Il s'agira de certaines dépenses ou investissements ouvrant droit, dans certains cas limitativement énumérés par la loi, à réduction ou crédit d'impôt.

Toutefois, là encore, l'administration veille. En effet, la somme des avantages fiscaux procurés à un foyer fiscal, quel que soit sa composition, ne peut excéder 10 000 €, majoré de 8 000 € pour les réductions d'impôt en faveur des investissements outre-mer (pour plus de détail se reporter en page 39). ■



**Commandez et retrouvez toutes nos collections sur
www.librairie-garanciere.com**



BNC : l'imposition des revenus du praticien individuel

La très grande majorité des chirurgiens-dentistes libéraux exerce sa profession sous la forme d'une entreprise individuelle (praticien indépendant) ou au sein d'une société soumise à l'impôt sur le revenu (SCP, etc ...).

Ils sont alors tenus de déclarer leur revenu d'activité dans la catégorie des « bénéfices non commerciaux » (BNC).

Zoom sur les modalités d'imposition

En effet, que vous exerciez sous la forme d'entreprise individuelle ou de société dite à l'IR (par opposition aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés), vous serez imposable au titre de vos « bénéfices non commerciaux » (BNC).

Comme vos autres revenus, vos BNC seront pris en compte dans le calcul du revenu imposable de votre foyer fiscal. En revanche, vous ne pourrez pas bénéficier de la déduction forfaitaire de 10 % pour frais, applicable aux salariés ou aux gérants de SEL.

DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE IMPOSABLE

Les modalités d'imposition sont simples.

Si vous exercez seul, vous êtes personnellement imposable sur la totalité du bénéfice que vous avez réalisé sur l'année. Celui-ci est calculé en prenant la différence entre les honoraires encaissés (les recettes) et les dépenses nécessitées par l'exercice de votre profession (les charges). Le principal inconvénient de l'exercice individuel réside là, dans cette imposition, et par voie de conséquence soumission à charges sociales, assise sur l'ensemble du

bénéfice et non pas uniquement sur les sommes effectivement appréhendées par le praticien.

Cela rend l'exercice individuel extrêmement coûteux en termes d'impôts et de charges. Si vous exercez sous la forme d'une société de personnes soumise à l'IR, comme la SCP par exemple, le bénéfice est déterminé au niveau de la société suivant les mêmes règles que celles applicables aux BNC, puis repartit entre les associés en fonction de la part qui leur est attribuée. Vous êtes alors imposé sur cette part du bénéfice. Cette part est éventuellement diminuée des dépenses professionnelles individuelles que vous avez effectivement supportées au cours de l'année, si elles n'ont pas été prises en compte lors de la détermination du bénéfice de la société.

QUELLE DÉCLARATION ?

La déclaration que vous aurez à souscrire sera fonction du régime auquel vous êtes soumis. En effet, le contribuable percevant un BNC peut être placé sous deux régimes différents :

- le régime micro-BNC ou,
- le régime de la déclaration contrôlée.

Les deux régimes étant exclusifs l'un de l'autre.



Le régime spécial micro-BNC

Ce régime est applicable si vous respectez les conditions suivantes :

- vous exercez seul votre activité libérale (les associés de sociétés en sont exclus),
- vous bénéficiez de la franchise en base de TVA,
- le montant total de vos recettes réalisées au cours de l'année est inférieur à 33 200 €.

Si le régime spécial micro-BNC vous est applicable, vous n'avez pas de déclaration professionnelle de bénéfices à déposer (déclaration 2035).

En effet, lorsque vous êtes placé sous ce régime, vous portez directement le montant de vos recettes brutes encaissées sur votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042 C PRO dans la rubrique « régime spécial BNC », ou de la déclaration 2042 en cas d'option pour le versement libératoire d'un auto-entrepreneur.

Votre bénéfice est calculé automatiquement par déduction d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels égal à 34% de vos recettes (avec un minimum de 305 €). Cet abattement est supposé tenir compte de l'ensemble des charges supportées à titre professionnel.

Exemple : un praticien a perçu, pour l'année 2016, 31 000 € de recettes (honoraires / rétrocessions) :

- montant de l'abattement forfaitaire :
 $31\ 000\ € \times 34\% = 10\ 540\ €$
- bénéfice imposable au titre du BNC :
 $31\ 000\ € - 10\ 540\ € = 20\ 460\ €$

Le régime de la déclaration contrôlée

Ce régime est applicable de plein droit aux professionnels ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 33 200 € ou exerçant en société à l'IR et sur option dans les autres cas.

La souscription de deux déclarations

Le chirurgien-dentiste soumis au régime de la déclaration contrôlée est tenu de :

- déposer une déclaration de revenus non commerciaux

n° 2035, avant le 3 mai 2017 (ou jusqu'au 18 mai 2017 en cas de télétransmission),

- déclarer ses revenus professionnels dans la déclaration personnelle de revenus n° 2042 C PRO dans la rubrique « régime de la déclaration contrôlée ».

La déclaration 2035 doit désormais être télédéclarée en EDI TDFC ou en mode EFI et ce quelque soit le montant du chiffre d'affaires.

En cas de défaut ou de retard dans la transmission de votre 2035, vous encourez l'application des intérêts de retard de 0,40% par mois et des majorations (dont le taux est compris entre 10 à 80%), ainsi que l'évaluation d'office du bénéfice imposable si vous ne régularisez pas votre situation après mise en demeure de l'Administration.

Jeunes praticiens, n'oubliez pas votre déclaration 2035. Vous ne seriez pas les premiers à qui cela arrive !

L'option pour le régime de la déclaration contrôlée

En pratique, le régime spécial du BNC est souvent plus intéressant.

Toutefois, si vos charges dépassent 34% de vos recettes, le recours à la déclaration contrôlée sera plus avantageux : comparez donc bien les deux options avant de faire votre choix.

En effet, même si vous remplissez les conditions du régime spécial BNC, il vous est possible de choisir le régime de la déclaration contrôlée.

L'option n'est soumise à aucun formalisme particulier et peut résulter de la simple souscription de la déclaration 2035, avant le 3 mai 2017.

Elle est alors valable 2 ans renouvelables. Si vous souhaitez y renoncer, une renonciation expresse doit être adressée à l'administration fiscale avant le 1^{er} février. L'option est sans effet en matière de TVA. Vous pourrez, si vous le désirez, continuer à bénéficier de la franchise en base. ■



TNS / Dividendes : l'imposition des revenus du praticien en selarl

Si le régime de protection sociale (retraite et sécurité sociale) du praticien en SELARL reste le même que pour le praticien individuel, ses revenus quant à eux ne seront plus imposés dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC) mais dans les catégories des traitements et salaires et des revenus de capitaux mobiliers.

En effet, dans le cadre d'un exercice en SELARL soumise à l'impôt sur les sociétés (IS), la rémunération du praticien exerçant s'effectue de deux façons : en qualité de gérant (rémunération TNS) et en qualité d'associé (dividendes).

L'IMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DU GÉRANT

La rémunération du gérant majoritaire ou membre du collège de gérance majoritaire est imposée à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires.

A l'inverse du praticien en BNC, vos revenus font automatiquement l'objet d'un abattement forfaitaire de 10%, dans la limite de 12 183 €.

Si vous estimez que vos frais professionnels non pris en charge par la société représentent plus de 10% de votre rémunération, vous pouvez opter pour la déduction des frais réels. Il vous faudra alors les justifier. Cette situation est toutefois très exceptionnelle en pratique pour un chirurgien-dentiste.

L'IMPOSITION DES DIVIDENDES

En votre qualité d'associé, vous pouvez, si la société réalise un bénéfice, percevoir des dividendes.

Dans le cas d'une SELARL où vous êtes associé

unique, vous percevrez l'intégralité des dividendes. A l'inverse, si la société a plusieurs associés même très minoritaires, les dividendes seront repartis proportionnellement entre tous les associés en fonction du nombre de parts qu'ils détiennent.

Ces dividendes seront soumis d'une part aux prélèvements sociaux ou aux cotisations sociales et d'autre part à l'impôt sur le revenu.

Prélèvements sociaux ou cotisations sociales

Pour déterminer si les dividendes doivent être soumis aux prélèvements sociaux (15,5%) ou aux cotisations sociales (environ 36%), il convient de distinguer les sommes perçues en deçà de 10% du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant d'associé, de celles perçues au-delà.

Jusqu'à 10% du capital social et des comptes courants d'associés

Les dividendes seront soumis aux prélèvements sociaux (CSG-CRDS et autres prélèvements) au taux de 15,5%. Ils devront faire l'objet d'une déclaration 2777 D et être payés au plus tard le 15 du mois suivant leur perception.

Une partie de cette somme (CSG à hauteur de 5,1%) pourra être déduite du revenu imposable l'année suivante.

IMPOSITION



Au-delà de 10% du capital social et des comptes courants d'associés

La fraction des dividendes versés à un gérant associé dépassant 10% du montant du capital social et des comptes courants sera soumise aux cotisations et contributions sociales, celles-ci s'élevant généralement autour de 36%.

L'imposition sur le revenu

Les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement forfaitaire de 40%.

Cet impôt sera, dans la très grande majorité des cas, exigible par anticipation au moyen du mécanisme de prélèvement à la source non libératoire au taux de 21%. Cette somme s'imputera sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception de ladite somme. Plus simplement, le prélèvement forfaitaire acquitté en 2016 se déduira du montant de l'impôt sur le revenu à payer en 2017. En cas d'excédant, le contribuable pourra en obtenir restitution.

Sur demande, les contribuables ayant un revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année inférieur à 50 000 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 75 000 € (imposition commune) peuvent être dispensés du prélèvement à la source non libératoire. La demande doit alors être adressée avant le 30 novembre de l'année précédant celle du versement.

Modalités de déclaration

La perception de dividendes suppose l'établissement, par la société, au plus tard le 15 du mois suivant, d'une déclaration n° 2777.

Elle a pour objet le paiement du prélèvement forfaitaire et des prélèvements sociaux.

En principe, le chèque correspondant au montant à payer doit être joint à la déclaration. Toutefois, lorsque le montant à payer dépasse 1 500 €, le paiement doit obligatoirement être fait, dans les mêmes délais, par virement bancaire sur le compte du Trésor de la Banque de France.

L'IMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

La particularité de l'exercice en SELARL tient à la coexistence d'un point de vue juridique et fiscal de deux personnes ; la société, personne morale, et le praticien exerçant, personne physique.

Nous venons de l'évoquer, ce dernier est imposé au titre de sa rémunération de gérant et des éventuels dividendes qu'il perçoit. La société est également imposée sur les bénéfices qu'elle génère. La rémunération du gérant étant une charge déductible de l'impôt sur les sociétés, il n'y a pas de double imposition mais deux impositions distinctes.

La société devra donc elle aussi déposer une déclaration de résultats (déclaration n° 2065).

La société sera imposée sur son résultat, suivant les nouveaux taux d'imposition rentrant progressivement, en vigueur de la façon suivante :

Tranches de bénéfice concernées	Taux applicables aux exercices ouverts en 2017	Taux applicables aux exercices ouverts en 2018	Taux applicables aux exercices ouverts en 2019
Jusqu'à 38 120 €	15 %	15 %	15 %
De 38 120 € à 75 000 €	28 %	28 %	28 %
De 75 000 € à 500 000 €	33,1/3 %		
Au-delà de 500 000 €		33,1/3 %	

Pour les résultats ouverts en 2016, l'ancien barème est applicable à savoir :

- jusqu'à 38 120 € de bénéfice : imposition au taux réduit de 15%,
- au-delà de 38 120 € de bénéfice : imposition au taux de 33,1/3%.

Cette baisse devrait se poursuivre dans la mesure où les principaux candidats à l'élection présidentielle se sont déclarés en sa faveur. À l'exception de Benoît Hamon qui préfère évoquer une modulation de l'impôt sur les sociétés en fonction de la part de bénéfices réinvestis. Marine Le Pen et Jean-Luc Melenchon réservant toutefois la baisse aux PME. ■



L'impôt de solidarité sur la fortune

Cet impôt n'existera peut-être plus l'année prochaine, ou tout du moins pas sous sa forme actuelle, mais pour une année encore : zoom sur le régime de l'ISF.

L'ISF (impôt de solidarité sur la fortune) est, comme son nom l'indique, un impôt assis sur le patrimoine des contribuables.

En sont redevables les personnes physiques vivant en France ou sur les biens détenus en France, dès lors que le montant de leur patrimoine dépasse 1 300 000 €. Une fois ce montant dépassé, l'imposition s'effectue dès 800 000 € de patrimoine.

En effet, le montant de l'impôt calculé selon le tarif prévu au tableau ci-dessus est réduit d'une somme égale à : $17\,500 \text{ €} - 1,25 \% P$ où « P est la valeur nette taxable du patrimoine ».

Exemple :

Au 1^{er} janvier de l'année 2017, le patrimoine net taxable d'un redevable est de 1 374 000 €.

LE MONTANT DE L'ISF

Taux de droit commun

Le montant de l'impôt est calculé en appliquant le barème suivant :

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	% applicable
N'excédant pas 800 000 €	0
Supérieure à 800 000 € et inférieure ou égale à 1 300 000 €	0,50
Supérieure à 1 300 000 € et inférieure ou égale à 2 570 000 €	0,70
Supérieure à 2 570 000 € et inférieure ou égale à 5 000 000 €	1
Supérieure à 5 000 000 € et inférieure ou égale à 10 000 000 €	1,25
Supérieure à 10 000 000 €	1,50

Mécanisme de décote

Pour les redevables dont le patrimoine est compris entre 1 300 000 € et 1 400 000 €, Il existe un mécanisme de décote.

Le calcul de l'impôt s'effectue ainsi :

Application du barème progressif	Impôt calculé
N'excédant pas 800 000 €	0
Supérieure à 800 000 € et inférieure ou égale à 1 300 000 €	$500\,000 \times 0,50 \% = 2\,500 \text{ €}$
Supérieure à 1 300 000 € et inférieure ou égale à 2 570 000 €	$74\,000 \times 0,70 \% = 518 \text{ €}$
Total	3 018 €
Montant de la décote	$17\,500 - (1,25 \% \times 1\,374\,000) = 325 \text{ €}$
Montant de l'ISF après décote	2 693 €

Source : Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP)

Plafonnement

L'impôt sur les revenus de 2016 (prélèvements sociaux et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus inclus) ajouté à l'ISF, ne doit pas dépasser 75 % des revenus perçus en 2016.

En cas de dépassement, la différence vient en déduction du montant de l'ISF.

Apprenez à respirer à vos enfants

5^e édition actualisée

ÉVALUATION DU PATRIMOINE TAXABLE

Le patrimoine taxable est composé de l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables appartenant au redevable, pour leur valeur nette au 1^{er} janvier 2017, et après prise en compte de certaines corrections.

Les biens imposables

Ainsi la valeur de la résidence principale du contribuable est minorée d'un abattement de 30 %.

Certains biens sont également exclus du champ d'application de l'ISF. Sont notamment concernés :

- les biens professionnels,
- les objets d'antiquité, d'art ou de collection,
- les droits de propriété littéraire et artistique (exemple : droits d'auteur) et industrielle (droits relatifs aux brevets, marques, dessins et modèles),
- les parts sociales ou actions faisant l'objet d'un pacte Dutreil (à hauteur des ¾ de leur valeur).

Par ailleurs, en cas de démembrement de propriété d'un bien, celui-ci est compris dans le patrimoine de l'usufruitier et non du nu-propriétaire.

Les biens sont librement estimés par le contribuable mais leur estimation fait l'objet d'un contrôle a posteriori de l'administration fiscale, très fréquent.

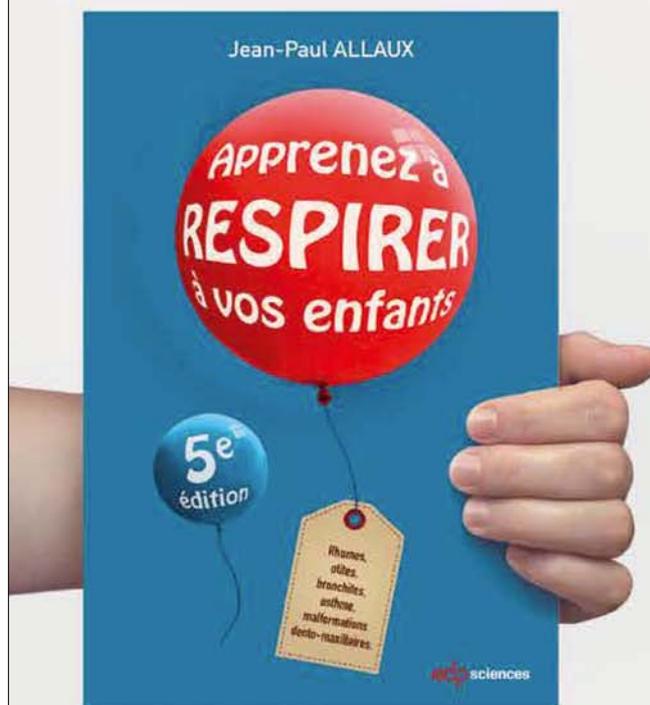
Le passif déductible

Pour déterminer le montant de la valeur nette taxable du patrimoine, il convient, en outre, de déduire du patrimoine le passif du redevable.

En effet, le patrimoine retenu pour l'application de l'ISF est réduit des dettes personnelles à la charge du redevable. Sont notamment déduites les dettes suivantes :

- les dettes fiscales (impôt sur le revenu, impôts fonciers, taxe d'habitation...),
- les emprunts bancaires (capital restant dû et intérêts),
- les découverts bancaires,
- les pensions alimentaires et prestations compensatoires, etc.

Les dettes relatives à un bien non pris en compte dans l'assiette de l'ISF ou exonéré ne peuvent pas être déduites du patrimoine du redevable !



Jean-Paul Allaux

Fruit d'une longue expérience, ce livre qui se veut avant tout pratique est le vade-mecum destiné à tout éducateur : parents, enseignants, praticiens, pour aider les enfants, les adolescents et même les adultes à dénouer leur cordon « air », afin de mieux lutter contre la répercussion de la détérioration de notre environnement sur la santé, particulièrement respiratoire. De nombreux exercices spécifiques à faire à la maison ou à l'école, seul ou en groupe, permettront à chacun de prévenir ou même de trouver remède à ces différentes affections, mais aussi de mieux lutter contre les affres de notre siècle.

216 pages, 29 euros

Commandez et retrouvez toutes nos collections sur

www.librairie-garanciere.com



► RÉDUCTION SUR L'ISF

Les réductions d'impôts seront inhérentes soit à des dons faits par le contribuable, soit à des investissements qu'il a réalisés.

Réduction d'impôt au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune, dans la limite de 50 000 € (45 000 € s'il a également recours à la réduction d'impôt pour souscription au capital de PME), 75 % du montant des dons effectués à certains organismes (établissements de recherche, fondations reconnues d'utilité publique, entreprises d'insertion, etc...).

Réduction d'impôt au titre de certains investissements

Souscriptions de parts de FIP ou de FCPI

Le redevable peut déduire de son impôt une somme égale à 50% des versements effectués à des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) ou à des fonds d'investissement de proximité (FIP), dans la limite de 18 000 €.

Souscriptions au capital de PME

Il est également prévu un mécanisme de réduction d'impôt au titre de la souscription au capital de PME. En effet, le mécanisme ISF - PME permet au redevable d'imputer de son ISF 50 % du montant des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire au profit de certaines PME.

Le montant total de ces deux réductions ne peut excéder 45 000 €.

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES

Seules les personnes ayant, au 1^{er} janvier, un patrimoine supérieur à 1 300 000 € sont tenues d'effectuer une déclaration. Les modalités déclaratives dépendront du montant du patrimoine net taxable.

Modalités déclaratives des redevables ayant un patrimoine net taxable compris entre 1 300 000 € et 2 570 000 €

Dans ce cas, le contribuable effectue sa déclaration concomitamment à la déclaration d'ensemble des revenus, et en ligne s'il y est tenu.

En effet, pour les patrimoines nets taxables compris entre 1 300 000 € et 2 570 000 €, les modalités de déclaration

ont été simplifiées. Les contribuables n'ont qu'à reporter sur leur déclaration d'impôt sur le revenu (imprimé 2042 C) le montant de la valeur brute et de la valeur nette taxable de leur patrimoine.

La composition du patrimoine n'a pas à être détaillée et les justificatifs n'ont pas à être adressés à l'administration. Le contribuable peut, dans ce cas, opter pour un paiement par prélèvements mensuels.

Modalités déclaratives des redevables ayant un patrimoine net taxable supérieur à 2 570 000 €

À l'inverse, dans ce cas, les redevables seront tenus de souscrire une déclaration détaillée et chiffrée des biens (n° 2725), qui doit être remplie et déposée avant le 15 juin 2017. Cette déclaration est accompagnée du paiement de l'impôt.

L'AVENIR DE L'ISF

Hautement symbolique, l'impôt de solidarité sur la fortune n'échappe pas aux propositions des candidats à l'élection présidentielle. Zoom sur les propositions des principaux d'entre eux. Si d'un côté Emmanuel Macron souhaite le réduire aux seuls actifs immobiliers et François Fillon le supprimer dès 2018, d'un autre côté, Marine Le Pen prône un maintien, Jean-Luc Mélenchon un renforcement et Benoît Hamon une fusion de l'ISF et des impôts fonciers. Comme cela a déjà été évoqué dans nos pages, l'une des principales critiques faite à l'ISF est qu'il fait fuir les capitaux alors qu'au fond ce n'est pas un impôt très rentable.

Type d'impôt	Recettes <i>En milliards d'euros</i>	% des recettes fiscales totales
TVA	203,885	50,82 %
IR	78,328	19,52 %
IS	60,297	15,03 %
TICPE	10,584	2,64 %
ISF	5,377	1,34 %
Total des Recettes fiscales	401,182	100 %

Afin que chacun puisse se faire sa propre opinion, ci-dessus, un extrait des comptes de recettes projectionnelles figurant dans la loi de finances pour 2017. ■

Nouvelle gamme esthétique SDC

Discrétion et fiabilité pour un traitement complet

Bracket Confidentiel

de dernière génération



Arc Esthetic

Gamme complète de fils
NiTi et Acier avec
revêtement esthétique
ultra-résistant

SDC Société des Cendres
74, rue Berthie Albrecht
94400 Vitry-sur-Seine
Tél : 01 49 61 41 41
www.sdc-1859.com



L'imposition de la cession de son cabinet

Cession de cabinet, cession de parts de SEL, dans les deux cas les plus-values de cession bénéficient de régimes dérogatoires relativement avantageux.

État des lieux des différents régimes applicables

Si vous cédez votre cabinet, directement ou indirectement, via la cession des parts de votre SEL, vous serez imposé en fonction de la plus-value que vous réalisez sur ladite cession. En effet, seule la plus-value, et donc le revenu supplémentaire que vous tirez de cette cession, fera l'objet d'une imposition complémentaire.

Le coût d'acquisition du cabinet et d'une manière générale les sommes qui vous ont permis de l'acquérir à titre personnel ayant déjà fait l'objet d'une imposition, vous ne serez pas imposé à nouveau dessus.

LA NOTION DE PLUS-VALUE

Les plus-values de cession correspondent au gain net réalisé lors de la dite cession. Ce gain est déterminé par la différence entre :

- le prix de cession ;
- et le prix effectif d'acquisition ou de souscription.

Cette plus-value fera l'objet d'une imposition particulière notamment en fonction du type de bien cédé et donc de votre mode d'exercice.

En effet, si vous exercez en libéral, vous céderez votre patientèle et serez donc imposé sur la plus-value de cession de cette dernière.

La plus-value correspondra alors à la différence entre le prix de cession et celui auquel vous l'avez acquise (soit zéro en cas de création du cabinet).

À l'inverse, si vous exercez en société, vous céderez, sauf cas exceptionnels, vos parts sociales et serez donc imposé au titre de la plus-value de cession réalisée sur la vente de celles-ci.

La plus-value correspondra alors à la différence entre le prix de cession des parts et le prix d'acquisition à savoir, soit le prix d'acquisition des parts auprès d'un autre praticien, soit le montant de votre souscription effective au capital de la société (pour plus de détails, n'hésitez pas à vous reporter au numéro 147 d'avril).

L'IMPOSITION DE LA CESSION DE CABINET

Le principe d'imposition : un taux forfaitaire

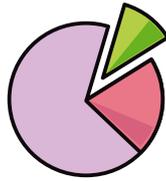
Sauf les cas où le cabinet aurait été acquis depuis moins de deux ans, la plus-value de cession sera soumise au régime fiscal des plus-values « à long terme ». Elle sera alors imposée au taux de 16 %, étant précisé que le montant de la plus-value pourra être réduit des éventuelles moins-values réalisées antérieurement.

À cette imposition, il convient de rajouter les prélèvements sociaux (CSG – CRDS) au taux de 15,5 % assis sur le montant de la plus-value.

La plus-value à court terme

Si la cession a lieu moins de deux ans après l'acquisition ou la création de la patientèle, la plus-value sera dite « à court terme ».

IMPOSITION



Dans ce cas, le montant de la plus-value sera ajouté à votre BNC et taxé dans les conditions de droit commun au barème progressif (un étalement sur 3 ans est possible sous certaines conditions).

Il existe toutefois des mécanismes d'exonération.

Exonération en fonction des recettes

Le praticien cédant à un tiers son cabinet au sein duquel il pratique depuis plus de 5 ans, peut être exonéré de plus-value si le montant total des recettes annuelles est inférieur à 90 000 €.

De la même façon, une exonération partielle est possible si le montant des recettes annuelles est inférieur à 126 000 €.

Dans ce cas, le montant exonéré de la plus-value sera déterminé en lui appliquant un taux égal à la formule suivante :

$$(126\ 000\ € - \text{montant des recettes}) / 36\ 000\ €$$

Le montant des recettes se calcule en prenant en compte les recettes des deux dernières années précédant la cession.

La plus-value de cession réalisée par un contribuable dont les recettes excèdent 90 000 €, même d'un euro, ne bénéficie pas de l'exonération totale. De la même façon, si les recettes excèdent 126 000 €, même d'un euro, le contribuable sera imposé dans les conditions de droit commun.

Si vous envisagez de céder votre patientèle, il peut être intéressant d'adapter votre activité afin de ne pas dépasser ces seuils.

Exonération en fonction du montant de la cession

De la même façon, le praticien cédant à un tiers son cabinet au sein duquel il pratique depuis plus de 5 ans peut être exonéré de plus-value si le montant total de la cession est inférieur à 300 000 €.

Si le prix de cession est compris entre 300 000 € et 500 000 €, la plus-value sera partiellement exonérée. Le montant exonéré de plus-value sera déterminé en lui appliquant un taux égal à la formule suivante : $(500\ 000\ € - \text{montant de la cession}) / 200\ 000\ €$,

Soit par exemple, pour un praticien qui réalise une plus-value de 20 000 € sur la vente de sa patientèle à 350 000 €.

- Calcul du taux d'exonération : $(500\ 000\ € - 350\ 000\ €) / 200\ 000 = 0,75$
- Montant de la plus-value exonérée : $20\ 000\ € \times 0,75 = 15\ 000\ €$ (soit une plus-value restant imposable de 5 000 €).

Au-delà de la somme de 500 000 €, l'exonération n'est plus applicable. Ce paramètre est à prendre en compte dans la détermination de votre prix de vente.

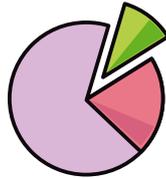
Exonération pour départ à la retraite

Un praticien partant à la retraite peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de plus-value sur la plus-value de cession de son entreprise individuelle au sein de laquelle il a exercé pendant plus de 5 ans.

	Imposition de la plus-value	Prélèvements sociaux (CSG – CRDS)
Exonération en fonction des recettes	Exonération totale si les recettes n'excèdent pas 90 000 €. Exonération partielle entre 90 000 € et 126 000 €	Exonération de prélèvements sociaux dans les mêmes conditions
Exonération en fonction du montant de la cession	Exonération totale si le prix de cession est inférieur à 300 000 €. Exonération partielle si le prix de cession est compris entre 300 000 € et 500 000 €.	Exonération de prélèvements sociaux dans les mêmes conditions
Exonération pour départ à la retraite	Exonération totale	Soumission aux prélèvements sociaux

À SAVOIR :

La cession d'une entreprise individuelle et donc d'un cabinet dentaire implique d'en informer l'administration fiscale dans les 45 jours suivants la cession et de déposer dans les 60 jours une déclaration de bénéfice.



► L'IMPOSITION DE LA CESSION DES PARTS DE SEL

Le principe d'imposition : le barème progressif

Depuis maintenant plusieurs années, les plus-values de cession sur les parts de société sont imposables à l'impôt sur le revenu au barème progressif et non plus soumises à un taux fixe.

Cela signifie que le montant de la plus-value, résultant de la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition, viendra s'ajouter au montant des revenus de l'année.

Le montant de l'impôt y afférent dépendra du montant de la plus-value mais également du taux moyen d'imposition du cédant.

Dans tous les cas, il conviendra de rajouter au montant de l'impôt 15,5 % de prélèvement sociaux (CSG - CRDS). Ce montant restera dû même lorsqu'il est fait application d'un régime dérogatoire.

La récente soumission des plus-values de cession au barème progressif semble a priori défavorable aux contribuables, toutefois, en y regardant de plus près, cela n'est pas si évident eu égard aux différents régimes d'abattement.

Abattement général pour durée de détention

Les plus-values de cession sont réduites d'un abattement en fonction de la durée de détention des titres cédés. L'abattement est pratiqué sur le montant net de la plus-value et est égal à :

- 50 % de son montant pour une détention comprise entre 2 et 8 ans ;
- 65 % de son montant pour une détention supérieure à 8 ans.

Soit par exemple, pour un praticien qui vend ses parts de SEL qu'il détient depuis 6 ans en réalisant 50 000 € de plus-value :

- **Calcul du montant de l'abattement :**
 $50\,000\ € \times 50\% = 25\,000\ €$
- **Montant de la plus-value imposable :**
 $50\,000\ € - 25\,000\ € = 25\,000\ €$

Abattement renforcé pour certaines situations

Par dérogation, un abattement majoré est prévu, sous certaines conditions, dans les cas suivants :

- les cessions de parts sociales souscrites ou acquises

dans les 10 ans de sa création. (Cela suppose toutefois que la société ne soit pas issue d'une concentration ou d'une reprise d'activité pré-existante. En pratique, cela concernera essentiellement les praticiens ayant créé leur propre patientèle.)

- Les cessions au sein d'un groupe familial détenant plus de 25 % du capital social. (En pratique, cela concernera essentiellement les praticiens souhaitant céder leur patientèle à leurs enfants.)

L'abattement est pratiqué sur le montant net de la plus-value et est égal à :

- 50 % de son montant pour une détention comprise entre 1 et 4 ans ;
- 65 % de son montant pour une détention comprise entre 4 et 8 ans ;
- 85 % de son montant pour une détention supérieure à 8 ans.

Soit par exemple, pour un praticien qui vend ses parts de SEL qu'il détient depuis 6 ans en réalisant 50 000 € de plus-value :

- **Calcul du montant de l'abattement :**
 $50\,000\ € \times 65\% = 32\,500\ €$
- **Montant de la plus-value imposable :**
 $50\,000\ € - 32\,500\ € = 17\,500\ €$

Le cas du praticien partant à la retraite

La plus-value de cession réalisée par un chirurgien-dentiste qui cède les parts de la SEL qu'il détenait depuis plus de cinq ans et dont il était gérant, est réduite d'un abattement fixe de 500 000 € et, pour le surplus éventuel, de l'abattement pour durée de détention renforcée susmentionné, avant leur imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cela signifie que lorsque la plus-value est inférieure à 500 000 €, le praticien partant à la retraite sera exonéré.

CONSEILS PRATIQUES

L'année de la cession de vos parts, pensez à réduire au strict nécessaire le montant de vos revenus... Le montant de votre IRPP s'en ressentira !

Paiement échelonné du prix de cession

En cas de recours à un mécanisme de crédit vendeur (paiement échelonné du prix de cession), il est également possible d'obtenir un échelonnement du paiement de la plus-value. ■



Les charges déductibles du revenu global

**Certaines catégories de charges
peuvent être déduites
du revenu brut global et réduire l'assiette
de votre imposition.**

Quelles sont les charges concernées ?

En effet, nous l'évoquions en page 14, certaines charges supportées par le contribuable peuvent être retranchées du revenu brut global.

Pour cela, elles doivent cependant respecter les quatre conditions cumulatives suivantes :

- ne pas avoir été déjà prises en compte pour la détermination du revenu net des différentes catégories ;
 - avoir été payées au cours de l'année 2016 ;
 - être justifiées ;
 - et enfin être expressément prévues par la loi.
- les dommages-intérêts versés par un contribuable à son ex-épouse en vertu d'un jugement de divorce,
 - les frais exposés pour la scolarité des enfants à charge (hors cadre légal rappelé ci-après),
 - les loyers,
 - les cotisations de mutuelles santé,
 - les frais d'obsèques,
 - les salaires de l'emploi d'employé de maison,
 - les vols et perte de biens.

À NE PAS CONFONDRE

Les charges déductibles ne doivent pas être confondues avec les réductions et crédits d'impôt qui interviennent au stade ultérieur en déduction du montant de l'impôt calculé par application du barème progressif sur le revenu imposable.

Liste des charges déductibles expressément prévues par la loi :

- une fraction de la CSG ;
- les pensions alimentaires ;
- les avantages en nature consentis à des personnes âgées de plus de 75 ans ;
- certains types de cotisations de sécurité sociales et de retraite ;
- les charges afférentes aux immeubles historiques et assimilés ;
- les intérêts des prêts consentis aux rapatriés ;
- les arrérages de certaines rentes (cas très exceptionnel).

En effet, seules les charges limitativement énumérées par la loi peuvent être déduites par le contribuable.

L'administration fiscale est notamment venue préciser que ne pouvaient être prises en compte les dépenses suivantes, (certaines semblaient pourtant pertinentes, d'autres pas !):



Les charges déductibles du revenu global (...)

► DÉDUCTIBILITÉ D'UNE FRACTION DE LA CSG

La CSG est partiellement déductible :

- à hauteur de 5,1 % pour les revenus d'activité, et sous certaines limites pour les revenus du patrimoine et les revenus mobiliers imposables au barème progressif,
 - à hauteur de 4,2 % pour les pensions de retraite, invalidité et allocation de préretraite,
 - à hauteur de 3,8 % pour les revenus de remplacement.
- Pour rappel, les autres prélèvements sociaux (CRDS et prélèvement social) ne sont pas déductibles.

Prenons l'exemple d'un praticien ayant cédé ses parts de SEL en réalisant une plus-value de 10 000 €.

Il devra s'acquitter de prélèvements sociaux y afférents aux taux de 15,5 % soit à hauteur de 1 550 €.

L'année suivante, il pourra toutefois déduire de son revenu imposable une fraction de la CGS (5,1 %), soit la somme totale de 510 €.

Le montant de la déduction est à inscrire dans votre déclaration 2042, s'il n'est pas déjà pré-rempli.

L'ÉPARGNE CONSTITUÉE EN VUE DE LA RETRAITE : PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS

Sont déductibles du revenu global, pour chaque membre du foyer fiscal, les versements effectués :

- sur un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) ;
- à titre individuel et facultatif, à un régime de retraite supplémentaire obligatoire d'entreprise ;
- à certains régimes de retraite des agents de la fonction publique.

Les sommes versées sont déductibles dans une limite pour l'année 2016 égale, pour chaque membre du foyer fiscal, au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % des revenus professionnels de l'année antérieure, avec une déduction maximale de 30 432 € ;
- ou 3 804 €.

Le solde non utilisé une année peut éventuellement être reporté au cours de l'une des trois années suivantes.

Les mêmes charges ne pouvant être déduites deux fois, ce mécanisme ne devrait pas concerner le praticien libéral dans la mesure où ses cotisations Madelin ont dû être déduites de ses revenus professionnels ou prises en compte dans l'établissement du bilan de sa société.

LES CHARGES DE FAMILLE

Principes généraux :

Le Code civil fait peser une obligation alimentaire entre ascendants et descendants, sans limitation de degré.

Dès lors, la pension versée dans ce cadre est déductible de votre revenu imposable lorsque son montant correspond aux besoins de celui qui la perçoit et à la fortune de celui qui la doit. Cela signifie que le montant des charges déduites ne doit pas être disproportionné.

S'il s'agit simplement de donner un coup de pouce à vos enfants pour un achat important, de leur consentir un don ou de les aider à combler le résultat déficitaire de leur entreprise, le fisc vous refusera toute déduction. En revanche, cela pourrait éventuellement rentrer dans le champ d'application de l'exonération prévue pour les dons de sommes d'argent.

De la même façon, les sommes que vous pourriez donner à vos frères, sœurs, oncles, tantes, neveux... ne seront pas déductibles de vos revenus, étant donné que le Code civil n'impose aucune obligation alimentaire envers ces personnes (les collatéraux).

Pensions versées aux ascendants

L'aide à ses parents peut être en nature (nourriture, logement, habillement, *etc.*) ou en argent.

Dans les deux cas, la déduction des versements ou des dépenses est intégralement possible si le contribuable démontre qu'ils correspondaient à un état de besoin ►

Le magazine pour mieux manager votre cabinet d'orthodontie



L'abonnement papier :
Orthophile directement
dans votre boîte aux lettres



L'abonnement numérique :
pour accéder à Orthophile partout,
depuis votre ordinateur ou votre tablette

Pour mieux gérer votre cabinet, **renvoyez-vite ce bon d'abonnement**
Abonnez-vous aussi en ligne sur www.edp-dentaire.fr



Bulletin d'abonnement

orthophile
MIEUX MANAGER SON CABINET D'ORTHODONTIE

OUI, je m'abonne
à **orthophile**

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : | | | | | Ville :
Tél. : | | | | | | | | | | | | | | |

Je retourne le bulletin
avec mon règlement par chèque
à l'ordre d'EDP SANTÉ :

Email obligatoire pour recevoir vos codes d'accès à la version numérique :
.....@.....

ORTHO PHILE
Service abonnement
CS 60020
92245 MALAKOFF CEDEX
Tél : 01 40 92 70 58
Email : ortho@mag66.com

Je choisis la formule suivante (cocher la case correspondant à la formule choisie)

DÉCOUVERTE 6 MOIS Papier + numérique	LIBERTÉ 1 AN Papier + numérique	LIBERTÉ 2 ANS Papier + numérique	ÉTUDIANTS 1 AN Papier + numérique
<input type="checkbox"/> 72 €	<input type="checkbox"/> 144 €	<input type="checkbox"/> 248 €	<input type="checkbox"/> 90 €



Les charges déductibles du revenu global (...)

- du bénéficiaire, et donc qu'il était démuné de ressources lui assurant des moyens suffisants d'existence.

La condition relative à « l'état de besoin » est réputée remplie lorsque le revenu de l'intéressé n'excède pas le plafond de ressources fixé pour l'octroi du minimum vieillesse (soit 9 609,60 € pour une personne seule et 14 918,90 € pour un couple marié ou pacsé).

L'administration fiscale a reconnu que les personnes qui ont recueilli sous leur toit un ascendant sans ressources et qui pourvoient à tous ses besoins pouvaient éprouver des difficultés pour produire des justifications précises du montant de la déduction, et a dès lors admis, à titre de règle pratique, que les intéressés puissent déduire de leur revenu global, sans avoir à fournir aucune justification, une somme égale à celle retenue pour l'évaluation des frais d'accueil des personnes âgées de plus de 75 ans.

Ce montant est fixé à 3411 € par ascendant hébergé au titre de l'imposition des revenus de 2016.

Toutefois, si l'intéressé estime cette somme forfaitaire insuffisante, il a toujours la possibilité de déduire les sommes pour leur montant réel, mais il devra alors apporter toutes les justifications y afférentes.

Ce ne sera pas difficile si vous assumez le loyer de votre père ou de votre mère ou leurs frais de maison de retraite. Pour des dépenses plus courantes (alimentation, transports, vêtements, soins d'entretien), vous devrez alors vous astreindre à conserver toutes les factures.

Pensions versées à vos enfants

• Pensions versées à des enfants mineurs

En cas de séparation ou de divorce, si vos enfants mineurs ne sont pas rattachés à votre foyer fiscal, vous pouvez déduire les pensions alimentaires que vous versez pour leur entretien.

Ces sommes seront déductibles en cas de divorce à hauteur du montant figurant au jugement, en cas de séparation de fait à hauteur des sommes effectivement versées dans la mesure du raisonnable.

En revanche, aucune déduction n'est possible au titre de versements effectués pour un enfant dont la charge est partagée entre les parents et qui ouvre droit de ce fait à un avantage de quotient familial à chacun des deux parents.

• Pensions versées à des enfants majeurs

Quel que soit l'âge de l'enfant, les pensions alimentaires versées par les parents à leurs enfants majeurs sont déductibles. Ce plafond est doublé au profit du parent qui justifie qu'il participe seul à l'entretien du jeune ménage fondé par son enfant.

Ces limites sont fixées respectivement à 5 738 € et 11 476 € pour l'imposition des revenus de 2016.

Ce plafond s'applique même si le contribuable est tenu par une décision de justice de verser une pension d'un montant supérieur à ce chiffre.

Comme en matière de pension alimentaire versée aux ascendants, le contribuable devra d'une part justifier de l'état de besoin de son enfant et d'autre part justifier de l'effectivité des dépenses.

Lorsque la pension est acquittée en nature (logement, nourriture par exemple), il appartient au contribuable d'apporter toutes justifications utiles ou tout au moins les explications propres à établir la réalité de ses dépenses. Toutefois, si l'enfant vit sous le toit du contribuable, on admettra la déduction, sans avoir à fournir aucune justification, d'une somme forfaitaire égale à celle retenue pour l'évaluation des frais d'accueil des personnes âgées de plus de 75 ans, soit 3 411 € pour l'imposition des revenus de l'année 2016.

L'enfant majeur devra de son côté déclarer les pensions alimentaires perçues, dans la limite du montant de la pension déduite des revenus de ses parents.



LE CHOIX ENTRE RATTACHEMENT ET DÉDUCTION

Vous avez la possibilité de rattacher à votre foyer fiscal vos enfants jusqu'à l'âge de 21 ans, ou de 25 ans s'ils poursuivent des études. Toutefois, en cas de rattachement, vous ne pourrez déduire les sommes que vous leur versez. Il convient donc de chiffrer les deux options et voir celle qui est la plus avantageuse.

Pensions versées à votre ex-conjoint

Dans le cadre d'un divorce, vous pouvez être tenu de verser diverses sommes à votre ex-conjoint, qui seront déductibles de votre revenu imposable. Tel va être le cas :

- de la pension alimentaire prononcée dans le cadre des mesures provisoires
- du versement sous forme de rente en capital de la prestation compensatoire sur une période supérieure à douze mois.

En revanche, les sommes allouées au titre du versement d'une prestation compensatoire n'ouvrent en aucun cas droit à déduction. En effet, ces sommes feront l'objet d'une réduction d'impôt égale à 25% du montant des versements effectués, dans la limite de 30 500 € (soit une réduction maximale de 7 625 €).

- **Frais d'accueil des personnes âgées de plus de 75 ans**
Même en l'absence de lien filial, le législateur autorise le contribuable à déduire de son revenu les sommes correspondant aux avantages en nature (hébergement, repas, etc.) consentis sans contrepartie à des personnes âgées de plus de 75 ans vivant sous son toit et dont le revenu imposable n'excède pas le plafond de ressources fixé pour l'octroi du minimum vieillesse (soit 9 609,60 € pour une personne seule et 14 918,90 € pour un couple marié ou pacsé).

Les avantages en nature ne sont toutefois déductibles qu'à hauteur de 3 411 € par personne recueillie et leur effectivité devra être justifiée en cas de contrôle.

La suppression de la déduction des charges de grosses réparations supportées par les nus-proprétaires d'immeubles reçus par succession ou donation.

Le mécanisme permettant la déduction des dépenses supportées par les nus-proprétaires d'immeubles reçus par succession ou donation, dans la limite annuelle de 25 000 € a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2017. Il s'appliquera toutefois encore aux dépenses supportées en 2017 pour lesquelles le contribuable justifie de l'acceptation d'un devis et du versement d'un acompte au plus tard le 31 décembre 2016.

Il convient cependant de noter que dans l'hypothèse où le bien est loué, le propriétaire est toujours en droit de déduire ces dépenses de ses revenus fonciers. ■

Votre magazine accessible sur tous les supports



Version numérique disponible avec votre abonnement.
Pour plus d'informations, écrivez à ortho@mag66.com,
ou consultez notre site abos.edpsante.com

edp kiosk



kiosk.edpsante.com



Les réductions et crédits d'impôt

Par souci d'équité ou de développement de certains pans de notre économie, la réalisation de certaines dépenses ou d'investissements peut parfois ouvrir droit à une baisse d'impôt.

En effet, comme cela a été explicité en page 18, certaines dépenses ou certains investissements peuvent être déduits du montant de l'impôt brut calculé après l'application du plafonnement des effets du quotient familial.

À l'inverse des charges déductibles, qui viennent réduire l'assiette du revenu soumis au barème progressif, les réductions et crédits d'impôt viennent directement se déduire du montant de l'impôt.

La différence entre crédit et réduction d'impôt tient au fait que si la réduction d'impôt est supérieure au montant

de l'impôt, il n'y aura pas de remboursement, alors que dans le cas du crédit d'impôt, le Trésor public procède à son remboursement auprès du contribuable.

Toutefois, pour que ces dépenses et investissements ouvrent droit à une réduction ou à un crédit d'impôt, cela suppose d'une part qu'une loi le prévoit expressément et d'autre part, qu'ils n'aient pas déjà été retenus ou déduits par ailleurs.

Le contribuable devra bien évidemment être en mesure de justifier la réalité de ces dépenses.

LISTE DES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

- Souscription au capital de PME
- Souscription au capital d'entreprises de presse
- Souscription de parts de FCPI
- Souscription de parts de FIP
- Souscription au capital de sociétés pour le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (Sofica)
- Investissements « Duflot – Pinel »
- investissements immobiliers locatifs dans le secteur touristique (à compter du 1^{er} janvier 2017)
- Opérations de restauration immobilière « Malraux »
- Investissements dans le secteur forestier
- Certaines dépenses d'équipement de son logement principal (Crédit d'impôt pour la transition énergétique - Dépenses en faveur de l'aide aux personnes)
- Certains dons et subventions
- Emploi d'un salarié à domicile
- Frais de garde des jeunes enfants
- Frais de scolarisation des enfants
- Prestations compensatoires réglées lors du divorce en capital ou par attribution d'un bien ou d'un droit
- Primes des contrats de « rente-survie » et d'« épargne handicap »
- Crédit d'impôt pour primes d'assurances contre les impayés de loyers (jusqu'au 31 décembre 2016)
- Frais de séjour en établissement pour personnes âgées dépendantes
- Cotisations syndicales
- Travaux de conservation ou de restauration d'objets classés
- Dépenses de préservation du patrimoine naturel
- Investissements locatifs non professionnels dans des résidences meublées
- Investissements outre-mer
- Dépenses exposées par les adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés

DÉDUCTIONS



À NOTER

La suppression du crédit d'impôt au titre des primes d'assurance pour loyers impayés. Estimé peu utile, cet avantage a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette liste ayant vocation à changer tous les ans en fonction des évolutions législatives, il est fréquent de voir certains mécanismes trouvant encore à s'appliquer, alors même que le texte n'est plus en vigueur.

Principaux mécanismes ayant encore vocation à s'appliquer :

- intérêts d'emprunt pour la reprise d'une PME (jusqu'au 31 décembre 2011),
- investissements locatifs (Scellier, Robien, Borloo neuf, etc...),
- investissements immobiliers locatifs dans le secteur touristique (jusqu'au 31 décembre 2010),
- investissements locatifs dans des résidences hôtelières à vocation sociale (jusqu'au 31 décembre 2010),
- acquisition de l'habitation principale (pour les offres de prêts signées avant 2011),
- intérêts des prêts étudiants (prêts souscrits entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 décembre 2008),
- intérêts perçus en cas de cession d'une exploitation agricole avec paiement différé (cession intervenue entre le 18 mai 2005 et le 31 décembre 2010).

LE PLAFONNEMENT GLOBAL – LIMITATION DES « NICHES FISCALES »

Les réductions et crédits d'impôt ne peuvent pas se cumuler à l'infini et conduire à une éviction de l'impôt pour le contribuable.

En effet, le montant cumulé des avantages fiscaux (charges déductibles, réductions ou crédits d'impôt) ne peut pas excéder 10 000 € (majoré de 8 000 € pour les réductions outre-mer).

Peu ou prou, toutes les réductions et crédits d'impôt sont concernés (pour plus de détails se référer à la liste établie par l'administration fiscale : BOI-IR-LIQ-20-20-10-10). Il nous sera plus simple d'évoquer les réductions et crédit exclus.

Par exemple, ne seront pas concernés les dispositifs suivants :

- les prestations compensatoires,
- les dons,
- les opérations de restauration immobilière « Malraux »,
- l'abattement forfaitaire de 10 % opéré sur les traitements et salaires,
- les pensions alimentaires. ■

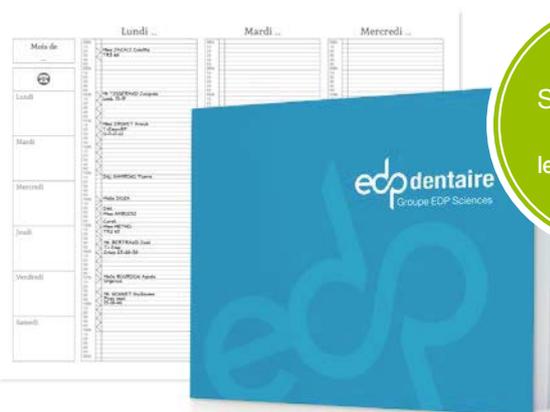
L'agenda perpétuel de rendez-vous

Cet agenda va vous faciliter la vie au cabinet !

Il vous permet de gérer vos rendez-vous par modules de 10 minutes, de consigner de façon exacte urgences et rendez-vous courts. Pas de dimanches ni de pub, une amplitude horaire de 8h00 à 20h00, cet agenda va devenir un outil privilégié de votre vie professionnelle. Avec en plus à photocopier à volonté un questionnaire de connaissance, un questionnaire médical, une fiche de premier rendez-vous et des tableaux de bord de suivi des devis.

Format 30 x 24 cm, 65 semaines sans mention de date (personnalisable).

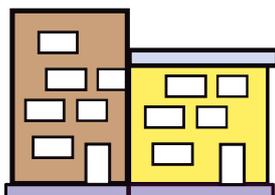
edp santé



25€
SEULEMENT
inclus :
le questionnaire
médical

Couverture
et page intérieure

Commandez dès aujourd'hui en ligne sur
www.librairie-garanciere.com



Investissement immobilier locatif « Duflot-Pinel » : quelles réductions ?

Sollicité de toutes parts pour investir en « Duflot-Pinel » ? Examinons d'abord en quoi consiste ce mécanisme.

Depuis plusieurs décennies, le législateur a mis en place un mécanisme de réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables achetant un bien immobilier en vue de le louer.

Les biens concernés et le montant de la réduction varient en fonction des différents gouvernements.

Depuis le 1^{er} septembre 2014, le dispositif est dit « Pinel » ou « Duflot-Pinel ».

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2013, le dispositif « Duflot » est, en remplacement du dispositif « Scellier »

qui s'est éteint, venu limiter le bénéfice de la réduction aux logements situés en zones dites tendues et loués aux ménages modestes.

Quelques mois après, soit à partir du 1^{er} septembre 2014, celui-ci a été à nouveau modifié par le dispositif dit « Pinel », en reprenant les principales modalités du dispositif « Duflot » tout en l'assouplissant quelque peu.

Raison pour laquelle on parle désormais de dispositif « Pinel » ou encore de « Duflot-Pinel » dans la mesure où il n'a été que très peu modifié.

LE MONTANT DE LA RÉDUCTION

L'assiette

La réduction d'impôt est assise sur le montant de l'investissement réalisé, retenu dans la double limite d'un plafond de 5 500 € par m² de surface habitable et de 300 000 € par contribuable, pour une même année d'imposition, et de deux biens maximum.

Le taux de la réduction

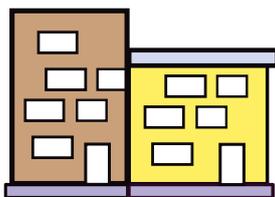
Le taux applicable à la réduction varie en fonction de la durée de l'engagement de location.

En cas de prolongation de l'engagement de location, le contribuable bénéficie d'un complément de réduction d'impôt.

Durée de la location		Taux	Répartition de la réduction d'impôt
Engagement initial de 6 ans	Période initiale de 6 ans	12 %	2 % par an
	1 ^{re} prolongation de 3 ans	6 %	2 % par an
	2 ^e prolongation de 3 ans	3 %	1 % par an
Engagement initial de 9 ans	Période initiale de 9 ans	18 %	2 % par an
	Prolongation de 3 ans	3 %	1 % par an

Source : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31151

ZOOM SUR



Soit par exemple pour un investissement de 150 000 €

Durée la location		Montant de la réduction annuelle	Montant de la réduction
Engagement initial de 6 ans	Période initiale de 6 ans	3 000 €	18 000 €
	1 ^{re} prolongation de 3 ans	3 000 €	27 000 €
	2 ^e prolongation de 3 ans	1 500 €	31 500 €
Engagement initial de 9 ans	Période initiale de 9 ans	3 000 €	27 000 €
	Prolongation de 3 ans	1 500 €	31 500 €

Ce type d'investissement n'est rentable que si le bien est loué et que le prix payé est en adéquation avec les prix du marché. Certains promoteurs peu scrupuleux profitent parfois de la réduction d'impôt pour gonfler les prix. Il est donc fortement conseillé de bien s'informer sur l'état de marché immobilier avant de foncer tête-baissée, dans un investissement immobilier qui peut s'avérer catastrophique.

LES CONDITIONS D'APPLICATION

Conditions tenant au bien concerné

La réduction d'impôt concerne les logements acquis neufs, en l'état futur d'achèvement ou réhabilités pour atteindre les performances techniques du neuf.

Les logements doivent être localisés dans des zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements et respecter un niveau élevé de performance énergétique globale.

Pour plus de détails sur le zonage : www.logement.gouv.fr/les-zonages-des-politiques-du-logement

Conditions tenant au locataire

Le logement peut être loué à un ascendant ou un descendant du propriétaire dès lors qu'il ne fait pas partie de son foyer fiscal, mais dans tous les cas, le revenu fiscal de référence du locataire ne devra pas dépasser un certain plafond compris entre 36 993 € et 115 851 € en fonction

du lieu de localisation du bien et la composition du foyer fiscal du locataire.

Pour plus détail : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31151

Conditions tenant à la location

Le bien doit être loué à usage d'habitation principale, et au plus tard un an après l'achèvement de l'immeuble ou de l'acquisition si elle est postérieure.

Le propriétaire doit également prendre l'engagement de louer son bien pendant 6 ans. Il convient, à cet effet, de remplir la case correspondante dans l'imprimé 2044-EB. En outre, le montant des loyers pratiqués doit être plafonné. Ce plafond est fixé pour l'année 2016 entre 8,75 € et 16,83 € par m² en fonction du lieu de situation du bien.

La réduction d'impôt est applicable, dans les mêmes conditions, aux investissements réalisés par le biais d'une société civile de placement immobilier (SCPI).

Nous n'évoquons pas les investissements dits de « Robien », « Borloo », « Scellier », « Besson », et autres ministres ayant donné leur nom à un mécanisme de réduction d'impôt pour un investissement immobilier ne trouvant plus à s'appliquer.

Peut-être que la meilleure façon de favoriser ce secteur consisterait à véritablement pérenniser un seul dispositif... ■



Économies d'énergie et réductions d'impôt dans sa résidence principale

À l'heure de la transition énergétique, le législateur s'est, au fil des années, doté d'un arsenal fiscal incitatif. Cette année encore, celui-ci s'est un peu plus étendu.

Point sur les différentes aides existantes

Les deux mesures phares sont, d'une part un crédit d'impôt, le Crédit d'impôt pour la transition énergétique, connu sous l'acronyme CITE, et d'autre part un prêt à taux zéro, connu sous la terminologie Éco-prêt à taux zéro ou éco-PTZ.

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR TRANSITION ÉNERGETIQUE

Les contribuables domiciliés en France peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses d'équipements et de matériaux en faveur de la transition énergétique qu'ils ont supportées dans leur habitation principale, construite depuis plus de 2 ans, qu'ils en soient propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit.

Ce crédit d'impôt s'applique sur le prix d'acquisition desdits équipements et matériaux, ainsi que sur le coût des diagnostics techniques (cf. tableau ci-joint). Sauf exception, le coût de la main-d'œuvre est exclu de l'assiette de la réduction.

Le contribuable ne peut procéder lui-même à la pose des matériaux. En effet, le texte impose que les travaux soient réalisés par une entreprise qui les a fournis ou par son sous-traitant.

En outre, pour certains travaux, l'entreprise doit être certifiée RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement »).

Pensez à conserver les justificatifs des dépenses engagées, l'administration fiscale pourrait vous les demander.

Toutes les aides, toutes les coordonnées,
toutes les infos sont sur le site officiel
www.renovation-info-service.gouv.fr
n'hésitez pas à vous y rendre.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le CITE est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro sans limitation de ressources.

L'ECO-PRÊT À TAUX ZÉRO

Comme son nom l'indique, l'éco-prêt à taux zéro consiste en l'octroi d'un prêt sans intérêt destiné à financer des travaux de rénovation ci-après listés.

Ces travaux doivent nécessairement être réalisés par une entreprise certifiée RGE.

Le montant maximal du prêt est de 30 000 € remboursable sur 15 ans.

Depuis le 1^{er} juillet dernier, il est possible de contracter un second Eco-PTZ dès lors que le montant global des deux prêts n'excède pas 30 000 €.

ZOOM SUR



TRAVAUX ÉLIGIBLES AU CITE EN 2016 EN MÉTROPOLE	
Type de travaux	Équipements concernés
Économies d'énergie	Chaudière à haute performance énergétique (HPE)
	Chaudière à condensation sous réserve de devis accepté ou d'acompte versé avant 2016
	Chaudière à micro-cogénération gaz
	Appareil de régulation de chauffage
Isolation thermique	Matériel d'isolation thermique des parois opaques (plancher, plafond, mur, toiture)
	Matériel d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtre, porte-fenêtre, etc.)
	Volet isolant
	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur
	Matériel de calorifugeage
Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	Équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (énergie solaire ou hydraulique)
	Système de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne sous réserve de devis accepté ou d'acompte versé avant 2016
	Système de fourniture d'électricité (énergie hydraulique ou biomasse)
	Pompe à chaleur, autre que air/air, dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire
Autres dépenses	Équipement de raccordement à un réseau de chaleur
	Diagnostic de performance énergétique (pour un même logement, un seul DPE par période de 5 ans)
	Borne de recharge de véhicules électriques
	Compteur individuel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaires

TRAVAUX ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

Les travaux éligibles peuvent être constitués :

Soit d'un «Bouquet travaux» correspondant à une combinaison d'au moins deux des catégories suivantes :

- travaux d'isolation thermique performants des toitures,
- travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur,
- travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur,
- travaux d'installation, ou de remplacement de systèmes de chauffage, ou de production d'eau chaude sanitaire,
- travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
- travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Soit des travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement.

Soit des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

Et aussi

Le Programme Habiter Mieux permet aux ménages ayant des ressources modestes ou très modestes de bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 12 000 € pour financer des travaux de rénovation énergétique, permettant un gain de consommation énergétique d'au moins 25 %.

Et à venir

Le gouvernement vient d'annoncer le lancement en mars 2017 d'une prime «économies d'énergie» à destination des ménages dont les revenus ne dépassent pas, pour une personne seule, 24 107 € en Île-de-France et 18 342 € dans les autres régions, ce seuil étant respectivement élevé à 35 382 € et 26 826 € pour les personnes soumises à une imposition commune.

Cette prime, cumulable avec le crédit d'impôt transition énergétique, devrait s'élever, dans l'attente de la publication du texte, entre 50 et 1 300 €, en fonction des travaux envisagés. ■

AVRIL

• Suresmile seminars

Dr Goldstein, Dr Bankhead

21 avril à San Diego (USA)

Contact : M. Marinesco

Tél. : 0049 152 234 750 16

@ : michele.marinesco@orametrix.de

• Formation & certification :

gouttières d'alignement / Air Nivol

Conférenciers : Dr Alain Vigié du Cayla,

Dr Géraldine Vigié du Cayla

27 avril à Paris

Contact : Frédéric Bonillo / Odontec Airnivol

Tél. : 06 60 38 71 07

@ : nivolfrance@gmail.com

3w : [facebook.com/nivolfrance](https://www.facebook.com/nivolfrance)

• Le Suplamon

Dr François Chevalier

27 avril à Lille

Contact : Maria Castagnetta

Les Séminaires Ormco

Tél. : 00800 3032 3032

@ : maria.castagnetta@ormco.com

3w : [ormco.fr](https://www.ormco.fr)

• Journée de formation et de certification sur les gouttières d'alignement LYRALign

Dr Akim Benattia

27 avril à Paris

Contact : Emmanuelle Foucher

Tél. : 06 64 80 99 44

@ : emmanuelle.foucher@lyra.dental.fr

3w : [lyra.dental.fr](https://www.lyra.dental.fr)

• Formation Suresmile niveau

1 (réservé aux nouveaux praticiens Suresmile)

Mr Andres Fonnegras,

Dr Emilia Milicin

Du 27 au 30 avril à Londres (UK)

Contact : M. Marinesco

Tél. : 0049 152 234 750 16

@ : michele.marinesco@orametrix.de

• Formations Gouttières Transparentes DentoSmile Biotech Dental

Dr Arash Zarrinpour

28 et 29 avril à Lisbonne (Portugal)

Contact : Biotech Dental

Mme Patricia Moreira

@ : p.moreira@biotech-implants.pt

3w : [cidformations.com](https://www.cidformations.com)

MAI

• Orthocaps, traitement par aligneurs - Formation à l'utilisation et certification

Dr Wajeeh Khan, Pr Olivier Sorel

04 mai à Rennes

Contact : RMO Europe

service cours et séminaires

Tél. : 03 88 40 67 35

@ : seminaires@rmoeurope.com

3w : [rmoeurope.com](https://www.rmoeurope.com)

• Atelier sur la prise en charge de l'enfant en denture de lait

Dr Jean Jacques Vallée

11 mai à Lyon (9 h - 17 h)

Contact : Régine Coq

Tél. : 01 69 35 11 56

@ : evenements@orthoplus.fr

3w : [orthoplus.fr](https://www.orthoplus.fr)

• Optimisation des séquences d'arcs en système Damon

Dr Jacques-Yves Assor

11 mai à Marseille

Contact : Maria Castagnetta

Les Séminaires Ormco

Tél. : 00800 3032 3032

@ : maria.castagnetta@ormco.com

3w : [ormco.fr](https://www.ormco.fr)

RETROUVEZ L'AGENDA
SUR LE PORTAIL
www.edp-dentaire.fr

• Les 5 blessures qui empêchent de réussir sa vie personnelle et professionnelle

- Formation Cohésion dentaire

13 - 14 mai à Paris

@ : contact@cohesiondentaire.fr

3w : [cohesiondentaire.fr](https://www.cohesiondentaire.fr)

• L'intégration du système Insignia au cabinet

Dr Bob Smith

13 - 14 mai à Paris

Contact : Séminaires Ormco

(Agence Emergence)

Tél. : 02 40 86 76 79

@ : contact@seminairesormco.com

3w : [ormco.fr](https://www.ormco.fr)

• Séminaire LROC-3. Bielles de Herbst et Thérapeutique Linguo-Ramo-Occluso-Corticale en 1 temps de l'Insuffisance Faciale

Dr Bruno Bonnet

13 - 14 - 15 mai à Ivry-sur-Seine

Tél. : 01 46 71 38 97

@ : bbonnet-lroc-color@orange.fr

3w : www.insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr

• Cours de certification Harmony

Dr Jean-François Cuzin

14 mai à Paris

Contact : Cécile Couzzy

Tél. : 01 49 89 59 40

@ : cecile@myharmony.eu

3w : [americanortho.com](https://www.americanortho.com)

• Le système TGO nouvelle génération

Dr Michel Le Gall, Dr Pierre-Jean Soulié

14 - 15 mai à Paris

Contact : Elena Spodar

Tél. : 02 47 40 24 04

@ : gac-fr.cours@dentsplysirona.com

3w : [dentsplygac.eu](https://www.dentsplygac.eu)

• Dental Monitoring, Soirée de présentation

La première solution mobile de monitoring Orthodontique

15 mai à Reims

Contact : RMO Europe

Service cours et séminaires

Tél. : 03 88 40 67 35

@ : seminaires@rmoeurope.com

3w : [rmoeurope.com](https://www.rmoeurope.com)

• Formation & certification : gouttières d'alignement / Air Nivol

Conférenciers : Dr Alain Vigié du Cayla,

Dr Géraldine Vigié du Cayla

15 mai à Lyon

Contact : Frédéric Bonillo

/ Odontec Airnivol

Tél. : 06 60 38 71 07

@ : nivolfrance@gmail.com

3w : [facebook.com/nivolfrance](https://www.facebook.com/nivolfrance)

• Le système Insignia : cours In Office

Dr Serge Dahan

18 mai à Marseille

Contact : Maria Castagnetta

Les Séminaires Ormco

Tél. : 00800 3032 3032

@ : maria.castagnetta@ormco.com

3w : [ormco.fr](https://www.ormco.fr)

- **Le Suplamon**

18 mai à Lille

Intervenant : Dr F. Chevalier

Contact : Séminaires Ormco

(Agence Emergence)

Tél. : 02 40 86 76 79

@ : contact@seminairesormco.com

3w : ormco.fr

- **Formations Gouttières
Transparentes DentoSmile
Biotech Dental**

Dr Arash Zarrinpour

18 et 19 mai à Paris

Contact : CID Formation

Tél. : 01 85 76 06 44

@ : formations.cid@gmail.com

3w : cidformations.com

- **Le système Damon : compréhension
et intégration (niveau I)**

Dr Bernard Nourry

20 et 21 mai à Paris

Contact : Séminaires Ormco

(Agence Emergence)

Tél. : Agence Emergence - 02 40 86 76 79 /

Les Séminaires Ormco - 00800 3032 3032

@ : contact@seminairesormco.com/

maria.castagnetta@ormco.com

3w : ormco.fr

- **Atelier LROC - Classe III
et Insuffisance Faciale**

Dr Bruno Bonnet

20 - 21 mai à Ivry-sur-Seine

Tél. : 01 46 71 38 97

@ : bbonnet-lroc-color@orange.fr

3w : insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr

- **Après le diplôme, mon rêve
professionnel c'est quoi ?**

Je commence par où ?

Dr Stella Alexandrian

20 - 21 mai à Paris

Contact : Elena Spodar

Tél. : 02 47 40 24 04

@ : gac-fr.cours@dentsplysirona.com

3w : dentsplygac.eu

- **Study Group - Éducation Fonctionnelle**

Dr Daniel Rollet,

Mme Véronique Barthet Favart

22 mai à Paris (9h - 17h)

Contact : Régine Coq

Tél. : 01 69 35 11 56

@ : evenements@orthoplus.fr

3w : orthoplus.fr

- **Gestion humaine
et pratique des cabinets
d'orthodontie**

M. Rodolphe Cochet

25 au 26 mai à Paris

Contact : Elena Spodar

Tél. : 02 47 40 24 04

@ : gac-fr.cours@dentsplysirona.com

3w : dentsplygac.eu

- **Cours avancé Damon
et Minivis (In-Office)**

Dr Skander Ellouze

26 et 27 mai à Tunis (Tunisie)

Contact : Maria Castagnetta

- Les Séminaires Ormco

Tél. : Agence Emergence

02 40 86 76 79

Les Séminaires Ormco

00800 3032 3032

@ : contact@seminairesormco.com

maria.castagnetta@ormco.com

3w : ormco.fr

- **Thermoformage
Atelier n°2 : Gouttières
d'avancées mandibulaires**

Travaux pratiques

avec le matériel Erkodent

Mme Nathalie Guilbaud

29 mai à Igny (9h - 17h)

Contact : Régine Coq

Tél. : 01 69 35 11 56

@ : evenements@orthoplus.fr

3w : orthoplus.fr

- **Dental Monitoring,
Soirée de présentation**

La première solution mobile

de monitoring Orthodontique

29 mai à Rennes

Contact : RMO Europe

Service cours et séminaires

Tél. : 03 88 40 67 35

@ : seminaires@rmoeurope.com

3w : rmoeurope.com

- **Study Group
Éducation Fonctionnelle**

Dr Daniel Rollet,

Mme Véronique Barthet Favart

30 mai

à Strasbourg (9h - 17h)

Contact : Régine Coq

Tél. : 01 69 35 11 56

@ : evenements@orthoplus.fr

3w : orthoplus.fr

JUIN

- **Atelier / Conférence
« La gestion du sens transversal
/ gestion du sens sagittal »**

Dr Laurent Delsol, Dr Franck Defais

01 juin à Paris (9h - 17h)

Contact : Régine Coq

Tél. : 01 69 35 11 56

@ : evenements@orthoplus.fr

3w : orthoplus.fr

- **Soirée d'informations
Concept Carrière**

Dr Olivier Setbon

08 juin Lille (19h - 21h)

Contact : Régine Coq

Tél. : 01 69 35 11 56

@ : evenements@orthoplus.fr

3w : orthoplus.fr

- **Les gouttières
d'éducation fonctionnelle**

Dr Patrice Nicolleau

08 juin à Paris

Contact : Maria Castagnetta

Les Séminaires Ormco

Tél. : Agence Emergence 02 40 86 76 79

Les Séminaires Ormco

00800 3032 3032

@ : contact@seminairesormco.com

maria.castagnetta@ormco.com

3w : ormco.fr

- **Le système Damon : cours In Office**

Dr Jacques-Yves Assor

08 juin à Paris

Contact : Maria Castagnetta

Les Séminaires Ormco

Tél. : 00800 3032 3032

@ : maria.castagnetta@ormco.com

3w : ormco.fr

RETROUVEZ L'AGENDA SUR LE
PORTAIL : www.edp-dentaire.fr

- **Formations Gouttières
Transparentes DentoSmile
Biotech Dental**

Dr Arash Zarrinpour

08 et 09 juin

à Salon-de-Provence

Contact : CID Formation

Tél. : 01 85 76 06 44

@ : formations.cid@gmail.com

3w : cidformations.com



→ **Orthoposturodentie :
pratique 1^{er} et 2^e degrés (stage)**

Dr M.A. Clauzade

Pratique 1^{er} degré : 09 - 10 juin,

06 - 07 octobre à Perpignan

Pratique 2^e degré : 22 - 24 juin,

12 - 14 octobre à Perpignan

Tél. : 04 68 51 22 23

@ : michel.clauzade@wanadoo.fr

3w : orthoposturodentie.com

• **Liberty Bielle**

Modules praticien et orthésiste

Cours du Dr Eric Marie-Catherine

et de M. Franck Marie-Catherine

10 juin à Clermont - Ferrand

Contact : RMO Europe

Service cours et séminaires

Tél. : 03 88 40 67 35

@ : seminaires@rmoeurope.com

3w : rmoeurope.com

• **Séminaire LROC-4.**

Conjonction ELN/Lip-Bumpers

Mini-Activateur-Antérieur-Vertical

et Thérapeutique

Linguo-Ramo-Occluso-Corticale

en 1 temps

de l'Insuffisance faciale

Dr Bruno Bonnet

10 - 11 - 12 juin

à Ivry-sur-Seine

Tél. : 01 46 71 38 97

@ : bbonnet-lroc-color@orange.fr

3w : insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr

• **Conférence Initiation
Éducation Fonctionnelle**

Dr Daniel Rollet,

Dr Jean Jacques Vallée,

Mme Véronique Barthet Favart

11 et 12 juin

à Paris (9h - 17h)

Contact : Régine Coq

Tél. : 01 69 35 11 56

@ : evenements@orthoplus.fr

3w : orthoplus.fr

• **Le collage
en technique Damon**

Dr Jean-René Van Becelaere

12 juin à Paris

Contact : Séminaires Ormco

(Agence Emergence)

Tél. : 02 40 86 76 79

@ : contact@seminairesormco.com

3w : ormco.fr

• **Mini-vis d'ancrage en orthodontie :
Pourquoi ? Comment ?**

Cours du Dr Christophe Lesage

et du Dr Luc Arzel

12 juin à Paris

Contact : RMO Europe

Service cours et séminaires

Tél. : 03 88 40 67 35

@ : seminaires@rmoeurope.com

3w : rmoeurope.com

• **Dental Monitoring,
Soirée de présentation**

La première solution mobile

de monitoring Orthodontique

12 juin à Paris

Contact : RMO Europe

Service cours et séminaires

Tél. : 03 88 40 67 35

@ : seminaires@rmoeurope.com

3w : rmoeurope.com

RETROUVEZ L'AGENDA
SUR LE PORTAIL
www.edp-dentaire.fr

• **Conférence Initiation
Éducation Fonctionnelle**

Dr Daniel Rollet,

Dr Jean Jacques Vallée

13 juin à Lille (9h - 17h)

Contact : Régine Coq

Tél. : 01 69 35 11 56

@ : evenements@orthoplus.fr

3w : orthoplus.fr

• **Atelier de mise en œuvre
Éducation Fonctionnelle**

Dr Marc Gérard Choukroun,

Mme Véronique Barthet Favart

15 juin à Igny (9h - 17h)

Contact : Régine Coq

Tél. : 01 69 35 11 56

@ : evenements@orthoplus.fr

3w : orthoplus.fr

• **Le Suplamon**

Dr François Chevalier

15 juin à Lyon

Contact : Maria Castagnetta

Les Séminaires Ormco

Tél. : 00800 3032 3032

@ : maria.castagnetta@ormco.com

3w : ormco.fr

• **L'éducation fonctionnelle
chez l'enfant**

Dr Joel Gipch

15 juin à Paris

Contact : Emmanuelle Foucher

Tél. : 06 64 80 99 44

@ : emmanuelle.foucher@gacd.fr

3w : gacd.fr

• **Orthocaps,
traitement par aligneurs**

Formation à l'utilisation et certification

Cours du Dr Wajeeh Khan

et du Pr Olivier Sorel

15 juin à Strasbourg

Contact : RMO Europe

Service cours et séminaires

Tél. : 03 88 40 67 35

@ : seminaires@rmoeurope.com

3w : rmoeurope.com

• **Formations Gouttières
Transparentes DentoSmile
Biotech Dental**

Dr Arash Zarrinpour

15 et 16 juin à Paris

Contact : CID Formation

Tél. : 01 85 76 06 44

@ : formations.cid@gmail.com

3w : cidformations.com

• **Troubles Temporo-Mandibulaires**

Dr Wacyl Mesnay

15 et 16 juin à Paris

Contact : Elena Spodar

Tél. : 02 47 40 24 04

@ : gac-fr.cours@dentsplysirona.com

3w : dentsplygac.eu

• **Le système Insignia :
cours In Office**

Dr Philippe Van Steenberghe

16 et 17 juin

à Lessines (Belgique)

Contact : Maria Castagnetta

Les Séminaires Ormco

Tél. : 00800 3032 3032

@ : maria.castagnetta@ormco.com

3w : ormco.fr

• **Cours de certification Harmony**

Dr Jean-François Cuzin

17 juin à Bordeaux

Contact : Cécile Crouzy

Tél. : 01 49 89 59 40

@ : cecile@myharmony.eu

3w : americanortho.com

- **Le système Damon : la maîtrise (niveau II) Dr Bernard Nourry**
17 et 18 juin à Paris
Contact : Séminaires Ormco (Agence Emergence)
Tél. : Agence Emergence - 02 40 86 76 79 / Les Séminaires Ormco - 00800 3032 3032
@ : contact@seminairesormco.com / maria.castagnetta@ormco.com
3w : ormco.fr

RETROUVEZ L'AGENDA SUR LE PORTAIL
www.edp-dentaire.fr

- **Un temps d'avance**
Intervenant : Dr Christian Demange, Professeur Laurence Jordan
18 - 19 juin à Aix-en-Provence + 17 - 18 septembre à Toulouse
Contact : Isabelle Mauriange
Tél. : 01 77 45 65 61 / Tél. : 07 89 24 61 68
@ : i.mauriange@gcorthodontics.eu
3w : gcorthodontics.com

- **Formation & certification : Gouttières d'alignement / Air Nivel**
Conférenciers : Dr Alain Vigie du Cayla, Dr Géraldine Vigie du Cayla
19 juin à Bordeaux
Contact : Frédéric Bonillo/Odontec Airnivel
Tél. : 06 60 38 71 07
@ : nivelfrance@gmail.com
3w : facebook.com/nivelfrance

- **Thermoformage Atelier n°3 Traitements par gouttières thermoformées**
Travaux pratiques avec le matériel Erkodent
19 juin à Igny (9h - 17h)
Contact : Régine Coq
Tél. : 01 69 35 11 56
@ : evenements@orthoplus.fr
3w : orthoplus.fr

- **Atelier de perfectionnement en Éducation Fonctionnelle pour assistantes**
Mme Véronique Barthelet Favart
19 juin à Marseille (9h - 17h)
Contact : Régine Coq
Tél. : 01 69 35 11 56
@ : evenements@orthoplus.fr
3w : orthoplus.fr

- **Journée de formation et de certification sur les gouttières d'alignement LYRALign**
Dr Akim Benattia
20 juin à Paris
Contact : Emmanuelle Foucher
Tél. : 06 64 80 99 44
@ : emmanuelle.foucher@lyra.dental.fr
3w : lyra.dental.fr

- **Thermoformage Atelier n°4**
Autres gouttières thermoformées
Travaux pratiques avec le matériel Erkodent
Mme Nathalie Guilbaud
20 juin à Igny
Contact : Régine Coq
Tél. : 01 69 35 11 56
@ : evenements@orthoplus.fr
3w : orthoplus.fr

- **Manager : un défi au quotidien**
22 Juin à Paris
Intervenant : Mme C. Cauchois
Contact : Maria Castagnetta
Les Séminaires Ormco
Tél. : 00800 3032 3032
@ : maria.castagnetta@ormco.com
3w : ormco.fr

- **Formations Gouttières Transparentes DentoSmile Biotech Dental**
Dr Arash Zarrinpour
22 et 23 juin à Strasbourg
Contact : CID Formation
Tél. : 01 85 76 06 44
@ : formations.cid@gmail.com
3w : cidformations.com

- **Autoligaturants et minivis d'ancrage: nouvelles stratégies**
Dr Caroline Cazenave
23 au 25 juin à Ajaccio (Corse du Sud)
Contact : Francine Lang
Tél. : 01 49 89 16 60
@ : flang@americanortho.com
3w : americanortho.com

- **Atelier LROC pliage et Adaptation LROC des Lip-Bumpers de Korn**
Dr Bruno Bonnet
24 - 25 juin à Ivry-sur-Seine
Tél. : 01 46 71 38 97
@ : bbonnet-lroc-color@orange.fr
3w : insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr

- **L'orthodontie de l'adulte PROMO 2016 Session 4/5**
24 juin au 26 juin à Aix-en-Provence
Contact : Académie d'Orthodontie
@ : contact@academie-orthodontie.fr
3w : academie-orthodontie.fr

- **Genius summit : optimisation de la clinique par l'innovation**
Pour la première fois en Europe le professeur Maki Koutaro de l'université de Tokyo Japon, un des inventeurs du robot Patient et assistant
25 juin à Paris
Plus de 10 conférenciers français et internationaux
Contact : Cécilia Panthier
Tél. : 01 48 70 12 69
@ : info@myorthopartner.com
3w : myorthopartner.com

RETROUVEZ L'AGENDA SUR LE PORTAIL : www.edp-dentaire.fr

- **Journée découverte sur le thermoformage avec le matériel Erkodent**
Mme Nathalie Guilbaud
26 juin à Lyon (9h - 17h)
Contact : Régine Coq
Tél. : 01 69 35 11 56
@ : evenements@orthoplus.fr
3w : orthoplus.fr

- **Dental Monitoring, Soirée de présentation**
La première solution mobile de monitoring Orthodontique
26 juin à Tours
Contact : RMO Europe
Service cours et séminaires
Tél. : 03 88 40 67 35
@ : seminaires@rmoeurope.com
3w : rmoeurope.com

- **Atelier de perfectionnement en Éducation Fonctionnelle pour assistantes**
Mme Véronique Barthelet Favart
27 juin à Bordeaux (9h - 17h)
Contact : Régine Coq
Tél. : 01 69 35 11 56
@ : evenements@orthoplus.fr
3w : orthoplus.fr ■

Petit dictionnaire ironique et politiquement incorrect de l'art dentaire



Marc Bert

Marc Bert a exercé avec beaucoup de plaisir le métier exigeant et passionnant de chirurgien-dentiste, avec conscience et intégrité comme la grande majorité de ses confrères.

Mais à l'heure où certaines vérités semblent oubliées et où le chirurgien-dentiste devient le coupable idéal, Marc Bert choisit l'ironie et le politiquement incorrect pour rappeler que la bouche et les dents font partie de la médecine globale. Sur un ton humoristique, ce petit dictionnaire illustre la phrase de J.J. Rousseau : « Souriant toujours, il disait du ton le plus élégant les choses les plus grossières et les faisait accepter ».

À votre tour de sourire...

255 pages, 40 euros
978-2-7598-1241-7

Commandez et retrouvez
toutes nos collections sur

www.librairie-garanciere.com

OFFRES D'EMPLOI

• Collaboration / Association

14 - CAEN

Réf. 2016-10-06-8

O.D.F exclusif, proche retraite, cède patientèle en attente de traitement.

Tél. : 02 31 86 46 27 / 06 49 85 35 16

Mail : docteur.leboulh@wanadoo.fr

36 - CHÂTEAUX

Réf. 2017-01-20-1

Cabinet d'orthodontie exclusive recherche collaborateur (trice) en vue d'association.

Région sous-dotée en ODF.

Équipe performante (2 secrétaires, 2 assistantes, 1 coordinatrice).

Plein centre-ville. En Rdc, spacieux (250 m²), lumineux et moderne.

3 fauteuils + 1 pré-équipé.

Tél. : 02 54 07 00 54

Mail : beatriceclarisse@yahoo.com

Web : <http://dr-beatrice-clarisse.chirurgiens-dentistes.fr>

CABINET

• Vente

31 - TOULOUSE

Réf. 2017-02-12-2

Toulouse proximité centre-ville.

Cause retraite, vends cabinet d'orthodontie exclusive (sans les murs) dans SCM 2 praticiens.

Tél. : 06 70 94 98 54

Mail : orthodontie.dr.potard@gmail.com

69 - LYON

Réf. 2016-10-12-1

À vendre Lyon 7^e, boulevard Yves Farge, locaux de 128 m² en rez-de-chaussée sur jardin, idéalement placés et agencés pour un cabinet dentaire ou d'orthodontie, proches de tous commerces (alimentaires, pharmacie), des transports (tram, métro, bus) et axes autoroutiers.

Vous disposerez d'un espace actuellement composé d'une grande entrée, de 6 bureaux, d'un espace cuisine et sanitaires, d'une cave. Possibilité de 3 garages

/ box fermés en sous-sol.

Contact Isabelle Rampa 06 14 56 50 49 (Agent Co)

Tél. : 06 14 56 50 49

Mail : i.rampa@pietrapolis.fr

91 - PALAISEAU

Réf. 2016-10-23-2

Important centre médical libéral loue ou vend cabinet pour orthodontiste suite départ en retraite dans le voisinage.

Tél. : 01 69 30 13 18

Mail : gueguenguy@free.fr

• Collaboration / Vente

37 - CHINON

Réf. 2017-02-12-5

Je recherche un(e) associé(e) pour la cession de mon cabinet d'orthodontie (cause retraite).

Très bonnes conditions de cession; toutes solutions envisageables.

Cabinet de très bonne renommée.

Locaux très agréables, 3 fauteuils,

2 salles de soins, avec encore

des possibilités d'agrandissement

de la surface pour convenir

à 2 praticiens.

Tél. : 06 87 48 02 48

Mail : martine.bizouerne261@orange.fr

MATÉRIEL

• Achat

59 - LILLE

Réf. 2017-03-16-1

Achète meuble ou vitrine médical en fonte ou bois, avec portes vitrées, nombreux tiroirs et plateaux en marbre. Meubles ronds avec plateau en opaline, lampe Scialytique sur pied.

Ancien sujet anatomique (écorché), crâne ou squelette d'étude.

Tout mobilier design ou vintage

de maison ou de salle d'attente

des années 30 à 70, luminaire

(lampes, appliques ou lampadaires

articulés ou à balancier / contre poids)

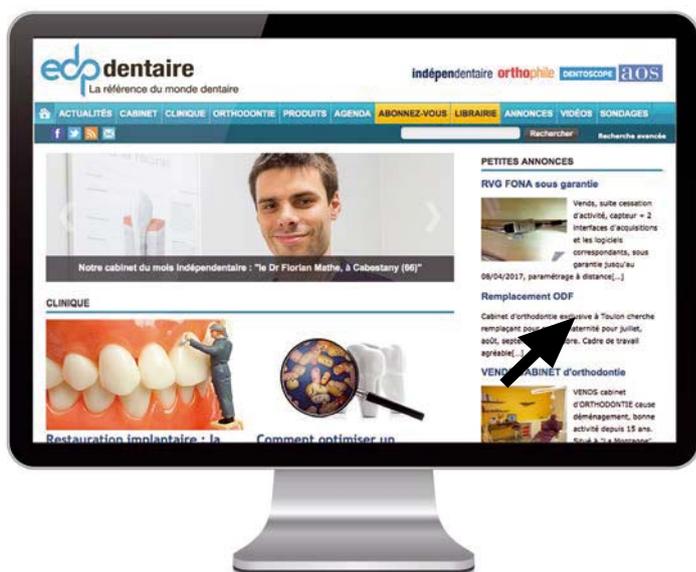
et objet de décoration (tableau, céramique...).

Achat dans toute la France.

Mail : huet1972@gmail.com ■

Pour vos annonces dentaires, misez sur la force de diffusion de notre groupe !

AVEC NOS PACKS, DIFFUSEZ VOS ANNONCES



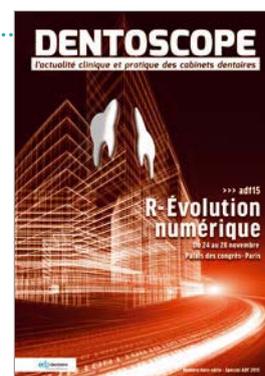
Sur internet : le site edp-dentaire

10 000 visiteurs par mois
30, 60 ou 90 jours

+ Orthophile
(lu par 50 %
des orthodontistes)

MAXIMISEZ VOTRE EFFICACITÉ AVEC :

- + des options de diffusion presse**
dans Dentoscope envoyé aux 27 000 cabinets dentaires de France métropolitaine.
- + des options de visibilité** (photos, mise en avant, etc.)



Pour passer votre annonce dans Orthophile, une seule adresse :
www.edp-dentaire.fr

onglet « petites annonces » Support téléphonique au 04 42 38 58 54



Association autoligaturants-minivis d'ancrage

I par le Dr Caroline Cazenave

VISION GLOBALE, TECHNIQUE D'AVENIR

J'ai eu la chance de faire mes études et l'assistantat à la faculté de Bordeaux où l'approche de l'orthodontie n'est ni trop mécaniste ni trop fonctionnaliste j'ai participé à la mise en place d'un enseignement hospitalo-universitaire sur les ancrages mini-implantaires. Aujourd'hui, je poursuis le développement de cette technique et participe à sa diffusion en France par le biais d'American Orthodontics. Les mini-implants ne doivent plus être considérés comme la solution à la gestion de situations délicates. Ils s'intègrent dans des plans de traitements construits où l'anticipation des déplacements dentaires et du plan d'occlusion est de mise. Il s'agit donc d'augmenter la prédictibilité des déplacements et sécuriser nos résultats. En bref, mieux contrôler, avec une mécanique ciblée prenant en compte les trois dimensions, afin de répondre à l'ensemble de nos objectifs.

L'association aux attaches autoligaturantes est pour moi une évidence. Il reste assez difficile de trouver des études scientifiques patentées sur la supériorité des attaches passives par rapport aux actives. Toutes nous permettent d'abaisser le niveau de friction lorsqu'elles sont utilisées avec des arcs sous-dimensionnés... Avec les arcs copper-niti il ne devient plus obligatoire de choisir une attache passive pour parler de forces légères. Ayant utilisé l'un comme l'autre, mon choix se porte aujourd'hui sur l'actif qui est le seul à associer basse friction et bon niveau de contrôle. Parallèlement à cela les minivis d'ancrage permettent de déplacer la ligne d'action de la force au plus près des centres de résistance et diminuer les effets d'arc-boutement. Plus la mécanique est cohérente et plus les forces nécessaires au déplacement peuvent être faibles.

Depuis 5 ans je travaille avec l'Empower actif d'American Orthodontics, en association avec leurs arcs copper-niti Tanzo pour le nivellement. La pose des minivis dépend des objectifs fixés. Un exemple courant sera la pose de deux minivis maxillaires pour soutenir des TIM de classe III lors du nivellement mandibulaire, en association éventuellement avec un recul sectoriel ou en masse maxillaire. C'est le classique FEO+TIM III, en beaucoup plus efficace antéro-postérieurement mais surtout verticalement. Réalisant des *conebeam* avant la pose des minivis, j'ai pu constater une réelle différence en terme de respect des corticales, avec le passage au Tanzo par rapport aux arcs niti thermiques que j'utilisais précédemment. Ma prescription a évolué, certaines valeurs d'ancrage étant devenues inutiles voire délétères, comme c'est le cas avec l'anti-rotation et la fenestration des racines mésio-vestibulaires.

Enfin mon intérêt se porte actuellement sur la correction de certaines asymétries que sont la classe II subdivision et la classe III latéro-déviations. Toutes deux conjuguent compensations transversales, torsions d'arcades, torques différentiels et bascule du plan d'occlusion, avec chaque fois déséquilibre des sangles musculaires droite et gauche. Je suis toujours frappée de l'adaptabilité des ATM dans certaines situations d'asymétrie marquée, alors qu'il suffit parfois d'une petite bascule du plan d'occlusion pour qu'apparaisse une dysfonction temporo-mandibulaire. C'est là tout le champ d'action des mécaniques mini-implantaires, rechercher une cohérence occlusion-fonction. Le recentrage mandibulaire par réponse musculaire sera garant d'harmonie articulaire et faciale mais aussi de stabilité. Nous pouvons envisager d'intervenir dans le cadre de déséquilibres posturaux. Le *conebeam* est alors indispensable pour affiner le diagnostic, cibler la correction et adapter la mécanique. ■

LA CITATION DU MOIS

« Si vous avez confiance en vous-mêmes, vous inspirerez confiance aux autres. » Goethe

Chaque
sourire mérite
l'excellence



orthocaps®

Traitements par Aligneurs

- Qualité de fabrication
- Transparence - Confort
- Efficacité
- Gouttières Jour / Nuit
- Validation des objectifs en fonction de la progression du traitement
- Rapport qualité / prix

CERTIFICATIONS ORTHOCAPS 2017

4 Mai	Rennes	Certification
15 Juin	Strasbourg	Certification
18 Septembre	Paris	Certification
1&2 Décembre	Munich	User Meeting

Renseignements & inscriptions
seminaires@rmoeurope.com

Dispositifs médicaux sur mesure, fabriqués par Orthocaps - Réservé aux professionnels - Non remboursé par les organismes d'assurance santé - Merci de respecter les conditions d'utilisation présentes sur l'étiquette - 31/03/2017

B.P. 20334 - 300, rue Geiler de Kaysersberg 67411 Illkirch Cedex - France
T +33 3 88 40 67 30 F +33 3 88 67 86 96 E info@rmoeurope.com

Distribué par



www.rmoeurope.com

www.new-ortho.fr

NEW-ORTHO

Le leader de la vente à distance de matériel orthodontique



**PINCES ORTHODONTIQUES
NEW-CONCEPT**

ACIER CHIRURGICAL HAUTE QUALITÉ
INSERT TUNGSTÈNE
HAUTE PRÉCISION D'USINAGE



LA QUALITÉ
AU MEILLEUR PRIX

NEW-ORTHO

TÉL. 04 93 46 66 67 - FAX 04 93 45 61 67

EMAIL : NEWORTHO@NEW-ORTHO.FR